



Évaluation Environnementale Stratégique

RAPPORT ENVIRONNEMENTALE

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt en date du 27 novembre 2019

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	5
1.1	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE	5
1.2	LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL.....	6
1.2.1	<i>Les objectifs du PCAET.....</i>	6
1.2.2	<i>Échéance du PCAET</i>	7
II.	METHODE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PCAET	9
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS	9
2.2	PLANIFICATION DE L'ÉES	10
2.3	LES ETAPES DE L'ÉES.....	10
2.3.1	<i>Réalisation de l'état initial de l'environnement.....</i>	10
2.3.2	<i>Amélioration itérative du PCAET</i>	10
2.3.3	<i>Justification des choix retenus pour établir la Stratégie Climat Air Énergie Territoriale</i>	11
2.3.4	<i>Incidences environnementales prévisibles sur l'environnement.....</i>	11
2.3.5	<i>Articulation avec l'évaluation des incidences Natura 2000.....</i>	11
2.3.6	<i>Élaboration d'un dispositif de suivi de l'évaluation environnementale</i>	12
2.3.7	<i>Restitution de la démarche</i>	12
2.3.8	<i>Documents pris en compte pour l'élaboration de l'EES.....</i>	12
2.4	LES ARTICULATIONS ENTRE LA DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET LA DEMARCHE D'ÉLABORATION DU PCAET	13
III.	ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES.....	16
3.1	ARTICULATIONS DU PCAET, NOTIONS DE PRISE EN COMPTE ET DE COMPATIBILITE.....	16
3.2	DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PCAET DOIT ÊTRE COMPATIBLE	17
3.2.1	<i>Compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).....</i>	17
3.2.2	<i>Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).....</i>	17
3.2.3	<i>Compatibilité avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).....</i>	18
3.3	DOCUMENT, PLANS ET PROGRAMME QUE LE PCAET DOIT PRENDRE EN COMPTE	23
3.3.1	<i>Prise en compte du SCOT.....</i>	23
3.3.2	<i>Prise en compte de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).....</i>	30
3.3.3	<i>Prise en compte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)</i>	32
IV.	LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DU HAUT VAL DE SEVRE	35
4.1	LE PCAET, UNE DEMARCHE CONCERTÉE	35
4.2	LE SCENARIO ENERGETIQUE RETENU POUR LE HAUT VAL DE SEVRE	37
4.2.1	<i>Synthèse des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050</i>	38
4.2.2	<i>Synthèse des objectifs de réduction des consommations d'énergie finale sur le territoire</i>	39
4.2.3	<i>Synthèse des objectifs de développement des énergies renouvelables.....</i>	40
4.2.4	<i>Synthèse des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques</i>	40
4.3	LES AXES ET ACTIONS DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DU HAUT VAL DE SEVRE	41
V.	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	44
5.1	OBJECTIFS.....	44
5.2	SYNTHESE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	44
5.2.1	<i>Urbanisme et Habitat.....</i>	44



5.2.2	<i>Migrations, infrastructures et transports en commun</i>	45
5.2.3	<i>Urbanisme et développement</i>	45
5.2.4	<i>Agriculture</i>	46
5.2.5	<i>Eau</i>	47
5.2.6	<i>Assainissement</i>	48
5.2.7	<i>Paysages naturels et bâtis</i>	48
5.2.8	<i>La biodiversité et les milieux naturels</i>	49
5.2.9	<i>Risques Majeurs</i>	49
5.2.10	<i>Nuisances sonores</i>	50
5.2.11	<i>Déchets</i>	50
5.3	PROFIL CLIMAT AIR ÉNERGIE DU TERRITOIRE	50
5.3.1	<i>Bilan énergétique du territoire</i>	50
5.3.2	<i>Autonomie énergétique du territoire</i>	53
5.3.3	<i>Potentiel de développement des énergies renouvelables</i>	54
5.3.4	<i>Réseaux de transport et de distribution</i>	56
5.3.5	<i>Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire</i>	58
5.3.6	<i>Séquestration de Carbone sur le territoire</i>	60
5.3.7	<i>Qualité de l'air</i>	62
5.3.8	<i>La vulnérabilité du territoire</i>	64
5.4	SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DU TERRITOIRE	67
5.4.1	<i>Vulnérabilité</i>	67
5.4.2	<i>Qualité de l'air</i>	67
5.4.3	<i>Émissions de GES</i>	67
5.4.4	<i>Consommation d'énergie</i>	67
5.4.5	<i>Production d'énergie renouvelable et autonomie énergétique</i>	68
5.4.6	<i>Synthèse</i>	68
5.5	PRESENTATION DES ENJEUX MAJEURS	68
5.6	THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET ENJEUX RETENUS POUR L'ÉVALUATION	71
5.7	PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SELON LE SCENARIO TENDANCIEL	72
VI.	EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PLAN A ÉTÉ RETENU	74
6.1	PREAMBULE	74
6.2	LA DEMARCHE DE CONCERTATION	74
6.2.1	<i>Réunions de lancement du PCAET</i>	74
6.2.2	<i>Réunion de présentation des diagnostics</i>	75
6.2.3	<i>Synthèse de la concertation</i>	76
6.3	LA CONSTRUCTION DE LA STRATÉGIE ET DU PLAN D' ACTIONS	77
VII.	EXPOSE DES EFFETS NOTABLES ET PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT	79
7.1	METHODOLOGIE	79
7.2	ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES PAR AXE ET ACTION	80
7.2.1	<i>Axe 1 : Encourager un urbanisme et des mobilités durables</i>	80
7.2.2	<i>Axe 2 : Engager la Communauté de Communes et les Communes dans une démarche d'exemplarité</i>	83
7.2.3	<i>Axe 3 : Sensibiliser aux enjeux climat air énergie pour impulser une dynamique territoriale</i>	84
7.2.4	<i>Axe 4 : Réduire et mieux maîtriser la dépendance aux énergies</i>	86
7.2.5	<i>Axe 5 : Atténuer la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique</i>	88
7.3	SYNTHÈSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT	91



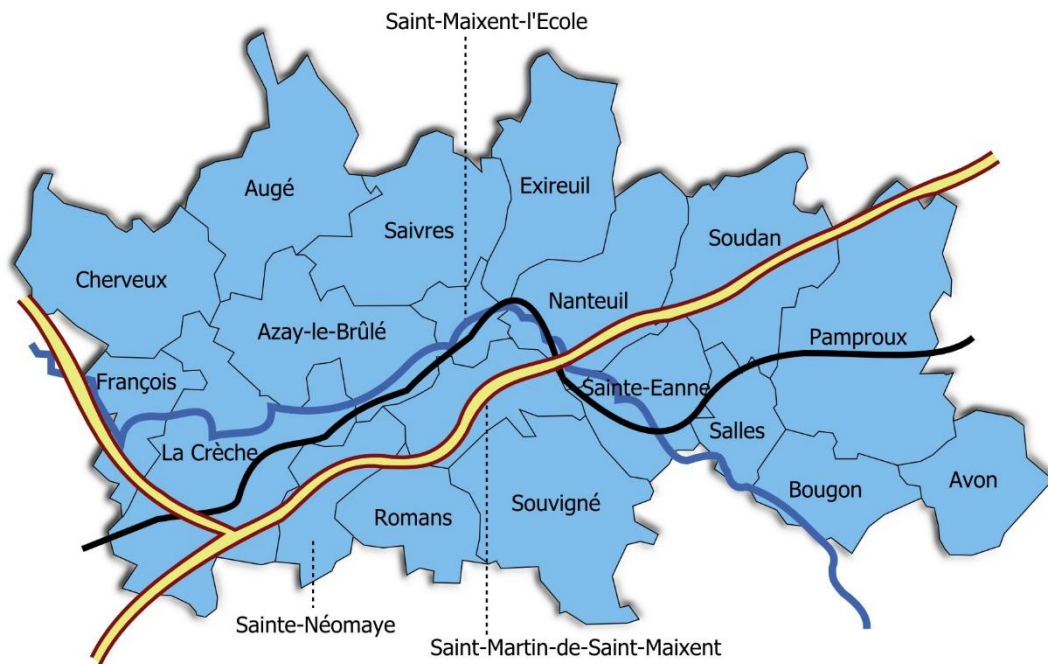
VIII.	EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	93
8.1	IDENTIFICATION DES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES	93
8.1.1	<i>La Plaine de la Mothe Saint-Héray-Lezay.....</i>	94
8.1.2	<i>Les Chaumes d'Avon.....</i>	96
8.1.3	<i>La Vallée du Magnerolles</i>	98
8.2	NATURE DES INCIDENCES A ANTICIPER	100
8.3	CONCLUSION.....	101
IX.	PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	102
9.1	PREAMBULE	102
9.2	MESURES (PREVENTIVES) DE REDUCTION DES IMPACTS	102
X.	DISPOSITIFS DE SUIVI ET INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DU PCAET	103
10.1	OBJECTIFS DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION	103
10.2	MISE EN ŒUVRE DU SUIVI	103
10.3	ORGANISATION POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXES	105
10.3.1	<i>Personne dédiée au sein de la Communauté de Communes.....</i>	105
10.3.2	<i>Comité de pilotage</i>	105
10.3.3	<i>Communication intégrée.....</i>	105
10.3.4	<i>Outil de suivi et d'évaluation des indicateurs.....</i>	106
10.3.5	<i>Evaluation à mi-parcours</i>	107
10.4	EXTRAIT DE L'OUTIL DE SUIVI DU PCAET.....	108
XI.	TABLEAU DE SYNTHÈSE FINALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE.....	117



I. INTRODUCTION

1.1 La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Figure 1: Carte de présentation de la Communauté de Commune Haut Val de Sèvre



Population : 31 000 habitants

Superficie : 346,3 km²

Entre Niort et Poitiers, la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre se présente comme un territoire rural et périurbain structuré autour de 3 pôles principaux : Saint-Maixent-l'École au Centre, La Crèche à l'Ouest et Pamproux à l'Est.

La Communauté de Communes réalise aujourd'hui son Plan Climat Air Énergie Territorial. Celui-ci se compose de différents diagnostics et vise à élaborer un plan d'actions qui traite de l'ensemble de ces thématiques sur le territoire. Le plan d'actions a été co-construit avec les élus, les services de la Communauté de Communes, les acteurs et les citoyens du territoire via différents temps de concertation et d'échanges. Ce PCAET s'inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, adoptée par la France en 2015. Publiée en août 2015, la loi de Transition Énergétique fixe des objectifs nationaux de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que de développement des énergies renouvelables et de limitation du recours au nucléaire à l'horizon 2050.



1.2 Le Plan Climat Air Énergie Territorial

L'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015, modifie les plans climat énergie territoriaux (PCET), projets de territoire axés sur l'énergie et le changement climatique, tels qu'ils étaient définis à l'article L 229-26 du code de l'environnement.

Les PCET deviennent ainsi des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Leur contenu et modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend a minima un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf. article R122-17 du code de l'environnement – 10ème catégorie du 2ème alinéa de la section I) et l'autorité environnementale compétente est la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (MRAe).

1.2.1 Les objectifs du PCAET

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

Le PCAET a pour objectifs :

- de réduire la consommation finale d'énergie et d'accroître la production des énergies renouvelables ;
- de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire (volet « atténuation ») ;
- d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

Ainsi, un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et la mise en œuvre local des objectifs de la Transition Énergétique et Écologique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, c'est un cadre d'engagement pour le territoire.

Un PCAET comporte des objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES et d'adaptation du territoire dans des temps donnés :

- Pour 2020, les « 3 X 20 % » de l'Union Européenne :
 - réduire de 20 % les émissions de GES ;
 - améliorer de 20 % l'efficacité énergétique ;
 - porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.
- Pour 2050 : le facteur 4 (diviser par 4 ses émissions de GES sur la base de 1990).

Au niveau européen, le paquet climat-énergie est un paquet législatif adopté le 12 décembre 2008 par le Parlement Européen. Il vise à aider les états membres de l'Union Européenne à réduire leurs émissions de



gaz à effet de serre (GES) et à renforcer leur sécurité énergétique en diminuant leur dépendance à l'égard du pétrole et du gaz. Pour cela, ce paquet législatif fixe 3 objectifs dits « 3 fois 20 » d'ici à 2020 évoqué ci-dessus.

Au niveau National, l'objectif des « 3x20 » a été repris en portant à 23 % la part d'énergies renouvelables. De plus, avec le Grenelle de l'environnement, la France a souhaité dépasser le cadre européen en s'engageant plus spécifiquement à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 (par rapport à 1990).

De plus, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est un texte qui fixe des objectifs ambitieux pour la politique énergétique nationale :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030

Au niveau Régional, Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) du Poitou-Charentes a été adopté en juin 2013.

Le contenu du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) est défini par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie. Il comprend un rapport établissant l'état des lieux en région et un document d'orientations. Le volet éolien mentionné dans le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie a été approuvé le 29 septembre 2012.

Le SRCAE vise à définir les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.

Le scénario proposé suggère des objectifs chiffrés ambitieux visant une accentuation de l'effort en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques et une valorisation du potentiel régional des énergies renouvelables dans des conditions acceptables sur les plans économique, environnemental et social. Ce scénario, prévoit en particulier pour 2020 et 2050:

- une réduction de 20% (objectif européen et national) à 30 % des émissions de Gaz à Effet Serre à l'horizon 2020 et de 75% (facteur 4) à 80 % à l'horizon 2050
- tripler à minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020, soit un objectif plancher de 26% et une ambition de 30 %.

1.2.2 Échéance du PCAET

Selon la loi, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre doit être adopté avant le 31 décembre 2018. Il s'agit en effet d'une démarche obligatoire (suivant l'article L. 229-26 du Code de l'environnement tel qu'issu de la loi du 17 août 2015).



Néanmoins, dans la mesure où il a été fait le choix par les élus d'aller au-delà des obligations légales et réglementaires fixées pour l'élaboration des Plan Climat Air Énergie Territorial, cette échéance n'a pas été respectée par la Communauté de Communes. En effet, des démarches ont été entreprises pour élaborer un document partagé. Des mesures importantes ont été prises en matière de concertation et co-construction, ainsi que dans l'élaboration du plan d'actions. Ces différentes actions, pertinentes vis-à-vis des finalités d'un Plan Climat Air Énergie Territorial qui est de concourir à la Transition énergétique d'un territoire, justifient le retard mesuré pris par la Collectivité quant à l'adoption de cette démarche. Cette dernière sera adoptée durant l'été 2019, soit avec un retard de quelques mois par rapport à l'échéance législative.



II. METHODE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PCAET

2.1 Cadre réglementaire et objectifs

Cadre réglementaire

Les articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour un certain nombre de plans et programmes, soit de façon systématique, soit après une étude au cas par cas. Les modalités de participation du public sont mentionnées à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

L'article R.122-17 du code de l'environnement précise la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES systématiquement (respectivement après étude au cas par cas). Cette liste est fixée par un décret pris en Conseil d'État.

L'article R.122-20 de ce même code précise le contenu du rapport des incidences environnementales.

L'article L.414-4 du code de l'environnement précise les documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

La liste de ces documents est mentionnée à l'article R.414-19 du code de l'environnement

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Le président de l'EPCI de la Communauté de communes Haut Val de Sèvres, maître d'ouvrage du Plan Climat Air Énergie Territorial, est responsable de l'Évaluation Environnementale Stratégique dudit plan.

Il conduit l'élaboration du rapport, la participation du public (dans les conditions prévues aux articles L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement), la consultation des organismes et/ou des États impliqués, la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ainsi que le suivi du programme.



2.2 Planification de l'EES

Trois grandes séquences rythment la réalisation de l'EES :

1. une séquence de diagnostic ;
2. une séquence de contribution à la construction du PCAET grâce à des itérations au vu des incidences sur l'environnement, des alternatives et des mesures d'évitement et de réduction envisagées ;
3. une séquence de finalisation basée sur l'analyse des incidences résiduelles et la restitution de la démarche en direction du public et des autorités consultées.

Il pourra être utile d'adapter la méthodologie de l'EES aux spécificités du territoire concerné et de bien définir les limites de l'exercice qui doit rester proportionné aux enjeux.

C'est également à ce stade que l'articulation avec les autres plans et programmes existants devra se poser. Cette analyse doit permettre d'identifier les autres planifications susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement en vue d'alimenter l'état initial de l'environnement.

2.3 Les étapes de l'EES

2.3.1 Réalisation de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement doit permettre de comprendre le fonctionnement global du territoire, d'en relever les atouts et richesses environnementales, mais également de mettre en lumière les sensibilités.

Les données utiles peuvent également être récoltées à partir des profils environnementaux régionaux. Par exemple, le volet « énergie » de l'état initial pourra être alimenté à partir des données issues du SRCAE.

Afin de tenir compte de la dynamique des territoires, ce diagnostic devra s'attacher autant que possible à offrir une vision prospective de l'état initial. Les plans et programmes d'aménagement stratégiques (tels que SCOT, PLU, etc.) peuvent permettre d'appréhender cette dynamique.

2.3.2 Amélioration itérative du PCAET

La réussite de cette étape nécessite une bonne communication entre les acteurs du PCAET et ceux en charge de l'EES.

Il s'agit de rendre compte des choix opérés au vu des enjeux environnementaux identifiés au travers du diagnostic initial. Les lignes directrices nationales sur la séquence « éviter, réduire et compenser » conseillent d'intégrer les questions d'évitement dès le choix d'opportunité. Par exemple, il pourra s'agir de s'interroger sur l'intérêt de nouvelles installations de production d'énergie face à une politique de maîtrise de la demande.

Cette démarche itérative d'évaluation environnementale conduit à proposer des orientations ou à adapter la solution au sein du PCAET comme par exemple, modifier ou supprimer un objectif, ajouter une conditionnalité environnementale à une orientation ou un objectif... Les incidences résiduelles des orientations du PCAET sur l'environnement découlent de la solution retenue.



2.3.3 Justification des choix retenus pour établir la Stratégie Climat Air Énergie Territoriale

Il s'agit de la synthèse des travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Ce volet permet de retracer l'histoire de l'élaboration du PCAET, les débats qui ont pu animer la rédaction des propositions. Il est également précisé le poids des incidences environnementales dans le choix des orientations parmi les différentes alternatives.

L'Évaluation Environnementale Stratégique fait le lien entre les enjeux environnementaux de l'État Initial de l'Environnement et les enjeux du PCAET, et analyse les scénarios du PCAET aux regards des enjeux environnementaux.

2.3.4 Incidences environnementales prévisibles sur l'environnement

Chacune des thématiques environnementales est analysée pour chaque action de la Stratégie Climat Air Énergie Territoriale. L'évaluation environnementale vise à analyser les incidences prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET, notamment dans la réalisation effective des actions.

Cette incidence est mesurée de plusieurs façons :

- par l'élaboration d'une grille de suivi de l'Évaluation Environnementale Stratégique : enjeux environnementaux, traduction dans le scénario du PCAET et dans le programme d'actions ;
- par l'élaboration d'une grille d'analyse multicritère du programme d'actions : les fiches ont été analysées une à une, en les croisant avec l'ensemble des thématiques environnementales. La synthèse du tableau d'analyse a permis de mettre en évidence les actions à plus fort impact environnemental potentiel (et donc celles nécessitant la définition de mesures « éviter, réduire, compenser »).

Des mesures d'évitement, de réduction ou des mesures compensatoires sont proposées dans un objectif de limitation des incidences négatives.

2.3.5 Articulation avec l'évaluation des incidences Natura 2000

L'article R. 414-9 1° du code de l'environnement prévoit que les documents de planification soumis à évaluation environnementale stratégique fassent également l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation doit :

- déterminer si le PCAET peut avoir des effets significatifs dommageables sur des sites naturels identifiés pour leur rareté ou leur fragilité ;
- proposer les mesures prises pour supprimer ou réduire ces effets ;
- conclure sur le niveau d'incidences du PCAET sur le réseau Natura 2000. Comme l'évaluation environnementale avec laquelle elle s'articule, l'évaluation des incidences Natura 2000 s'intègre dans le processus d'élaboration du PCAET.

Le degré d'analyse devant rester proportionné aux enjeux et aux risques d'incidences, il convient de réaliser une première évaluation préliminaire qui sera approfondie si nécessaire. Cette démarche peut ainsi s'intégrer



au sein de l'évaluation environnementale stratégique sous forme de « zoom » spécifique aux enjeux liés au maintien du réseau Natura 2000.

2.3.6 Élaboration d'un dispositif de suivi de l'évaluation environnementale

Il s'agit de conceptualiser et de mettre en place un dispositif de suivi du PCAET et de l'évaluation environnementale, simple et adapté au territoire.

Le dispositif de suivi comprend :

- les indicateurs de résultat et les indicateurs de suivi pour chacune des fiches actions du Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- les indicateurs environnementaux issus de l'EES.

L'objectif étant de définir un système de suivi opérationnel, reprenant :

- les objectifs prioritaires pour le PCAET (en lien direct avec l'énergie, l'air et le climat) ;
- les enjeux environnementaux de l'État Initial de l'Environnement ;
- la disponibilité des données afin de mesurer dans le temps ces indicateurs.

2.3.7 Restitution de la démarche

Le rapport des incidences sur l'environnement, constitué sous la forme d'un document synthétique et indépendant, doit répondre en termes de contenu aux attentes détaillées à l'article R.122-20 du code de l'environnement. Des renvois au PCAET peuvent y figurer pour assurer une compréhension plus complète de la part du lecteur.

2.3.8 Documents pris en compte pour l'élaboration de l'EES

Le présent rapport a été notamment rédigé sur la base des éléments suivants :

- Éléments constitutifs du PCAET en date de février 2019 :
 - Rapport de diagnostic
 - Livre Blanc de la Concertation
 - Stratégie Territoriale
 - Fiches actions
- PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date de septembre 2018
- Éléments constitutifs du SCOT approuvé en octobre 2013, dont État Initial de l'Environnement.



2.4 Les articulations entre la démarche d'évaluation environnementale et la démarche d'élaboration du PCAET

L'évaluation environnementale stratégique (EES) s'engage dès le démarrage de la démarche d'élaboration du PCAET pour permettre d'enrichir le dialogue entre les parties prenantes lors de la construction du PCAET et de construire son contenu en tenant compte des enjeux environnementaux.

La démarche d'EES est menée de manière intégrée et itérative tout au long du processus d'élaboration du PCAET. On peut cependant distinguer trois grandes étapes :

La première étape, débute le plus en amont possible de l'élaboration du PCAET, correspond à la démarche d'intégration. Il s'agit :

- d'étudier puis d'intégrer la connaissance des enjeux environnementaux dans l'élaboration du PCAET;
- de contribuer par un processus d'amélioration continue à optimiser le PCAET afin de limiter ou réduire ses effets probables sur l'environnement ;
- d'argumenter les choix effectués et de restituer la manière dont la démarche d'EES a été réalisée.

Cette phase itérative de connaissance et de recherche de « solutions de substitution » est la plus décisive pour l'environnement car elle permet d'éviter et de réduire les incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Afin de faciliter la prise en compte des réflexions et productions de l'EES dans la construction du PCAET, des échanges soutenus entre les rédacteurs de l'EES et les rédacteurs du PCAET ont été nécessaires.

En effet, les travaux de rédaction du plan alimentent le fond des orientations du PCAET. Les analyses environnementales itératives des versions successives du PCAET ont donc été transmises en temps réel aux rédacteurs du PCAET. A contrario, les rédacteurs du PCAET ont transmis leurs travaux en temps réel aux rédacteurs de l'EES afin que celui-ci puisse détecter en amont les éventuels problèmes de compatibilité avec d'autres plans et programmes, et/ou identifier d'éventuelles difficultés environnementales.

Cette démarche a été facilitée par la réalisation du PCAET et de son EES par le même prestataire, E6 Consulting, ainsi que par le travail et suivi d'un chargé de mission Énergie en charge de piloter l'élaboration du PCAET.

Pour assurer ce processus intégré de construction du PCAET, il a été indispensable de bien organiser les démarches pour que l'évaluation environnementale accompagne les travaux à chaque étape clé de l'élaboration du PCAET.

Une fois cette démarche d'optimisation pleinement engagée vis-à-vis du contexte environnemental, économique et social, **la deuxième étape a consisté à réaliser une analyse du PCAET pour évaluer les incidences résiduelles sur l'environnement.** Cela comprend les éléments suivants :

- l'analyse des incidences probables du PCAET sur l'environnement ;
- la définition, après évitement et réduction, de mesures compensatoires pour les incidences résiduelles ;
- l'organisation, la définition des modalités de mise en place et le contenu d'un suivi.



C'est plus particulièrement cette partie, qui permet d'éclairer le décideur sur l'acceptabilité environnementale du PCAET et sur son approbation en l'état de la réflexion.

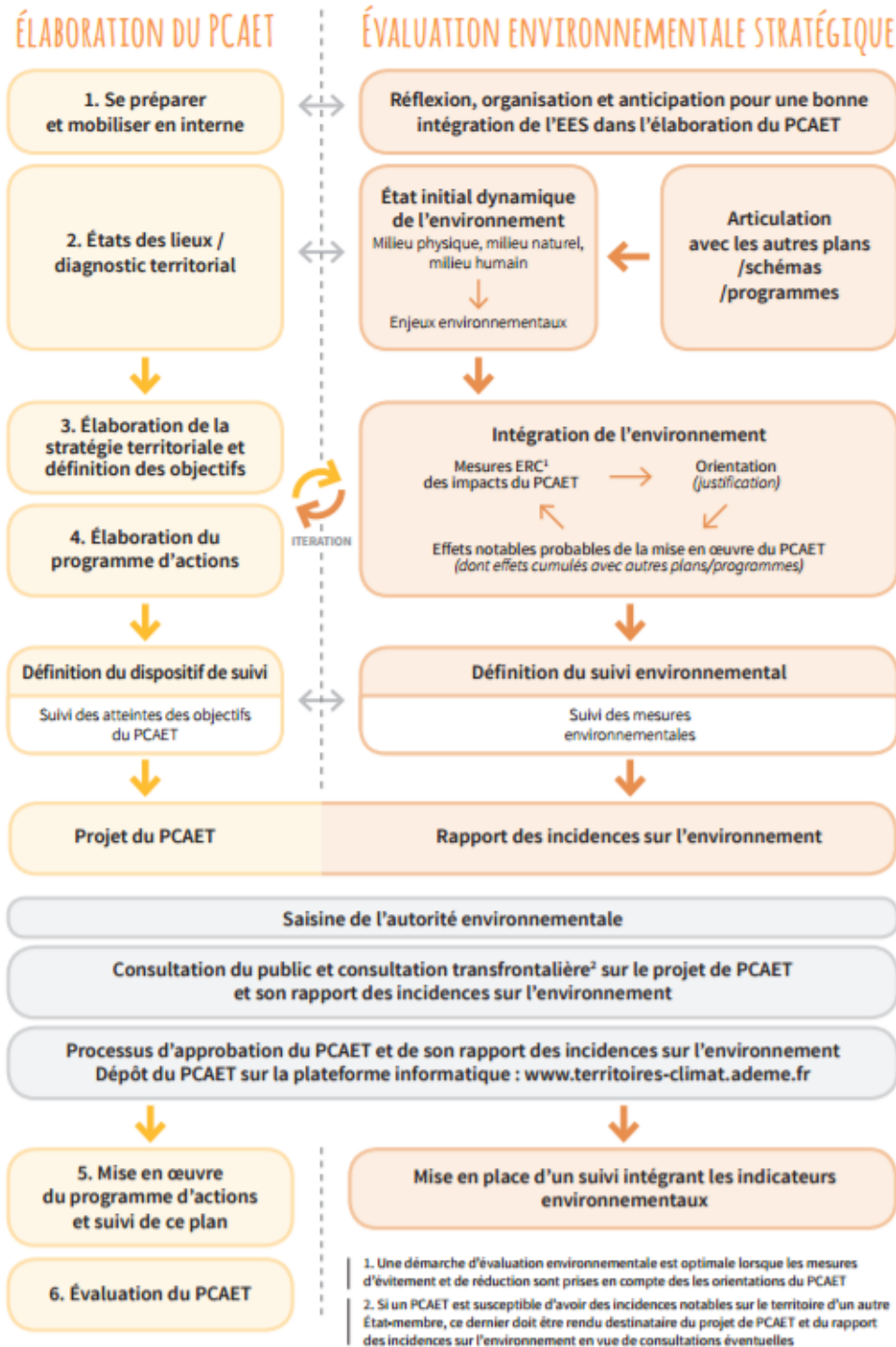
Enfin, la troisième étape a permis de porter ces éléments à la connaissance du public afin de lui donner toutes les informations nécessaires pour qu'il puisse participer et prendre part aux réflexions. Cette étape participe donc d'une démarche d'information et d'aide à la décision.

L'autorité du PCAET met à disposition du public le plan adopté et l'informe, par une déclaration environnementale, de la manière dont il a été tenu compte des consultations, des motifs qui ont fondé les choix et des dispositions prises pour le suivi.

Le schéma de synthèse ci-dessous explicite l'articulation entre les démarches d'évaluation environnementale stratégique et d'élaboration du PCAET :



Figure 2: Schéma d'articulation des démarches d'évaluation environnementale stratégique et d'élaboration du PCAET - Source : guide ADEME/MEEM



III. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

3.1 Articulations du PCAET, notions de prise en compte et de compatibilité

La notion « d'opposabilité » recouvre les types de relation régissant les rapports juridiques entre deux ou plusieurs normes (règles, décisions, documents de planification...). Pour le droit de l'Urbanisme, cette notion comporte trois niveaux dans la relation entre une norme dite supérieure et une norme dite inférieure, du moins contraignant au plus contraignant : la prise en compte, la compatibilité et enfin la conformité.

- La notion de « **prise en compte** » induit une **obligation de compatibilité sous réserve de possibilités de dérogation pour des motifs déterminés**, avec un contrôle approfondi du juge sur la dérogation.
- La notion de « **compatibilité** » induit une **obligation négative de non-contrariété aux aspects essentiels de la norme supérieure** : la norme inférieure ne doit pas avoir pour effet ou pour objet d'empêcher ou de faire obstacle à l'application de la norme supérieure.
- La notion de « **conformité** » induit, quant à elle, une **obligation positive d'identité de la norme inférieure à la norme supérieure** pour les aspects traités par la norme supérieure.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est un projet territorial lié au développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel **tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués**. Il doit par conséquent prendre en compte les différents plans et programmes locaux, mais également être compatible avec les objectifs fixés au niveau régional.

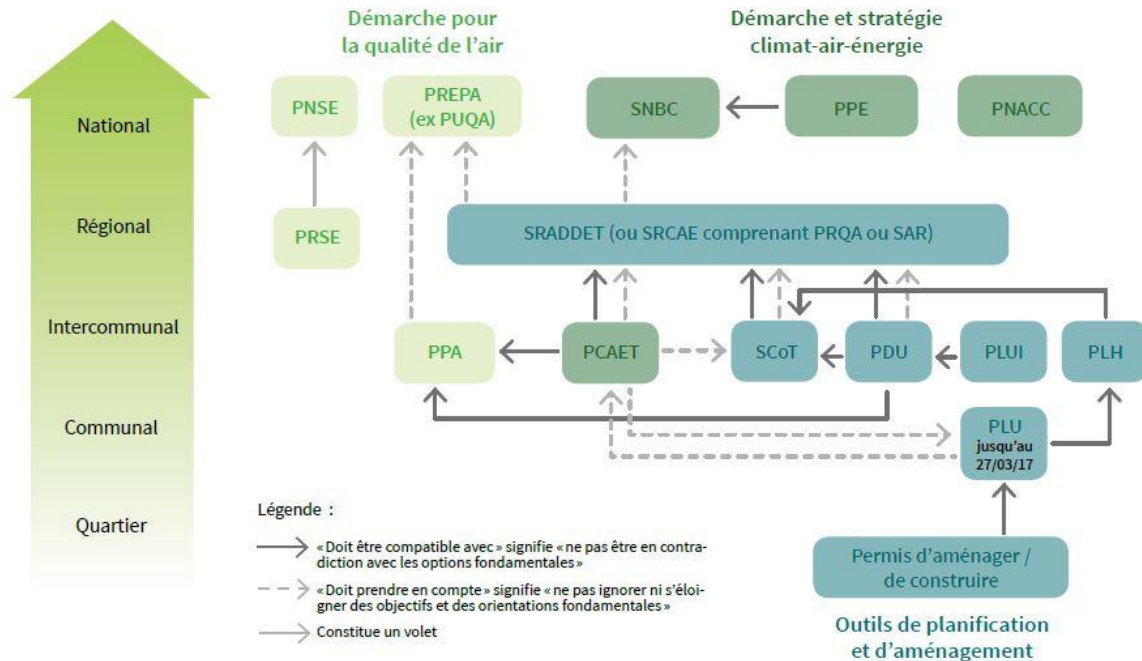
Il est à noter qu'au-delà du rapport de comptabilité ou de prise en compte réglementaire, d'autres plans et programmes sont à considérer car ils peuvent comporter des orientations intéressant le PCAET. Il pourra s'agir notamment des autres plans et programmes eux même soumis à évaluation environnementale et mentionnés à l'article R. 122- 17 du Code de l'environnement. Tous ne sont pas susceptibles d'avoir des liens avec le PCAET et pour certains d'entre eux un rapport de compatibilité existe par ailleurs.



Les autres plans, programmes ou schémas, qui ne sont pas juridiquement soumis à une évaluation environnementale mais qui définissent des orientations méritant d'être déclinées dans un PCAET ou susceptibles d'avoir ses incidences sur le territoire, restent intéressants à exploiter.

Le schéma ci-après permet de résumer la place du PCAET dans cette articulation :

Figure 3 : Positionnement du PCAET avec les outils de planification - Source : Guide ADEME MEDDE Essentiel PCAET 2016



3.2 Documents, plans et programmes avec lesquels le PCAET doit être compatible

3.2.1 Compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre n'est pas concerné par un PPA. Le PCAET prend néanmoins en compte indirectement le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) par l'intermédiaire de la définition des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

3.2.2 Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET correspond à un document que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres, offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Ce document stratégique intégrera de nombreux schémas sectoriels, comme le numérique ou le climat par exemple. Largement



concerté, il méritera d'être très ouvert sur les régions voisines et en particulier à l'échelle de la façade Atlantique.

Le SRADDET abordera les thématiques suivantes :

- l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la lutte contre la pollution atmosphérique ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique (un programme régional pour l'efficacité énergétique doit par ailleurs décliner les objectifs de rénovation énergétique fixés par le SRADDET en définissant les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire) ;
- le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne et de l'énergie biomasse, le cas échéant par zones géographiques.

Des objectifs quantitatifs seront fixés aux horizons 2021 et 2026 et aux horizons plus lointains 2030 et 2050.

Vis-à-vis du SRADDET, les PCAET :

- prennent en compte les objectifs du SRADDET ;
- sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

Au niveau régional, la région Nouvelle Aquitaine a lancé l'élaboration de son SRADDET pour une adoption du schéma courant Juillet 2019. Ce plan ne peut donc pas pris en compte pour l'élaboration du PCAET car la région n'en est pas encore pourvue. Néanmoins une participation régulière aux réunions de concertation et co-construction du SRADDET, ainsi qu'une étude des documents préparatoires transmis, ont permis une vigilance quant aux objectifs et aux règles générales qui semblent préfigurer le futur SRADDET. Le Plan Climat Air Énergie Territorial du Haut Val de Sèvre a donc dès à présent veillé à intégrer le SRADDET. Lorsque le SRADDET sera approuvé, il faudra s'assurer que le PCAET du Haut Val de Sèvre a bien pris en compte tous les objectifs du SRADDET et est bien compatible avec les règles générales.

3.2.3 Compatibilité avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Le SRCAE de la région Poitou-Charentes, prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a été adopté par arrêté du Préfet de région le 17 juin 2013.

Ce SRACE a développé deux scénarios prospectifs. Le scénario 2, qui traduit un engagement volontariste de la transition énergétique prévoit en particulier :

- une réduction des consommations d'énergies de 20 % à l'horizon 2020 et de 38 % à l'horizon 2050, tout secteur confondu.



- une réduction de 20% (objectif européen et national) à 30 % des émissions de Gaz à Effet Serre à l'horizon 2020 et de 75% (facteur 4) à 80 % à l'horizon 2050.
- tripler à minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020, soit un objectif plancher de 26% et une ambition de 30 %.

Ainsi, le PCAET de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre doit être compatible avec les objectifs fixés par le SRCAE de la région Poitou-Charentes.

Les principales orientations du SRCAE Poitou-Charentes

Le SRCAE fixe les grandes orientations rappelées ci-dessus concernant les objectifs de réduction des consommations d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.

Il fixe également 39 orientations de développement, organisées autour de 11 grands thèmes concernant l'aménagement du territoire selon une finalité énergétique et environnementale qui sont présentées ci-dessous :

<i>Orientations SRCAE</i>	
Organiser l'espace public pour réduire la consommation d'espace, l'impact carbone et l'adapter au changement climatique	Développer la ressource bois et le stockage carbone
Améliorer les performances énergétiques du patrimoine bâti existant et futur	Préserver et gérer la ressource en eau, les zones humides et les espaces naturels
Coordonner urbanisme et mobilité	Prendre en compte dans l'aménagement du territoire les risques naturels et leur évolution du fait du changement climatique
Développer des alternatives aux véhicules individuels carbonés	Agir sur l'éclairage public
Optimiser la logistique urbaine	Traiter des déplacements agricoles
Soutenir le développement des énergies renouvelables	



❖ La transcription des orientations du SRCAE dans le PCAET de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Le PCAET de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre reprend les orientations du SRCAE du Poitou-Charentes à travers les objectifs définis ci-dessous :

Numéro	Domaine transversal	Orientations fixées par le SRCAE	Fiches actions du PCAET compatibles avec les orientations du SRCAE
1	Organiser l'espace public pour réduire la consommation d'espace, l'impact carbone et l'adapter au changement climatique	Organiser le territoire à l'échelle des bassins de vie urbains au niveau intercommunal approprié, et rechercher la neutralité carbone pour tous les projets d'infrastructure, de grands équipements, de documents d'urbanisme et d'aménagement	Fiche 1.2 : Développer les mobilités alternatives et développer les infrastructures associées Fiche 1.3 : Agir sur l'urbanisme pour pérenniser les ambitions de la Transition Energétique et Ecologique Fiche 2.2 : Améliorer la performance énergétique du patrimoine des collectivités Fiche 4.3 : Améliorer l'accompagnement dans la maîtrise des énergies
2		Protéger les espaces agricoles et forestiers par le biais d'une anticipation foncière, d'une planification rigoureuse et d'une compensation d'espaces pour limiter le « stress foncier » et l'étalement urbain	
3		Mobiliser le foncier en priorité à l'intérieur des enveloppes urbanisées, de préférence aux extensions pour limiter la consommation foncière et l'étalement urbain	
4		Définir des zones de densification prioritaires dans les SCoT et les PLU, pour tendre vers la réalisation de la ville compacte et polycentrique	
5		Densifier les programmes immobiliers pour l'habitat (type petit collectif et habitat dense individualisé) et les activités économiques pour faire émerger des formes urbaines moins consommatrices d'espaces et limiter l'étalement urbain, tout en garantissant une qualité urbaine et une qualité de vie	
6		Réorienter l'urbanisme commercial et de services en faveur des quartiers, centre-bourgs et centre-ville et arrêter sa dispersion	
7		Mettre en place des solutions architecturales et urbanistiques adaptées au contexte du changement climatique (organisation et forme urbaine, dispositifs de rafraîchissements, matériaux adaptés), pour limiter les îlots de chaleur et créer des espaces de fraîcheur dans le tissu urbain	
8	Améliorer les performances énergétiques du patrimoine bâti existant et futur	Renforcer les initiatives concernant la réhabilitation thermique des parcs publics et privés en priorisant les publics à revenus modestes, les centres anciens et les bâtiments les plus énergivores	Fiche 1.3 : Agir sur l'urbanisme pour pérenniser les ambitions de la Transition Energétique et Ecologique Fiche 2.2 : Améliorer la performance énergétique du patrimoine des collectivités Fiche 4.3 : Améliorer l'accompagnement dans la maîtrise des énergies
9		Favoriser les aménagements économes en énergie et le recours aux moyens naturels pour la gestion thermique des bâtiments existants et neufs	
10		Prendre en compte systématiquement le potentiel de la bioclimatie pour une maîtrise des consommations des bâtiments à construire et le potentiel de développement des énergies renouvelables dans les documents réglementaires ou documents cadre, notamment dans les plans locaux d'urbanisme	
11	Coordonner urbanisme et mobilité	Développer systématiquement les nouveaux services de mobilité en parallèle d'une organisation de la densification urbaine pour coordonner l'urbanisme et les différentes échelles de transport, notamment celles des transports collectifs et des déplacements doux (à pied, à vélo)	Fiche 1.1 : Développer les modes de déplacements doux Fiche 1.2 : Développer les mobilités alternatives et les infrastructures associées Fiche 1.3 : Agir sur l'urbanisme pour pérenniser les ambitions de la Transition Energétique et Ecologique Fiche 1.4 : Agir sur les déplacements à destination professionnelle du territoire
12		Localiser les logements sur les axes de transport collectif, pour coordonner l'urbanisme et les transports	
13		Créer des pôles de proximité pour éviter le rabattement systématique vers le centre de la ville	
14	Développer des alternatives aux véhicules individuels carbonés	Prévoir, notamment dans le PDU, les aménagements d'infrastructures nécessaires au développement des transports en commun et des modes actifs (vélo et marche) et permettre des déplacements en toute sécurité	Fiche 1.1 : Développer les modes de déplacements doux



15		Mettre en place un large panel de modes ou modalités de transports suffisant pour inciter au report modal et à la co-modalité (intermodalité et multimodalité) pour construire un système de transports durables, alternatif à la voiture	Fiche 1.2 : Développer les mobilités alternatives et les infrastructures associées
16		Aménager des stations de recharge des véhicules électriques pour favoriser le développement de l'électromobilité	Fiche 1.4 : Agir sur les déplacements à destination des professionnels du territoire
17	Optimiser la logistique urbaine	Intégrer des réserves foncières pour la logistique urbaine au sein des SCOT, notamment pour développer les plateformes de livraison, raccourcir les distances parcourues par le dernier maillon et optimiser le moyen de transport pour le parcourir	Fiche 1.4 : Agir sur les déplacements à destination des professionnels du territoire
18		Expérimenter et organiser le partage de l'espace public, de la voirie et du stationnement pour les commerces en gérant conjointement les questions de la logistique nécessaire à la livraison des commerces et les besoins des résidents permanents	
19	Soutenir le développement des énergies renouvelables	Favoriser et renforcer le développement bois énergie, notamment au sein des équipements à forts besoins (secteurs tertiaires, santé, entreprises en réseau à forte densité, etc.)	Fiche 4.1: Se doter de moyens pour encourager et développer les énergies renouvelables sur le territoire Fiche 4.2 : Prioriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire Fiche 4.3 : Améliorer l'accompagnement dans la maîtrise des énergies
20		Développer des projets de méthanisation de taille et de configuration diversifiée à partir des déjections animales et de certains coproduits agricoles	
21		Favoriser le développement de projets de production solaire thermique et photovoltaïque innovants et respectueux de l'environnement par une prise en compte renforcée dans les documents d'urbanisme, par les architectes et les porteurs de projets notamment dans le secteur du logement, du tourisme, de la santé, agricole et industriel	
22		Favoriser un développement qualitatif et participatif des projets éoliens, impliquant la population locale	
23		Développer le stockage de l'énergie	
24	Développer la ressource bois et le stockage carbone	Encourager, notamment en zones agricoles, les plantations de haies, de bois, de bosquets ainsi que l'agroforesterie et préserver le bocage pour développer la production de bois énergie, contribuer au stockage carbone et à la réduction des émissions de GES agricoles, en veillant à protéger la diversité existante et à adapter les essences et les peuplements au changement climatique	Fiche 5.1 : Favoriser la production locale durable
25		Conserver, améliorer et/ou reconstruire les prairies pour favoriser le stockage du carbone	
26		Optimiser l'exploitation forestière et freiner le morcellement des parcelles en favorisant la création de groupements forestiers, d'associations de propriétaires, de coopérative	
27	Préserver et gérer la ressource en eau, les zones humides et les espaces naturels	Stocker l'eau sans entraîner de nouveaux impacts environnementaux, dans le tissu urbain et à l'échelle du bassin versant, en considérant avec attention la globalité du cycle de l'eau et en y intégrant la dimension littorale et marine	Fiche 5.3: Préserver la ressource en eau
28		Préserver, restaurer voire recréer des zones humides pour leur rendre leur pouvoir de régulation hydraulique et de traitement naturel en lien avec les continuités écologiques et les trames verte et bleue et pour accroître la résilience des écosystèmes aquatiques	
29		Partager et gérer l'espace littoral, notamment au niveau de l'estran	
30		Préserver ou restaurer les espaces naturels, « réservoirs » de biodiversité et en créer de nouveaux pour accueillir des espèces à forte valeur patrimoniale	
31		Développer la nature en ville en lien avec la trame verte et bleue	



32	Prendre en compte dans l'aménagement du territoire les risques naturels et leur évolution du fait du changement climatique	Adopter une politique de retrait en zone littorale exposée aux risques inondation et submersion marine sur un pas de temps de 50 à 100 ans en termes de construction d'infrastructures et de bâtiment	Ensemble des fiches actions de l'axe 5 « Atténuer la vulnérabilité et adapter le territoire aux effets du changement climatique »
33		Prévenir le risque d'inondation et de submersion marine par la mise en place de plans de prévention adaptés	
34		Prévenir le risque Retrait Gonflement des Argiles (RGA) par un choix des zones à urbaniser tenant compte de la nature des sols dans les plans locaux d'urbanisme	
35		Développer les aménagements ou dispositifs de construction (bâties et infrastructures) limitant le risque retrait gonflement des argiles	
36		Adapter les Plans de Prévention des Risques (PPR) pour permettre de fixer des dispositions constructives (bâties et infrastructures) préventives dans les secteurs à risque retrait gonflement des argiles	
37	Agir sur l'éclairage public	Encourager fortement l'élaboration d'un schéma directeur à l'échelle de la commune ou supra pour améliorer les performances de l'éclairage public existant et des nouveaux aménagements	Fiche 2.2 : Améliorer la performance énergétique du patrimoine des collectivités
38		Intégrer des recommandations et exigences aux maîtres d'ouvrages dans leur plan local d'urbanisme (PLU) sur les performances attendues et les points de vigilance et d'attention à respecter en matière d'éclairage public dans les nouveaux aménagements	
39	Traiter des déplacements agricoles	Intégrer les déplacements agricoles dans les PDU	Fiche 1.4 : Agir sur les déplacements à destination des professionnels du territoire Fiche 5.2 : Encourager une demande locale propice au développement des filières locales durables



3.3 Document, plans et programme que le PCAET doit prendre en compte

3.3.1 Prise en compte du SCOT

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dispose d'un SCOT approuvé depuis le 17 octobre 2013 et exécutoire depuis le 4 janvier 2014.

Ce SCOT s'organise autour de 3 orientations stratégiques :

- l'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités ;
- la valorisation des aménités territoriales, ferment de la qualité de vie du Pays ;
- un nouveau positionnement afin de garantir l'attractivité et la convivialité locales : un désir d'innovation.

Le PCAET devra ainsi prendre en compte les orientations du SCOT :

Orientations	Thèmes	Recommandations/prescriptions
ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés	DOO11: L'armature urbaine	Pôles principaux / secondaire et de proximité
	DOO12 : L'armature économique	Arrêt des implantations isolées d'entreprise
		soutenir la mixité fonctionnelle du tissu urbain
		Adopter une armature foncière hiérarchisée et structurée
		Un phasage opérationnel raisonné
DOO13 : Les grands projets structurants		
ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger	DOO21 : Les objectifs des SAGES et SDAGE	Introduction dans les documents d'urbanisme de la gestion et la rétrocession des eaux pluviales
		Introduction dans les documents d'urbanisme de la notion d'économie de la consommation d'eau
		Protection des zones humides et hiérarchisation
		Identification des infrastructures bleues
	DOO22 : Mise en œuvre de la TVB	Intégration de la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale et du Sud des Deux-Sèvres
		la TVB et les réservoirs de biodiversité
		La TVB et les noyaux secondaires
		La TVB et les corridors écologiques :
		Intégration de la nature en ville



		<p>Limiter significativement la consommation d'espaces agricoles</p> <p>Limiter l'étalement urbain et le mitage</p> <p>Limiter les changements de destination des bâtiments à usage agricole</p> <p>Inciter à la modération des créations d'infrastructures routières</p>	
	D0023 : Les principes afin d'assurer la protection des espaces agricoles et sylvicoles		
ORIENTATION D003 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser	D0031 : Une réduction de la consommation foncière	<p>Adaptation aux pôles principaux</p> <p>Adaptation aux pôles secondaires</p> <p>Adaptation aux pôles ruraux de proximité</p>	
	D0032 : Renforcer et différencier la diversité	Recensement du potentiel de renouvellement urbain	
		Mise en place d'un échancier d'ouverture à l'urbanisation	
		Favoriser l'extension de l'urbanisation en continuité physique avec les agglomérations et villages existants	
	D0034 : Une pratique de l'urbanisme renouvelé et de qualité qui repose sur 9 objectifs	Pôles principaux	
		Pôles secondaires	
		Pôles ruraux de proximité	
	ORIENTATION D004 : Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux	D0041 : Les pôles principaux	10% des logements construits seront des logements sociaux
		D0042 : Les pôles secondaires	10% des logements construits seront des logements sociaux
D0043 : Les pôles ruraux de proximité		Au-delà d'une offre de logements sociaux, l'offre nouvelle devra être diversifiée	
ORIENTATION D005 : Les objectifs relatifs au développement prioritaire de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun	D0051 : Au sein des pôles principaux	Prescriptions d'urbanisation en lien avec les déplacements en voiture, en transport en commun, en mode doux et la pluri modalité marchandises	
	D0052 : Entre les pôles principaux		
	D0053 : Les déplacements intra et extra pays		
ORIENTATION D006 : Les objectifs relatifs à l'équipement	D0061 : Réussir un développement économique conciliant l'accueil d'entreprises et la maîtrise de la	Économie du foncier: limitation de l'étalement urbain	



commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques	consommation foncière	
	D0062 : Élever la valorisation environnementale des parcs d'activités stratégiques	Optimisation du foncier garantissant l'évolutivité
		Soutien des initiatives de mutualisation d'espace
		Action pour une meilleure gestion environnementale
	D0063 : Requalifier les zones d'activités et friches existantes	Planification des aménagements à réaliser
	D0065 : Valoriser un urbanisme commercial de qualité	Prioriser les implantations dans les centralités urbaines
		Proscrire les implantations commerciales isolées
		Identification d'une ZACOM
	D0066 : Œuvrer en faveur d'un tourisme durable en appui sur la qualité des paysages	Valoriser la Sèvre Niortaise
		Optimiser l'offre en boucle et sentiers de randonnées
ORIENTATION D007 : Les objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville		
ORIENTATION D008 : Les objectifs relatifs à la maîtrise de la demande énergétique et à la réduction des émissions de CO ²	D0081 : Réussir un développement sobre en énergie et s'engageant dans la voie de la transition énergétique	Réhabilitation thermique des logements existants
		Opération d'aménagement d'habitat neuf incitant à la sobriété et à la conversion vers les énergies renouvelables
		Stratégie de développement des alternatives en matière de déplacement et d'accessibilité
	D0082 : Réduire les consommations d'énergie dans le parc de logements existants	Associer renouvellement urbain et déplacement pour une sobriété énergétique et une réduction des émissions de gaz à effet de serre
		Favoriser les travaux de rénovation thermique dans l'ancien : habitat et tertiaire
	D0083 : Construire des logements neufs sobres en énergie	Précisions des actions dans les Plans Locaux d'Urbanisme
	D0084 : Opérer la conversion énergétique du territoire	Implantation d'éoliennes au sein de ZDE - actuellement absente du Pays



		Parcs photovoltaïques hors des secteurs agricoles - priorisation dans la réversibilité de friches pour l'exploitation des sols
ORIENTATION DO09 : Les objectifs relatifs à la prévention des risques	DO091 : Les risques naturels	Prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme
		Préserver de l'urbanisation les zones exposées non encore urbanisées
		Limitation de l'imperméabilisation et recherche de la fluidité hydraulique
		Préservation, reconstitution du réseau de haies et de zones humides
	DO092 : Les risques technologiques	Prendre en compte les zones de recul adaptées aux nuisances sonores et de dangers générés par les axes routiers
		Veiller à limiter l'exposition des populations lors de l'implantation d'activités nouvelles
Prise en compte des schémas et plans départementaux liés au transport et à la circulation des matières dangereuses		
ORIENTATION DO010 : les objectifs relatifs aux réseaux numériques	DO0101 : Favoriser un accès équitables du réseau aux entreprises installées sur les parcs d'activités stratégiques	
	DO0102 : Envisager à terme une desserte minimale sur le Pays	
	DO0103 : Envisager à l'occasion de travaux, la pose de fourreaux pour fibre optique et haut débit	



❖ La transcription des objectifs du SCOT dans le PCAET de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Orientations	Thèmes	Recommandations du SCOT	Fiches Actions du PCAET dans lesquelles l'orientation du SCOT est prise en compte
ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés	DOO11: l'armature urbaine	Pôles principaux / secondaire et de proximité	Fiche 1.1: Développer les modes de déplacements doux Fiche 1.2: Développer les mobilités alternatives et les infrastructures associées Fiche 1.3 : Encourager la transition énergétique et écologique par le biais des règles d'urbanisme
	DOO12 : L'armature économique	Arrêt des implantations isolées d'entreprise	
		Soutenir la mixité fonctionnelle du tissu urbain	
		Adopter une armature foncière hiérarchisée et structurée	
DOO13 : les grands projets structurants	Un phasage opérationnel raisonné		
ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger	DOO21 : les objectifs des SAGES et SDAGE	Introduction dans les documents d'urbanisme de la gestion et la rétrocession des eaux pluviales	Fiche 4.2 : Prioriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire Fiche 5.3 : Préserver la ressource en eau
		Introduction dans les documents d'urbanisme de la notion d'économie de la consommation d'eau	
		Protection des zones humides et hiérarchisation	
		Identification des infrastructures bleues	
	DOO22 : Mise en œuvre de la TVB	Intégration de la TVB régionale et du Sud des Deux-Sèvres	
		La TVB et les réservoirs de biodiversité	
		La TVB et les noyaux secondaires	
		La TVB et les corridors écologiques :	
		Intégration de la nature en ville	
	DOO23 : les principes afin d'assurer la protection des espaces agricoles et sylvicoles	Limiter significativement la consommation d'espaces agricoles	
		Limiter l'étalement urbain et le mitage	
		Limiter les changements de destination des bâtiments à usage agricole	
		Inciter à la modération des créations d'infrastructures routières	
ORIENTATION DOO3 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser	DOO31 : une réduction de la consommation foncière	Adaptation aux pôles principaux	Fiche 1.3 : Encourager la transition énergétique et écologique par le biais des règles d'urbanisme Fiche 4.2 : Prioriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire
		Adaptation aux pôles secondaires	
		Adaptation aux pôles ruraux de proximité	
	DOO32 : Renforcer et différencier la	Recensement du potentiel de renouvellement urbain	



	diversité	Mise en place d'un échancier d'ouverture à l'urbanisation	
		Favoriser l'extension de l'urbanisation en continuité physique avec les agglomérations et villages existants	
	D0034 : une pratique de l'urbanisme renouvelé et de qualité qui repose sur 9 objectifs	Pôles principaux	
		Pôles secondaires	
		Pôles ruraux de proximité	
ORIENTATION D004 : Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux	D0041 : les pôles principaux	10% des logements construits seront des logements sociaux	Sans objet pour le PCAET
	D0042 : les pôles secondaires	10% des logements construits seront des logements sociaux	
	D0043 : les pôles ruraux de proximité	Au-delà d'une offre de logements sociaux, l'offre nouvelle devra être diversifiée	
ORIENTATION D005 : Les objectifs relatifs au développement prioritaire de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun	D0051 : au sein des pôles principaux	Prescriptions d'urbanisation en lien avec les déplacements en voiture, en transport en commun, en mode doux et la plurimodalité marchandises	Ensemble des fiches actions de l'axe 1 « Encourager un urbanisme et des mobilités durables »
	D0052 : entre les pôles principaux		
	D0053 : les déplacements intra et extra pays		
ORIENTATION D006 : Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques	D0061 : Réussir un développement économique conciliant l'accueil d'entreprises et la maîtrise de la consommation foncière	Économie du foncier: limitation de l'étalement urbain	
	D0062 : Elever la valorisation environnementale des parcs d'activités stratégiques	Optimisation du foncier garantissant l'évolutivité	Fiche 1.3 : Encourager la transition énergétique et écologique par le biais des règles d'urbanisme
		Soutien des initiatives de mutualisation d'espace	
		Action pour une meilleure gestion environnementale	
	D0063 : Requalifier les zones d'activités et friches existantes	Planification des aménagements à réaliser	
	D0065 : Valoriser un urbanisme commercial de qualité	Prioriser les implantations dans les centralités urbaines	
		Proscrire les implantations commerciales isolées	
		Identification d'une ZACOM	
D0066 : Œuvrer en faveur d'un tourisme durable en appui sur la qualité des paysages	Valoriser la Sèvre Niortaise		
	Optimiser l'offre en boucle et sentiers de randonnées		
ORIENTATION D007 : Les objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville			Fiche 1.3 : Encourager la transition énergétique et écologique par le biais des règles d'urbanisme



ORIENTATION D008 : Les objectifs relatifs à la maîtrise de la demande énergétique et à la réduction des émissions de CO ²	D0081 : Réussir un développement sobre en énergie et s'engageant dans la voie de la transition énergétique	Réhabilitation thermique des logements existants	Fiche 1.3 : Encourager la transition énergétique et écologique par le biais des règles d'urbanisme Fiche 2.1 : Financer et organiser la politique de Transition énergétique et écologique Fiche 2.2 : Améliorer la performance énergétique du patrimoine des collectivités Fiche 4.2 : Prioriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire Fiche 4.3 : Améliorer l'accompagnement dans la maîtrise des énergies
		Opération d'aménagement d'habitat neuf incitant à la sobriété et à la conversion vers les énergies renouvelables	
		Stratégie de développement des alternatives en matière de déplacement et d'accessibilité	
	D0082 : Réduire les consommations d'énergie dans le parc de logements existants	Associer renouvellement urbain et déplacement pour une sobriété énergétique et une réduction des émissions de gaz à effet de serre	
		Favoriser les travaux de rénovation thermique dans l'ancien : habitat et tertiaire	
	D0083 : Construire des logements neufs sobres en énergie	Précisions des actions dans les PLU	
D0084 : Opérer la conversion énergétique du territoire	Implantation d'éoliennes au sein de ZDE - actuellement absente du Pays		
	Parcs photovoltaïques hors des secteurs agricoles - priorisation dans la réversibilité de friches pour l'exploitation des sols		
ORIENTATION D009 : Les objectifs relatifs à la prévention des risques	D0091 : Les risques naturels	Prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme	Ensemble des fiches actions de l'axe 5 « Atténuer la vulnérabilité et adapter le territoire aux effets du changement climatique »
		Préserver de l'urbanisation les zones exposées non encore urbanisées	
		Limitation de l'imperméabilisation et recherche de la fluidité hydraulique	
		Préservation, reconstitution du réseau de haies et de zones humides	
	D0092 : Les risques technologiques	Prendre en compte les zones de recul adaptées aux nuisances sonores et de dangers générés par les axes routiers	
		Veiller à limiter l'exposition des populations lors de l'implantation d'activités nouvelles	
Prise en compte des schémas et plans départementaux liés au transport et à la circulation des matières dangereuses			
ORIENTATION D0010 : les objectifs relatifs aux réseaux numériques	D00101 : Favoriser un accès équitables du réseau aux entreprises installées sur les parcs d'activités stratégiques	Fiche 1.4 : Agir sur la mobilité des professionnels du territoire	
	D00102 : Envisager à terme une desserte minimale sur le Pays		
	D00103 : Envisager à l'occasion de travaux, la pose de fourreaux pour fibre optique et haut débit		



3.3.2 Prise en compte de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas-Carbone donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France :

- à court/moyen terme : les budgets-carbone (réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3ème budget-carbone par rapport à 2013),
- à long terme à l'horizon 2050 : atteinte du facteur 4 (réduction des émissions de -75% par rapport à la période préindustrielle, soit -73% par rapport à 2013).

Le PCAET de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre devra ainsi prendre en compte les objectifs fixés par la SNBC.

Les principales orientations fixées par la SNBC sont les suivantes :

Domaine	Objectifs	Orientations
Transport	Diminuer de 29 % les GES à l'horizon du 3 ^{ème} budget carbone (2024-2028) par rapport à 2013 et 70% d'ici 2050.	Améliorer l'efficacité énergétique des véhicules (atteindre les 2 litres /100 kilomètres en moyenne pour les véhicules vendus en 2030).
		Accélérer le développement des modes de ravitaillement en faveur des vecteurs énergétiques les moins émetteurs de GES : mise en place. de quotas de véhicules à faibles émissions dans les flottes publiques, y compris celles des bus, stratégie de développement des infrastructures de recharge (bornes de recharge électriques, unités de livraison de gaz...).
		Maîtriser la demande de mobilité (urbanisme, télétravail, covoiturage...).
		Favoriser les alternatives à la voiture individuelle (incitations fiscales pour la mobilité à vélo, développement des transports collectifs).
		Encourager le report modal vers le rail et le fret maritime et fluvial.
Bâtiment	Réduire les émissions de 54 % à l'horizon du 3 ^{ème} budget carbone par rapport à 2013 et d'au moins 86 % à l'horizon 2050. Baisser de 28 % la consommation énergétique à l'horizon 2030 par rapport à 2010.	Mettre en œuvre les réglementations 2012 ainsi qu'une future réglementation basée sur l'analyse en cycle de vie des impacts environnementaux pour les bâtiments neufs.
		Disposer d'un parc entièrement rénové aux normes BBC (bâtiment basse consommation) en 2050.
		Accélérer la maîtrise des consommations énergétiques (mise en œuvre de l'éco- conception, communication sur les consommations cachées, identification des appareils les moins performants, développement de compteurs communicants



		connectés...).
Agriculture et foresterie	<p>Réduire les émissions agricoles de plus de 12 % à l'horizon du 3^{ème} budget carbone par rapport à 2013 et de 48% d'ici 2050 grâce au projet agroécologique.</p> <p>Stocker et préserver le carbone dans les sols et la biomasse.</p> <p>Renforcer les effets substitution matériaux et énergie.</p>	<p>Amplifier la mise en œuvre du projet agroécologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> développer des pratiques de culture et d'élevage émettant moins de GES par unité de valeur (réduire le surplus d'azote national en optimisant l'emploi des engrais azoté de synthèse, valoriser énergétiquement les effluents...) déployer des techniques de production adaptées au changement climatique (couverture des sols, développement de l'agroforesterie...).
		<p>Promouvoir une augmentation très sensible de bois prélevé pour favoriser des produits biosourcés en assurant un suivi attentif de la durabilité des filières concernées et des impacts sur la biodiversité, les sols, l'air, l'eau, les paysages.</p>
Industrie	<p>Diminuer les émissions de 24 % à l'horizon du 3^{ème} budget carbone (2024-2028) et de 75 % d'ici 2050.</p>	<p>Maîtriser la demande en énergie et en matière par produit, notamment grâce à des investissements rentables et à des services d'efficacité énergétique de qualité et reconnus.</p>
		<p>Favoriser l'économie circulaire (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie) et l'utilisation de matériaux moins émetteurs en gaz à effet de serre, par exemple biosourcés.</p>
		<p>Diminuer la part des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre.</p>
Énergies	<p>Maintenir les émissions à un niveau inférieur à celui de 2013 au cours des trois premiers budgets carbone (-4 % en moyenne) et réduire les émissions liées à la production d'énergie par rapport à 1990 de 95 % d'ici 2050.</p>	<p>Accélérer les gains d'efficacité énergétique (Facteur 2) en réduisant l'empreinte carbone du bouquet énergétique à l'horizon 2050.</p>
		<p>Développer les énergies renouvelables et éviter notamment les investissements dans de nouveaux moyens thermiques qui y seraient contraires à moyen terme.</p>
		<p>Améliorer la flexibilité du système afin d'augmenter la part des énergies renouvelables.</p>

Le PCAET se doit d'être compatible avec les objectifs fixés par la SNBC. Ceci est réalisé par la prise en compte du SRCAE, celui-ci étant lui-même soumis à la prise en compte de la SNBC, ces objectifs intègrent de manière régionale les orientations et objectif définies par celle-ci au niveau national.

De plus, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) sont compatibles avec la SNBC. Par son intermédiaire, elle en assure donc la prise en compte par le PCAET de ces deux documents.



3.3.3 Prise en compte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le PLUi déterminera les grandes orientations pour l'aménagement de la Communauté de Communes : les terrains constructibles et sous quelles conditions, les secteurs agricoles ou naturels à préserver, la politique de transport, les objectifs de production de logement, les nouveaux équipements, etc.

Le PLUi traduira les souhaits de développement et d'aménagement du territoire du Haut Val de Sèvre, pour les **10 à 15 ans à venir**. Il permettra de définir les grandes orientations de l'aménagement du territoire pour répondre aux besoins en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacement et d'emploi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce centrale du PLUi, a été présenté à la population dans 3 réunions publiques ainsi qu'au Conseil de Développement entre la fin mars et le mois d'avril 2017.

Il a été présenté aux personnes publiques associées (services de l'État, chambres consulaires (CCI, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture), etc.) le 10 mai 2017 et il a été débattu au sein des conseils municipaux entre la fin du mois d'avril et le mois de juin.

Cette première phase de consultation s'est achevée avec le débat en conseil communautaire du 28 juin 2017.

Le PLUi a été arrêté le 19 décembre 2018. Un nouvel arrêt aura lieu en avril 2019 pour une approbation en novembre 2019.



Le PCAET devra ainsi prendre en compte les orientations du PLUi et compléter ses ambitions sur le volet mobilité et énergies. Ce point est notamment inclus au PADD et les renvois du PCAET vers le PLUi sont présents dans les fiches actions.

Le PCAET, ainsi que le PLUi ont été élaborés conjointement afin d'avoir une meilleure articulation.

Les orientations du PADD actualisé en 2017 dans le cadre du PLUi puis en 2018 à la suite de la validation des axes du plan d'action du Plan Climat Air Énergie Territorial sont présentées ci-dessous :

C'est un projet volontariste qui s'articule autour de 3 grands axes :

- Premièrement, un territoire structuré et cohérent :
 - Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme
 - Le parti d'urbanisme, un scénario volontaire
 - Une politique d'équipements renforçant l'attractivité des centralités
 - Un enjeu majeur : l'aménagement numérique du territoire
 - Une urbanisation économe de l'espace qui lutte contre l'étalement urbain
 - Une urbanisation qui privilégie la qualité de vie
 - Un développement durable répondant aux besoins de l'ensemble de la population en habitat
 - Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs
 - L'économie comme second pilier du développement durable du territoire
 - Les orientations en termes de tourisme, de loisirs et de politique culturelle
 - Orientations en matière d'espaces agricoles et forestiers

- Deuxièmement, un territoire mettant en avant ses atouts pour valoriser son cadre de vie :
 - Orientations concernant la préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine
 - Orientations concernant la préservation de la biodiversité et des milieux naturels
 - Préserver les réservoirs de biodiversité remarquables
 - Préserver les noyaux secondaires
 - Favoriser la biodiversité en milieu urbain
 - Orientations concernant la prise en compte de l'enjeu de l'eau sur le territoire du Haut Val de Sèvre
 - Orientations concernant la prise en compte et la prévention des risques

- Troisièmement un territoire engagé dans la transition énergétique :
 - Encourager un urbanisme et des mobilités durables
 - Réduire et mieux maîtriser la dépendance énergétique
 - Atténuer la vulnérabilité (et adapter) le territoire aux effets du changement climatique



<i>Orientations du PADD du PLUi</i>	<i>Fiches actions du PCAET prenant en compte les orientations du PADD</i>
Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme	Fiche 1.3: Agir sur l'urbanisme pour pérenniser les ambitions de la Transition énergétique et écologique
Orientation générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs	Fiche 2.1: Financer et organiser la politique de transition Ecologique et Energétique Fiche 4.3: Améliorer l'accompagnement dans la maîtrise des énergies
Orientations en matière d'espaces agricoles et forestiers	Fiche 5.1 : Favoriser la production locale durable
Préservation et mise en valeur du paysage et du patrimoine	Fiche 4.2: Prioriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire
Préservation de la biodiversité et des milieux naturels	Fiche 1.3: Agir sur l'urbanisme pour pérenniser les ambitions de la Transition énergétique et écologique Fiche 4.2: Prioriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire
Prendre en compte l'enjeu de l'eau sur le territoire du Haut Val de Sèvre	Fiche 5.3 : Préserver la ressource en eau
Prise en compte et prévention des risques	Ensemble des fiches actions de l'axe 5 « Atténuer la vulnérabilité et adapter le territoire aux effets du changement climatique »
Encourager un urbanisme et des mobilités durables	Ensemble des fiches actions de l'axe 1 « Encourager un urbanisme et des mobilités durables »
Réduire et mieux maîtriser la dépendance aux énergies	Ensemble des fiches actions de l'axe 4 « Réduire et mieux maîtriser la dépendance aux énergies »
Atténuer la vulnérabilité (et adapter) le territoire aux effets du changement climatique	Ensemble des fiches actions de l'axe 5 « Atténuer la vulnérabilité et adapter le territoire aux effets du changement climatique »



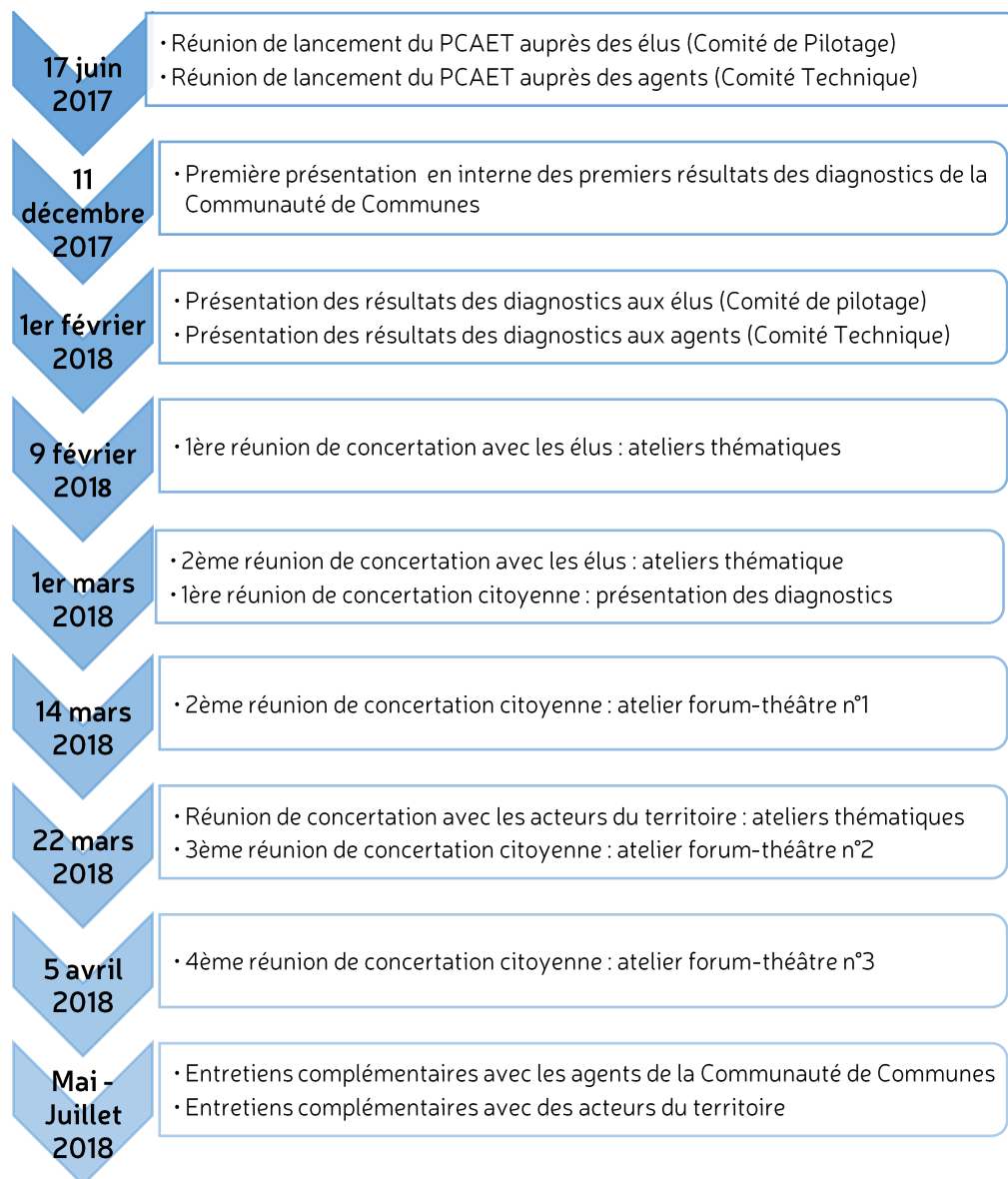
IV. LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DU HAUT VAL DE SEVRE

4.1 Le PCAET, une démarche concertée

Le livret blanc de la concertation du présent PCAET présente les dispositifs de pilotage et concertation mis en œuvre tout au long de l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Tout au long de l'élaboration du PCAET, ce sont environ 150 personnes (élus, agents de la collectivité, représentants des collectivités, partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques, et habitants) qui ont contribué à l'élaboration du contenu du PCAET et qui ont recensé 169 pistes d'actions initiales.

Figure 4: Détail du déroulé des réunions et échanges relatif à la concertation et co-construction cours de l'élaboration du PCAET du Haut Val de Sèvre



Après **2 réunions de lancement du PCAET**, auprès du Comité de Pilotage (élus) et du Comité Technique (agents et acteurs du territoire), **3 réunions de présentation des diagnostics** ont eu lieu respectivement auprès des collaborateurs internes de la Communauté de Communes et des deux comités précédemment mentionnés.

Après ce premier temps de présentation des résultats du diagnostic, la concertation fut la seconde grande étape dans l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Consciente de la nécessité d'agir de manière transversale pour réussir à atteindre les objectifs fixés par la Transition Énergétique et Écologique, la Communauté de Communes a souhaité réaliser un temps de concertation impliquant le plus grand nombre de personnes et d'acteurs possibles.

Les élus du territoire ont fait le choix de scinder la concertation en différents moments selon la typologie et la disponibilité des acteurs concernés par la démarche de concertation. Ce choix a été réalisé dans le but de mieux faire ressortir les attentes de chacun. Cela a certes nécessité plus de temps et d'organisation au regard d'une concertation commune, mais le résultat de ces différents échanges ont mieux permis de faire ressortir les attentes de chacune des parties prenantes du territoire. La concertation s'est donc déroulée en plusieurs étapes :

- Dans un premier temps, 2 réunions de concertation auprès du Comité de Pilotage ont été réalisées par le biais d'ateliers thématiques pour travailler sur la politique publique à adopter et les propositions d'actions à émettre dans le cadre de l'élaboration du PCAET ;
- Dans un second temps, la Communauté de Communes s'est également attachée à mobiliser les acteurs socio-économiques et partenaires stratégiques du territoire lors d'une journée d'ateliers thématiques afin de faire émerger des propositions d'actions complémentaires.
- 4 réunions citoyennes, comprenant une séance de présentation des résultats du diagnostic 3 ateliers « Forum-Théâtre » thématiques, ont été mis en place afin de recueillir la perception du territoire auprès des habitants et leur vision de son avenir ;
- Enfin, des entretiens plus spécifiques ont également pu être menés avec certains partenaires présents des ateliers afin d'approfondir certaines actions. De même, la collectivité a mené un certain nombre d'entretiens avec chacun de ses services afin de recueillir leurs attentes et volonté d'agir.

Ainsi, les 7 réunions de concertation organisées par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ont mobilisé environ **150 personnes**. **169 propositions d'actions** ont découlé des réunions.

Ainsi, les 169 propositions d'actions qui ont été identifiées lors des réunions de concertation et des entretiens, ont été regroupées en **17 fiches actions**, intégrant un total de **48 mesures** et **202 étapes de réalisation**. Ce regroupement vise à permettre au PCAET de gagner en lisibilité et faciliter son appropriation par les parties prenantes de la collectivité :

Ce travail de réorganisation avait pour but de permettre aux membres du Comité de Pilotage une meilleure lecture des avis et propositions d'actions recueillis tout au long de la phase de concertation. Cette meilleure lisibilité a ainsi permis une meilleure prise de décision.

Les actions proposées pendant la phase de concertation ont complété celles suggérées par les diagnostics réalisés. L'ensemble des propositions ont ensuite été étudié et complété pour permettre aux élus de retenir



une sélection des axes prioritaires qui serviront à bâtir le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

Cette sélection se fait aussi en tenant compte des informations mises en avant par les « porter à connaissance¹ » relatifs au PCAET transmis à la Communauté de Communes par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

4.2 Le scénario énergétique retenu pour le Haut Val de Sèvre

À la suite de la phase de concertation, les élus, convaincus des potentialités de leur territoire ainsi que de l'attractivité associée à une politique environnementale ambitieuse, ont choisi de fixer pour le territoire l'objectif suivant : **Territoire à Énergie Positive à l'horizon 2050**, c'est-à-dire « TEPOS 2050 ».

Cela signifie que le territoire a pour objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum par la sobriété et l'efficacité énergétique et de les couvrir par les énergies renouvelables locales. De plus, ce plan climat doit être en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux.

Cependant, les objectifs énoncés dans les documents sont les mêmes pour l'ensemble des territoires français (pas de sectorisation). Ils ne prennent pas en compte les spécificités locales (territoire agricole, forte utilisation du transport routier, etc.). Ces objectifs ont donc été comparés, d'abord, avec un scénario tendanciel, puis avec un scénario par secteur plus ambitieux. Le choix s'est porté sur le **scénario NégaWatt/Afterres**.

Ce scénario NégaWatt propose un plan d'actions, réaliste et applicable, permettant à la France d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050. Le scénario Afterres, qui prévoit l'évolution des pratiques alimentaires, culturelles et de gestion des sols pour la France à l'horizon 2050, permet de le compléter sur le volet agricole.

Ainsi, des objectifs secteurs par secteurs ont pu être définis pour le territoire. Ces objectifs sont adaptés à ses spécificités en se rapprochant au maximum des objectifs réglementaires.

Le scénario NégaWatt/Afterres fixe un objectif à l'horizon 2050 (par rapport à l'année de référence 2015). Une fois le niveau des émissions calculé pour l'année 2050, les émissions des années intermédiaires 2021, 2026 et 2030 ont été déduites par linéarisation.

Les objectifs retenus pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre sont détaillés dans les tableaux les suivants :

¹Le porter à connaissance a pour but d'informer les collectivités locales engageant une démarche d'élaboration du PACET sur les informations nécessaires et la procédure à suivre pour élaborer ce plan. (Source : DREAL)



4.2.1 Synthèse des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050

Objectifs de réduction des émissions de GES (t CO ² e) – Niveau attendu – Communauté de Communes Haut Val de Sèvre					
Secteur	2014	2021	2026	2030-31	2050
Résidentiel	36 165	31 504	28 174	25 510	12 190
Tertiaire	10 574	9 273	8 343	7 599	3 879
Transport routier	152 029	126 476	108 224	93 623	20 615
Autres transports	0	0	0	0	0
Agriculture	98 305	87 983	80 610	74 712	45 220
Déchets	3 811	3 440	3 175	2 964	1 905
Industrie hors branche de l'énergie	16 752	15 123	13 960	13 029	8 376
TOTAL	317 636	273 798	242 486	217 436	92 186



4.2.2 Synthèse des objectifs de réduction des consommations d'énergie finale sur le territoire

Objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale (GWh) – Niveau à atteindre - Communauté de Communes Haut Val de Sèvre					
Secteur	2016	2021	2026	2030-31	2050
Résidentiel	250	225	201	182	84
Tertiaire	62	56	51	46	23
Transport routier	584	536	489	451	263
Autres transports	0	0	0	0	0
Agriculture	32	29	26	23	10
Déchets	-	-	-	-	-
Industrie hors branche de l'énergie	100	93	85	79	50
TOTAL	1 028	940	852	782	430



4.2.3 Synthèse des objectifs de développement des énergies renouvelables

Type d'énergie renouvelable	Potentiel net 2050 GWh	Écart 2050/2015 (GWh/%)	Équivalence données à titre indicatifs
Bois-énergie	5	+5 GWh	6 chaufferies de 0,3 MWth installé chacune
Éolien	161	+99 GWh	18 éoliennes de puissance 2,5 MW
Solaire photovoltaïque	256	+254 GWh	2 400 toits bâtiments moyens (toit d'environ 700 m ²)
Solaire thermique	26	+26 GWh	13 000 maisons équipées d'un chauffe-eau solaire soit la totalité du parc de logements principaux
Méthanisation	78	+78 GWh	31 unités de méthanisation à la ferme de 130 kWe chacune en cogénération
Géothermie	5	+2 GWh	220 logements équipés de pompe à chaleur géothermique
Chaleur fatale	71	+71 GWh	-
hydroélectricité	3	+3 GWh	-
TOTAL	605	+538 GWh	

4.2.4 Synthèse des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Polluant atmosphérique	2021	2026	2030	2050
	Tonne	Tonne	Tonne	Tonne
SO ₂	34	27	18	18
NO _x	631	505	392	392
COVNM	374	349	325	325
NH ₃	677	677	613	613
PM _{2,5}	219	193	143	143
PM ₁₀	305	259	192	192



4.3 Les axes et actions du Plan Climat Air Énergie Territorial du Haut Val de Sèvre

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est le premier élaboré sur le territoire de la Communauté Communes Haut Val de Sèvre. Le principe qui a été suivi sur le territoire repose sur la participation des acteurs, citoyens et élus et des propositions collectées lors des différents ateliers de créativité réalisés.

Cette démarche ascendante permet au PCAET d'être le reflet des attentes exprimées par les acteurs institutionnels, les porteurs de projet et les habitants et facilitera sa mise en œuvre opérationnelle dès son adoption.

Le territoire dispose d'une vision à long terme. Son objectif est d'être à long terme (horizon 2050) un Territoire à Énergie POSitive (TEPOS 2050).

Les axes stratégiques définis par le territoire correspondent aux cinq orientations suivantes :

- Axe 1 : Encourager un urbanisme et des mobilités durables
- Axe 2 : Engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité
- Axe 3 : Sensibiliser aux enjeux climat-air-énergie pour impulser une dynamique territoriale
- Axe 4 : Réduire et mieux maîtriser la dépendance aux énergies
- Axe 5 : Atténuer la vulnérabilité et adapter le territoire aux effets du changement climatique

Chaque axe stratégique mentionné ci-dessus a été déclinée en orientations opérationnelles et en actions permettant d'atteindre les objectifs fixés. Ainsi, des 169 propositions d'actions qui ont été ressorti des réunions de concertation, 48 ont été jugées particulièrement pertinentes pour construire le plan d'actions du territoire présenté ci-dessous. Elles ont été regroupées en 17 fiches actions, dont 6 jugées prioritaires et 48 mesures.

Axes stratégiques	Fiches action et mesures
<p>Encourager un urbanisme et des mobilités durables</p>	<p>1.1 Développer les modes de déplacements doux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un schéma cyclable - Travailler sur l'aménagement des voies douces <p>1.2 Développer les mobilités alternatives et les infrastructures associées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la multimodalité, l'intermodalité et les mobilités alternatives - Encourager et faciliter la pratique du covoiturage - Améliorer les dessertes et proposer une offre de transport aux entreprises et aux particuliers - Informer et prévenir la précarité énergétique dans les déplacements <p>1.3 Encourager la transition énergétique et écologique par le biais des règles d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager la transition énergétique par le biais des règles d'urbanisme - Sols agricoles et naturels : pérenniser les puits de carbone tout en travaillant sur la préservation des sols - Intégration des éoliennes terrestres dans les paysages urbains - Proposer une offre de logement à proximité des zones d'activité



	<p>1.4 Agir sur la mobilité professionnelle du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le développement de Plans de déplacement - Encourager la pratique du travail à distance
<p>Engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité</p>	<p>2.1 Financer et organiser la politique de la Transition énergétique et écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser un budget climat air énergie - Mettre en place une stratégie de planification de la production d'énergies renouvelables sur le territoire - Engager la Communauté de Communes dans une démarche d'achats durables - Lancer une gestion différenciée des espaces verts <p>2.2 Améliorer la performance énergétique du patrimoine des collectivités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti - Améliorer l'efficacité de l'éclairage public - Mettre en avant un bâtiment public pilote comme exemple de la performance énergétique <p>2.3 Conduire le changement au sein des collectivités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir et mettre en œuvre une charte de l'éco-agent - Mettre en place un référent Développement Durable par site de l'intercommunalité <p>2.4 Favoriser les mobilités durables au sein des collectivités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former les agents à l'éco-conduite - Développer une politique de déplacement durable au sein des collectivités
<p>Sensibiliser aux enjeux climat-air-énergie pour impulser une dynamique territoriale</p>	<p>3.1 Organiser une manifestation annuelle autour de la thématique climat-air-énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une manifestation annuelle <p>3.2 Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation sur les enjeux du PCAET</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et accompagner le personnel de la collectivité, le grand public, les élus et leurs services sur le PCAET - Initier le défi "École à énergie positive" <p>3.3 Accompagner le territoire pour moins consommer et mieux réduire ses déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire et valoriser les biodéchets (déchets verts et alimentaires) - Accompagner les professionnels afin de mieux réduire leurs déchets - Encourager à la réparation et au réemploi - Sensibiliser à la réduction des déchets, au tri, au recyclage et au gaspillage alimentaire
<p>Réduire et mieux maîtriser la dépendance aux énergies</p>	<p>4.1 Se doter de moyens pour encourager et développer les énergies renouvelables sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un outil afin d'investir sur des projets de production d'énergies renouvelables (action en lien avec l'action 2.1)



	<p>4.2 Prioriser et encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les toits et surfaces perdues pour poser des panneaux photovoltaïques - Soigner les endroits où implanter les éoliennes et travailler sur l'acceptation des projets éoliens - Développer la production d'énergies renouvelables pour l'autoconsommation - Encourager et développer les projets de méthanisation - Communiquer sur le potentiel de développement des moulins d'eau pour produire l'électricité <p>4.3 Améliorer l'accompagnement dans la maîtrise des énergies</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doter le territoire d'un outil favorisant la rénovation énergétique - Renforcer l'intervention et le partenariat avec le CRER - Sensibiliser aux énergies renouvelables pour tous les projets de construction et de rénovation du territoire - Soutenir les filières économiques locales associées à la rénovation énergétique du bâtiment
<p>Atténuer la vulnérabilité et adapter le territoire aux effets du changement climatique</p>	<p>5.1 Favoriser la production locale durable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'agriculture locale et durable - Sensibiliser et accompagner aux pratiques agricoles durables et innovantes - Favoriser l'implantation de maraîchers et le développement d'ateliers légumiers - Encourager et inciter au développement de la ressource en bois <p>5.2 Encourager une demande locale propice au développement des filières durables du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les produits locaux/biologiques dans l'approvisionnement des restaurants collectifs - Sensibiliser à l'achat responsable et aux circuits courts et de proximité <p>5.3 Préserver la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une politique incitative de gestion de la quantité d'eau - Préserver une ressource en eau qualitative



V. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Objectifs

L'État Initial de l'Environnement (EIE) a été réalisé en se reportant au travail réalisé dans le cadre du SCOT de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvres, complété par les enjeux déterminés par le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre du PCAET, ainsi que les éléments du PLUi disponibles lors de la rédaction.

5.2 Synthèse de l'état initial de l'environnement

La détermination des enjeux environnementaux à considérer pour l'évaluation du schéma a été établie au regard du contexte géographique et socio-économique du territoire régional, des caractéristiques des milieux physiques, naturels et humains et de l'analyse des pressions majeures sur le territoire. Elle s'est principalement appuyée sur la description de l'état initial de l'environnement conduit dans le cadre du SCOT de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, les éléments du PLUi disponibles lors de la rédaction et les conclusions du diagnostic territorial du PCAET de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

La Communauté de Communes est un établissement public de coopération intercommunale, créé en date du 1er janvier 2014. Elle regroupe les communes provenant des anciennes Communautés de Communes Arc-en-Sèvre et du Val de Sèvre (ces deux intercommunalités ayant cessé d'exister au 31 décembre 2013), ainsi que les communes d'Avon et de Salles, issues de la Communauté de Communes de la Haute-Sèvre.

Elle comprend dix-neuf communes, soit une population municipale de 30 084 habitants (selon le recensement de 2011), sur un territoire de 346,30 km².

Pour chaque thématique identifiée, les enjeux sont précisés sous forme de tableau à la fin des paragraphes correspondants.

5.2.1 Urbanisme et Habitat

Le parc de logements individuels ne se diversifie pas, avec peu de locatifs et des petits logements. Le développement du parc locatif social est mesuré à l'échelle du territoire.

La majorité des logements sociaux est présente sur Saint-Maixent-l'École, où l'offre y reste insuffisante et peu diversifiée. La taille moyenne des ménages diminue (2,39) mais le nombre de grands logements augmente.

Le parc de résidences principales rajeunit et améliore son confort, mais la disparité Est-Ouest à l'échelle du territoire persiste. La dynamique immobilière sur l'axe La Crèche – Saint-Maixent-l'École - Exireuil progresse vers l'Est dans des proportions encore modestes. Le parc potentiellement indigne, essentiellement occupé en propriété, reste présent sur l'ensemble des communes. Sur Saint-Maixent-l'École, il concerne également les locations. Une OPAH RU en cours sur la commune doit permettre de résoudre ce problème.



ENJEUX	<p>Le ralentissement de la construction neuve peut modérer les coûts fonciers et inciter les collectivités à intervenir sur la qualité de l'offre foncière (meilleure intégration des constructions dans la trame urbaine existante, découpage des lots mieux pensé, etc.) et des programmes de logements (quartier durable, Zone d'Aménagement Concerté, etc.).</p> <p>Les nouvelles aides à l'amélioration de l'habitat et notamment énergétique offrent une opportunité pour réhabiliter le parc de logements anciens.</p> <p>Le développement de programmes spécifiques de logements locatifs adaptés.</p>
--------	--

5.2.2 Migrations, infrastructures et transports en commun

On observe un **accroissement global des déplacements** (notamment migrations pendulaires vers l'agglomération Niortaise, mais aussi trafic interne ou de transit).

Modes de déplacement

- Le taux de motorisation est de 1,4 véhicules par ménage,
- 80 % des déplacements sont réalisés en Véhicule Individuel et 5 % en Transports en Commun (TC). Par extrapolation, 112 000 sont liés à la population du Haut Val de Sèvre et représentent près de 90 000 véhicules/jour.
- TC : Réseau interurbain RDS géré par le Conseil Général (lignes 16 et 52 raccordées à la gare de Saint-Maixent-l'École. et Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (S.I.T.S) + émergence du transport à la demande
- 1 gare TGV à Saint-Maixent-l'École, 4 arrêts TER sur le territoire – Trajet Saint-Maixent-l'École/Niort = 12minutes en train
- 2 pôles multimodaux sont répertoriés : la gare de Saint-Maixent-l'École et La Crèche

ENJEUX	<p>Un réseau de transport à hiérarchiser (trafic de transit, d'échange, interne)</p> <p>Des actions sont à mener sur la densité urbaine pour accentuer le choix modal (densité autour des gares routières et ferroviaires, mobilisation et reconquête du foncier au niveau des polarités bénéficiant des services et les zones d'emplois)</p> <p>Il s'agira d'intégrer les modes doux et alternatifs dans le choix de planification urbaine (localisation, densité, TC attractif, etc.)</p> <p>Une opportunité ferroviaire à développer (une gestion de l'intermodalité à améliorer et une fréquence à adapter aux horaires des actifs)</p>
--------	---

5.2.3 Urbanisme et développement

La consommation foncière est élevée et entraîne une artificialisation des terres naturelles et agricoles. L'urbanisation est relativement conséquente et progressive, malgré les efforts engagés pour limiter cet étalement.

L'étalement urbain et la périurbanisation atteint progressivement l'ensemble du territoire.



Ainsi, la réalisation successive de lotissements sans lien avec les formes urbaines et architecturales préexistantes risque d'entraîner à terme une déstructuration de la trame urbaine traditionnelle.

On observe cependant une évolution des pratiques d'aménagement dans les projets urbains suite notamment aux évolutions de PLU, (qui encadrent mieux le développement urbain) l'élaboration de la Charte Architecturale et Paysagère, au développement de l'Approche Environnementale d'Urbanisme, aux orientations de la Charte Agriculture Urbanisme et Territoires, ou encore à l'exemplarité de certaines opérations (projets mieux intégrés aux bourgs, recherche de densité, etc.). L'application du Schéma de Cohérence Territoriale et notamment sa traduction dans le PLUi en cours d'élaboration permet déjà de constater une amélioration (taille moyenne des parcelles destinées à la construction d'habitation en 2017 est de 800m²).

ENJEUX

L'exemplarité de la Charte Paysagère et Architecturale et du Schéma de Cohérence Territoriale peut permettre de repenser les pratiques du développement urbain.

Le ralentissement immobilier actuel peut être un moyen de tempérer un développement urbain trop rapide, diversifier l'offre et mieux intégrer les prochaines opérations

5.2.4 Agriculture

En 2016, le territoire compte 216 exploitations pour 380 exploitants soit un peu plus de 4 % des exploitations des Deux-Sèvres. Le nombre d'exploitations est passé de 473 à 337 entre 2000 et 2010 selon le recensement général agricole.

La Surface Agricole Utile totale du territoire est en 2014 de 24 700 hectares. Cette surface représente environ 71% de l'occupation du sol du territoire.

Il existe une forte diversité de l'occupation des sols relative aux usages agricoles, néanmoins, 52 % de la Surface agricole utile est occupée par les grandes cultures (céréales et oléagineux) et 43 % par les cultures fourragères.

La surface moyenne par exploitation est de 120 ha contre 101 ha en 2008. La part des exploitations de plus de 100 ha est supérieure à la proportion observée dans le département.

L'âge moyen des exploitants du territoire est de 49 ans, 50% des exploitants ont par ailleurs plus de 50 ans.

L'élevage représente la majorité des installations du territoire (71%), principalement autour de l'engraissement de bovins et vaches laitières. L'agriculture est majoritairement axée autour de la production de céréales.

La surface agricole diminue, sur la période 2003-2012, la consommation d'espace agricole pour un usage de construction de logement a été évaluée à 275 ha.



ENJEUX	<p>Améliorer les modes de gestion des sols permettrait de limiter les pollutions et en particulier les teneurs en nitrate.</p> <p>Développer l'agriculture raisonnée, biologique, et encourager les démarches de certification développerait des filières locales en lien avec les attentes des citoyens (vente directe, etc.) et préserverait de la qualité de l'environnement.</p> <p>Accompagner les installations et les reprises d'exploitations permettrait de pérenniser l'activité agricole sur le territoire.</p> <p>Encourager la diversification des exploitations agricoles vers le tourisme.</p> <p>Appliquer les recommandations de la Charte Agriculture, Urbanisme et Territoire du Conseil Général des Deux-Sèvres lors de l'élaboration de documents d'urbanisme.</p>
--------	---

5.2.5 Eau

Ressources superficielles : le réseau hydrographique est composé de la Sèvre Niortaise et ses affluents, ainsi que de 6 sous-bassins (Sèvre Niortaise amont, Pamproux/Bougon, Magnerolles, Puits d'Enfer, Savrelles, Chambon)

Ressources souterraines : Trois aquifères dont le Dogger (nappe libre de capacité importante permet un soutien en période d'étiage mais sensible à la pluviométrie : transferts des polluants)

La qualité des cours d'eau et des nappes est dégradée. Il y a une forte teneur en nitrates dans la Sèvre Niortaise et affluents notamment le Pamproux. Les eaux du Chambon sont de meilleure qualité grâce à la retenue (dilution).

Les teneurs en pesticides sont importantes pour les prises d'eaux Alimentation en Eau potable (AEP).

Alimentation en Eau Potable

- Provenance de l'eau : prise d'eau de la Corbelière, barrage de la Touche Poupard, captage de la Roche Ruffin Infra ;
- 4 Syndicats de Production d'Eau Potable (SECO, SPAEP, SERTAD et SIVEER [pour une partie de la Commune d'Avon]) et 5 Syndicats de distribution (SECO, SPAEP, SERTAD, SIVEER [pour une partie de la Commune d'Avon] et SMEG [quelques compteurs AEP sur Soudan]) ;
- Usage industriel : des usines effectuent des prélèvements régulièrement répartis tout au long de l'année. Rejets industriels importants dans les eaux de la Sèvre Niortaise ;
- Usage agricole : forte demande pour l'irrigation en période d'étiage.



ENJEUX	<p>Poursuite des mesures agro-environnementales (maintien des zones tampons, non retournement des prairies, usage raisonné des intrants et phytosanitaires, drainage, etc.)</p> <p>Maintien des filtres naturels (bandes enherbées) et renforcement du maillage bocager (objectif SAGE = 130 ml/ha en zone d'érosion)</p> <p>Atteindre les objectifs réglementaires et objectifs du SAGE en teneurs en nitrates et pesticides (teneurs en nitrates pour les cours d'eau : 25 mg/l)</p> <p>Amélioration de la continuité hydraulique, piscicole et sédimentaire</p> <p>Réduction des consommations et meilleure répartition des usages</p> <p>Amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable.</p>
--------	---

5.2.6 Assainissement

Eaux usées

- 14 STEP sur le territoire (lagunage, boues activées, filtres plantés de roseaux) ;
- 1 STEP industrielle sur Sainte-Eanne ;
- 6 communes sur 19 en Assainissement Non Collectif (ANC) (sur toute la commune) ;
- La compétence SPANC est communautaire ;
- 47% des installations visitées jugées conformes (7 % absence d'installation, 32% travaux obligatoire dans un délai d'un an et 14% non conforme nécessitant des travaux dans un délai de 4 ans ;

ENJEUX	<p>Adaptation des capacités épuratoires en anticipation de la planification urbaine (accueil de nouveaux habitants) = nécessité réglementaire</p> <p>Poursuite de la mise en conformité des réseaux (branchements, fuites, etc.)</p> <p>Extensions urbaines éloignées de réseaux existants (pollution diffuse, coûts accrus)</p> <p>Choix des secteurs d'urbanisation en lien avec la topographie, les haies, etc.</p> <p>Une gestion alternative des eaux de pluie à démocratiser (perméabilité, stockage, etc.) pour limiter les débits et le recours au « tout réseau ».</p> <p>Prise en compte du risque inondation (pas d'extensions en zone exposée, recherche de la perméabilité dans les aménagements, etc.)</p>
--------	--

5.2.7 Paysages naturels et bâtis

- Maîtriser spatialement l'urbanisation contribuerait à préserver la lecture la composition de l'espace.
- Développer des compositions urbaines de qualité et harmonieuses, développées dans une unité d'ensemble.
- Préserver les différents paysages agricoles et naturels identitaires du territoire (paysage de bocage, paysage de vallée et paysage de plaine à champs ouvert) permettrait le maintien d'un cadre de vie de qualité et contribuerait à l'attractivité du territoire.
- Préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine naturel et humain (éléments ponctuels ou de la trame du système agricole, ensemble naturel ou urbanisé spécifique).



5.2.8 La biodiversité et les milieux naturels

- 12 ZNIEFF inventoriées
- 1 arrêté de protection de biotope sur le Magnerolles de 1800 ha
- 3 sites Natura 2000 constitués sur le territoire (La Plaine de la Mothe Saint-Héray - Lezay, Magnerolles, Les Chaumes d'Avon)
- 4 sites protégés au titre de la loi 1930 (le ravin du Puits d'Enfer, le site de la Pierre du diable, les allées et promenades de Saint-Maixent-l'École, les abords du centre historique d'Augé)
- 6 Espaces Naturels Sensibles (politique départementale de protection et de sensibilisation)
- 2 forêts domaniales au Sud-Est du territoire (Hermitain et Fouilloux) et de nombreux boisements éparpillés en vallées et en couronnement Nord du territoire
- Augmentation de la surface de zones humides cultivées (+ 30% entre 2004 et 2009 sur le périmètre du SERTAD). Les inventaires des zones humides ont été réalisés sur les 19 communes du territoire.
- Amélioration des berges et ripisylves sur certains tronçons de la Sèvre Niortaise.
- Régression et fragmentation des surfaces agricoles utiles et des zones naturelles.
- Diminution du linéaire bocager.

ENJEUX	<p>Meilleure connaissance de la biodiversité ordinaire et remarquable (inventaires complémentaires, L123-1-7° dans les PLU, modalités de suivi, ...)</p> <p>Mise en œuvre d'une continuité verte et bleue en cohérence avec les territoires voisins et l'échelle régionale</p> <p>S'inscrire dans la stratégie départementale de valorisation des Espaces Naturels Sensibles en révision (hiérarchisation et choix des sites).</p>
--------	--

5.2.9 Risques Majeurs

- Risque inondation lié au barrage de la Touche Poupard : 5 communes concernées : Azay-le-Brûlé, Exireuil, François, La Crèche et Saivres.
- Le risque sismique : l'intégralité du département des Deux-Sèvres s'est vue classée depuis 2011 en zone de sismicité modérée (aléa de niveau 3 sur une échelle comportant 5 niveaux).
- Quatre carrières recensées sur les communes d'Exireuil, de Nanteuil, de Sainte-Eanne et de Saivres dont deux en exploitation (Saivres et Ste Eanne).
- Transport de matières dangereuses sur les voies routières (A10, RD611 et RD938), la voie ferrée La Rochelle-Paris et les canalisations de transport de gaz naturel.

ENJEUX	<p>Prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Prendre en compte les impacts des carrières sur l'environnement.</p> <p>Lutter contre la pollution des eaux par les nitrates liée à la présence d'élevages industriels en sensibilisant les agriculteurs à la protection de la ressource en eau.</p>
--------	--



5.2.10 Nuisances sonores

Quatre catégories de routes classées sont représentées sur le Haut Val de Sèvre :

- catégorie 1 : l'autoroute A 10,
- catégorie 2 : l'autoroute A 83,
- catégorie 3 : la route RD 611
- catégorie 4 : les routes départementales RD 10 et RD 24 dans le bourg de Saint-Maixent-l'École.

ENJEUX	<p>Lutter contre les nuisances sonores provenant du trafic automobile sur les routes départementales.</p> <p>Proposer un renforcement des transports en commun et des modes doux de circulation.</p>
--------	--

5.2.11 Déchets

En 2017, 3 déchetteries sont présentes sur le territoire (Saint-Maixent-l'École, La Crèche, Pamproux). Un centre de tri est présent à Saint-Eanne. L'unité de traitement (TMB) quant à elle est implantée hors du territoire du Haut Val de Sèvre (elle est implantée au SMITED, dans la commune de Champdeniers).

Production de déchets par habitant en 2015:

- 212 kg / hab. / an d'ordures ménagères ;
- 74.6 kg / hab. / an en collecte sélective ;
- 248.9 kg / hab. / an en déchetterie.

Taux de valorisation des déchets ménagers en 2008 : 46 % (contre 43 % en 2004). Un objectif de 30 % des foyers équipés de composteurs (contrat d'objectif de l'ADEME). Environ 25% des foyers sont équipés à fin 2015.

ENJEUX	<p>Le développement du compostage individuel</p> <p>La poursuite de la sensibilisation des ménages</p>
--------	--

5.3 Profil Climat Air Énergie du territoire

Cette section présente une synthèse des différents diagnostics réalisés dans le cadre du PCAET et les chiffres clés pour le territoire.

5.3.1 Bilan énergétique du territoire



Le bilan énergétique d'un territoire est une démarche qui vise à quantifier la dépendance énergétique du territoire, ainsi que son niveau de consommation.

En 2013, selon le ministère de l'Ecologie, la facture énergétique de la France s'élevait à 66 milliards d'euros, dont 52 pour le pétrole, 14,2 pour le gaz et 1,9 pour le charbon. Pour le territoire du Haut Val de Sèvre, cette facture est estimée à 63 millions d'euros.

En important des volumes énergétiques importants, le territoire engage des dépenses économiques qui pénalisent sa facture énergétique et donc son économie.

A contrario, lorsque le territoire produit de l'énergie localement, notamment des énergies renouvelables, ce sont des emplois locaux qui sont créés.

L'université du Massachussetts a ainsi calculé qu'investir 1 million d'euro permet de créer 5 emplois dans le charbon, contre 14 dans le renouvelable et 19 dans l'efficacité énergétique.

L'intérêt pour le territoire du Haut Val de Sèvre de réduire ses consommations énergétiques et de développer les énergies renouvelables est donc double :

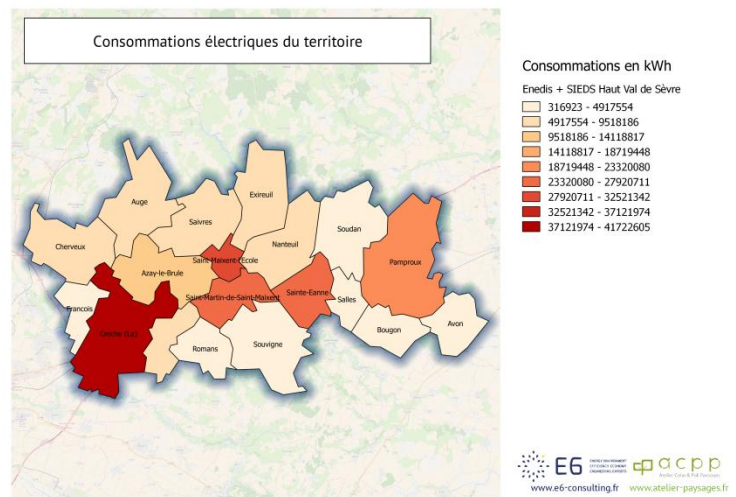
- Réduire sa facture énergétique
- Développer les emplois locaux grâce aux énergies renouvelables

Le Centre de recherche allemand New Climate Institute a calculé que 420 000 emplois pourraient être créés dans les énergies renouvelables d'ici à 2030 dans l'Union européenne si elle poursuit l'objectif de +2°C en 2100 et 100% renouvelable en 2050.

1 million d'euro =
5 emplois dans le charbon
ou 14 dans les énergies
renouvelables
ou 19 dans l'efficacité
énergétique

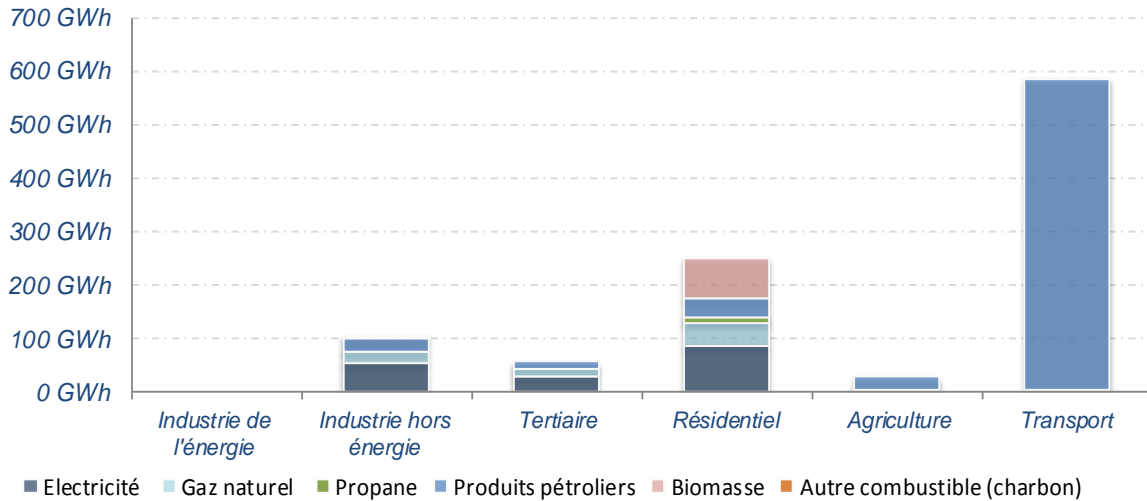
EN 2013, SELON LE MINISTRE DE
L'ÉCOLOGIE, LA FACTURE
ÉNERGETIQUE DE LA FRANCE
S'ÉLEVAIT À 66 MILLIARDS D'EUROS

POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE,
ON ESTIME CELLE-CI À 63 MILLIONS
D'EUROS



Le profil énergétique du territoire du Haut Val de Sèvre est principalement marqué par les consommations énergétiques du secteur des transports (57%), résidentiel (25%) et de l'industrie (10%).

Consommations énergétiques par catégorie, en GWh, en 2016

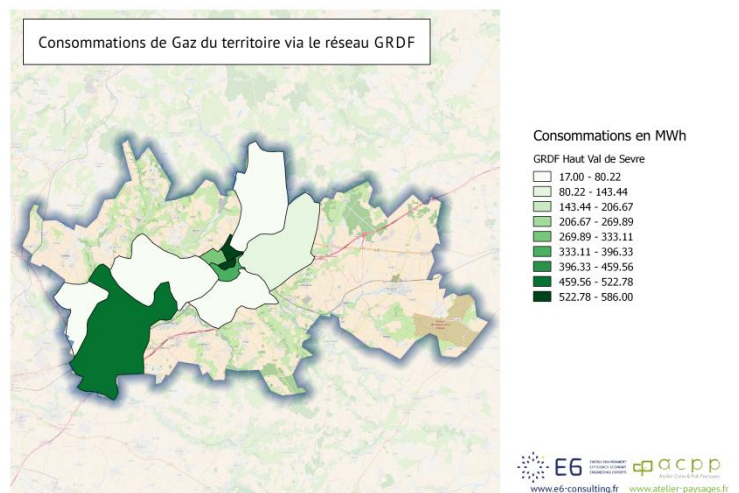


CHIFFRES CLEFS

- ENVIRON 1030 GWH D'ENERGIE FINALE EST CONSOMME PAR AN SUR LE TERRITOIRE
- LE SECTEUR DES TRANSPORT CONSOMME PRES DE 57% DE L'ENERGIE FINALE DU TERRITOIRE.

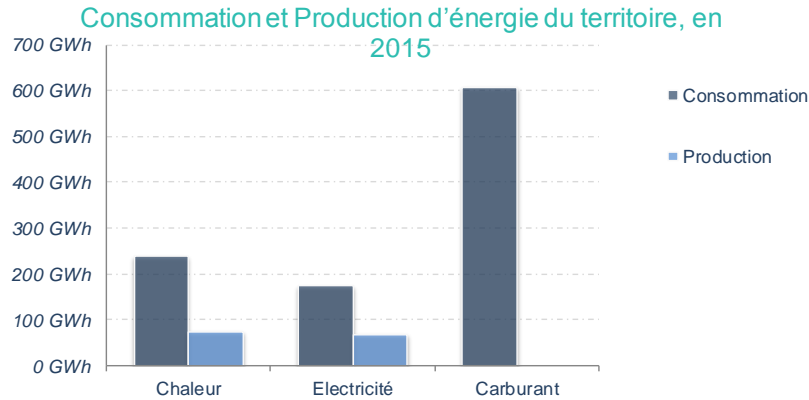
Pour atteindre les objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, tout en respectant les objectifs régionaux du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), la stratégie du territoire devra s'orienter selon 2 axes incontournables :

1. La baisse significative des consommations énergétiques
2. Le développement des énergies renouvelables



5.3.2 Autonomie énergétique du territoire

L'autonomie énergétique est calculée en comptabilisant d'un côté les consommations énergétiques, de l'autre la production énergétique locale renouvelable sur le territoire.

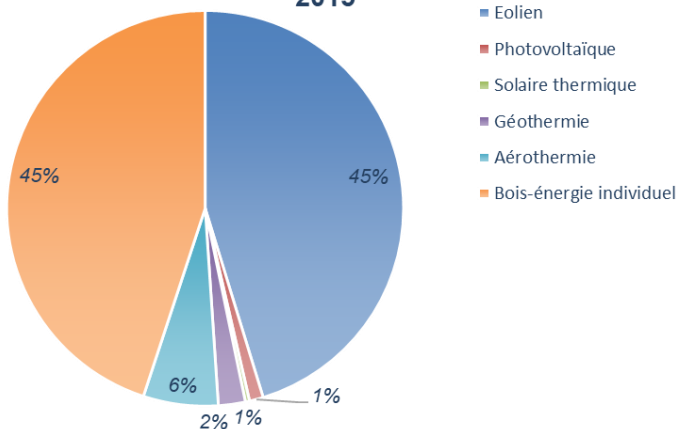


CHIFFRES CLEFS

- 37% DE LA L'ELECTRICITE CONSOMMEE SUR LE TERRITOIRE EST ISSUE D'UNE ENERGIE RENOUVELABLE : 98% DE L'EOLIEN ET 2% D'UN PHOTOVOLTAÏQUE.
- 30% DES BESOINS DU TERRITOIRE EN CHALEUR SONT COUVERTS PAR UNE PRODUCTION D'ORIGINE RENOUVELABLE, PRINCIPALEMENT DU BOIS (84%), MAIS EGALEMENT DU SOLAIRE THERMIQUE ET DES POMPES A CHALEUR.

→ LA PRODUCTION EN ENERGIE RENOUVELABLE CORRESPOND A 13 % DE LA CONSOMMATION TOTALE FINALE DU TERRITOIRE

Détails de la production d'énergie finale du territoire en 2015



La facture énergétique du territoire est de plus de 3 400€ par habitant.

Les énergies renouvelables permettent d'économiser 500€ par habitant.



5.3.3 Potentiel de développement des énergies renouvelables

Le PCAET intègre un volet dédié aux énergies renouvelables et à leur potentiel de développement.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Poitou-Charentes se fixe comme objectif de tripler à minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020, soit un objectif plancher de 26% et une ambition de 30 %.

L'objectif du scénario ambitieux (scénario 2 du SRCAE) se répartit de la manière suivante :

- photovoltaïque : 1418 MW
- éolien : 1800 MW
- hydraulique : 34 MW
- autres énergies renouvelables, dont biomasse : 40 MW

Il présente des orientations cadres pour le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie telles que :

- Développer les énergies renouvelables au travers des actions et des pratiques de l'ensemble des acteurs
- Développer les filières d'énergies renouvelables au travers d'actions par filière

Les différentes énergies renouvelables :



Bois énergie



Biogaz



Géothermie



Éoliennes



Energie solaire



Hydroélectricité

Chaque énergie est étudiée individuellement pour voir dans quelle mesure elle pourrait être déployée sur le territoire.

On distingue le potentiel brut, à savoir le potentiel global à l'échelle de l'ensemble du territoire, et le potentiel net, qui tient compte des spécificités du territoire.

Le SRCAE Poitou-Charentes veut tripler la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2020.



Le potentiel brut en énergies renouvelables à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvres est estimé à **1 174 GWh**. L'estimation du potentiel net en énergies renouvelables du territoire est nettement inférieure à la valeur du potentiel brut. Le potentiel net est de **605 GWh**. **Cela s'explique par les contraintes relatives au territoire lui-même**, à son environnement mais aussi à son fonctionnement.

L'essentiel de ce potentiel net est représenté par quatre productions d'énergies relatives au photovoltaïque (42%) à l'éolien (26%), la méthanisation (13%) et l'énergie fatale (12%). Les autres sources d'énergies renouvelables sont beaucoup plus faibles (solaire thermique 4 %, biomasse 1%, géothermie 1% et hydroélectricité inférieure à 1%).

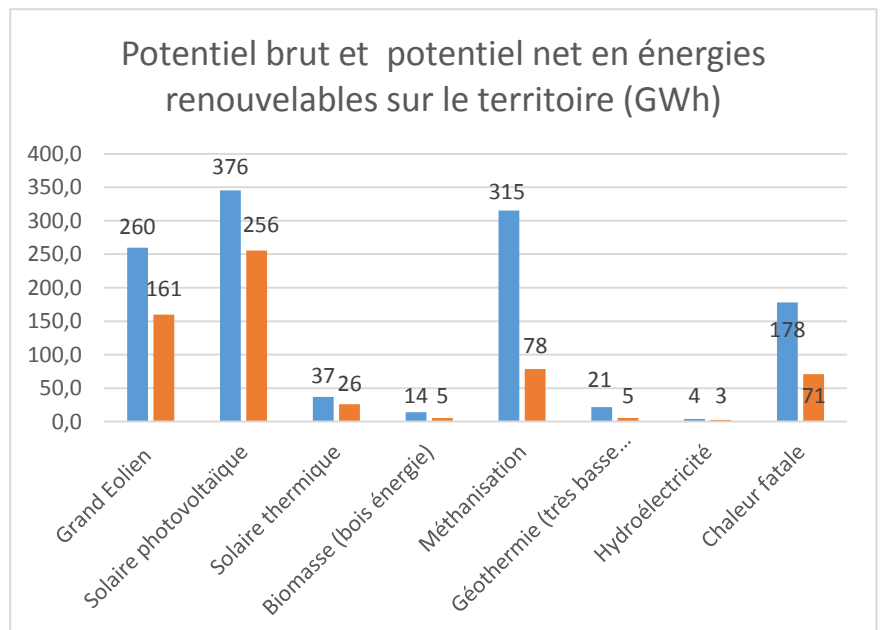
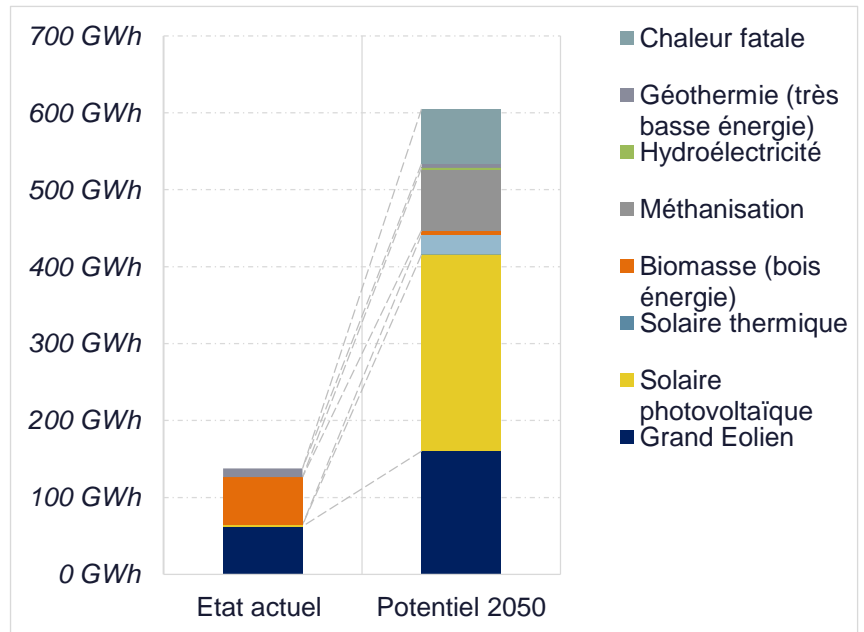
LE POTENTIEL BRUT EST LE POTENTIEL GLOBAL DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

LE POTENTIEL NET TIENT COMPTE DES DIFFÉRENTES CONTRAINTES DU TERRITOIRE.

Le potentiel net représente 51% du potentiel brut.

Cela s'explique par les contraintes relatives au territoire et donne un premier objectif à moyen terme.

LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES EST SIGNIFICATIF, EN PARTICULIER POUR LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE, L'ÉOLIEN ET LA MÉTHANISATION.



5.3.4 Réseaux de transport et de distribution

Le PCAET intègre la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux.

Comme mentionné dans le volet dédié aux énergies renouvelables et à leur potentiel de développement, **le réseau doit prendre en charge les objectifs fixés par le SRCAE** de la région.



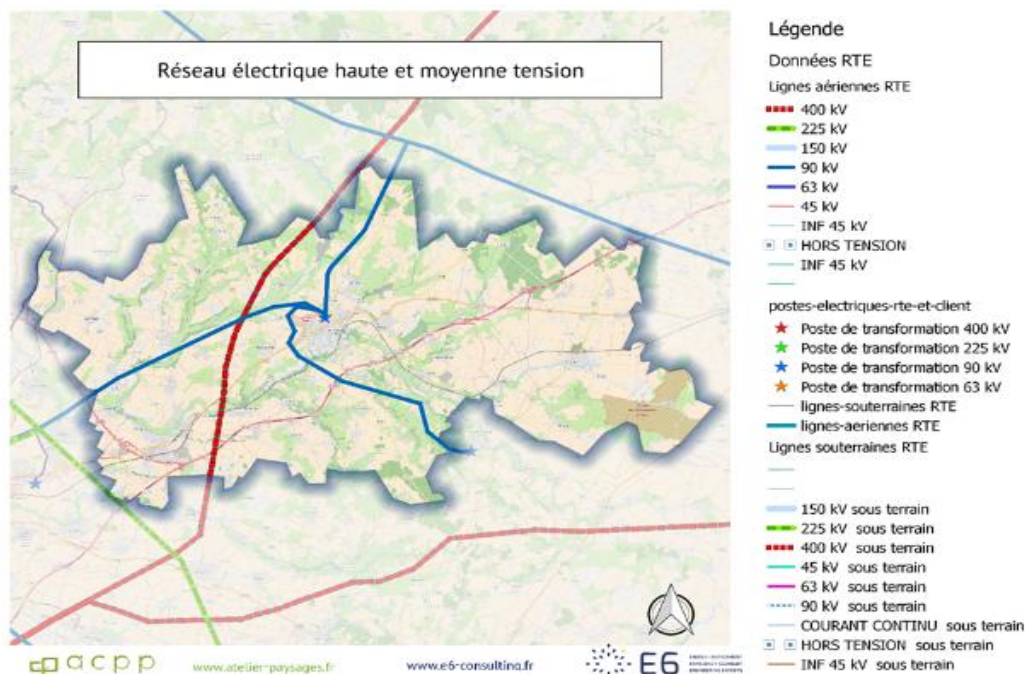
Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (**S3REnR**) ont pour enjeu d'accorder les réseaux aux objectifs du SRCAE.

La cohérence de la politique énergie-climat de la Collectivité passe à terme par une maîtrise de la demande et un bon développement de son réseau afin de répondre aux enjeux énergétiques

Les S3REnR prévoient essentiellement :

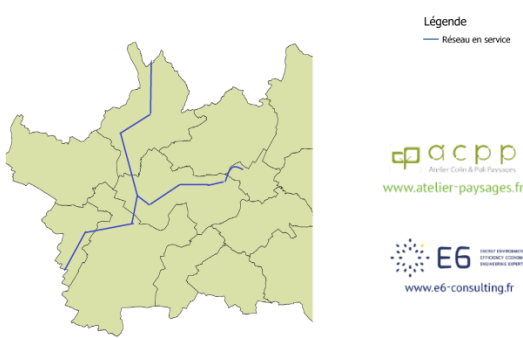
- Un raccordement des nouveaux sites de production
- Des compensations à l'intermittence des énergies renouvelables
- Une mutualisation des productions pour réconcilier les disparités régionales

LE MAILLAGE ELECTRIQUE DU TERRITOIRE COUVRE L'ENSEMBLE DE CELUI-CI ET REPRESENTE 976 KM DE RESEAU.

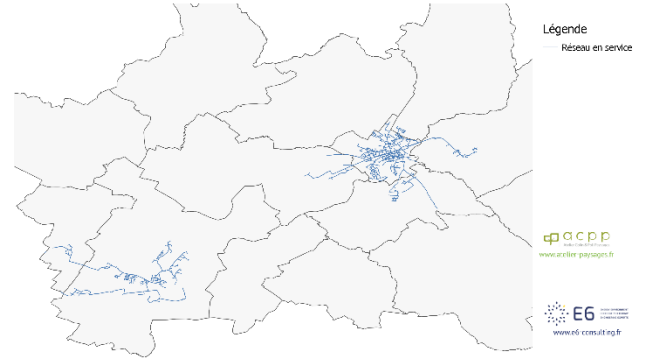


Réseau électrique du territoire

Réseau de gaz haute pression du territoire



Réseau de gaz basse pression du territoire



Réseau de gaz haute pression du territoire

Seules 7 des 19 communes sont desservies par le gaz.



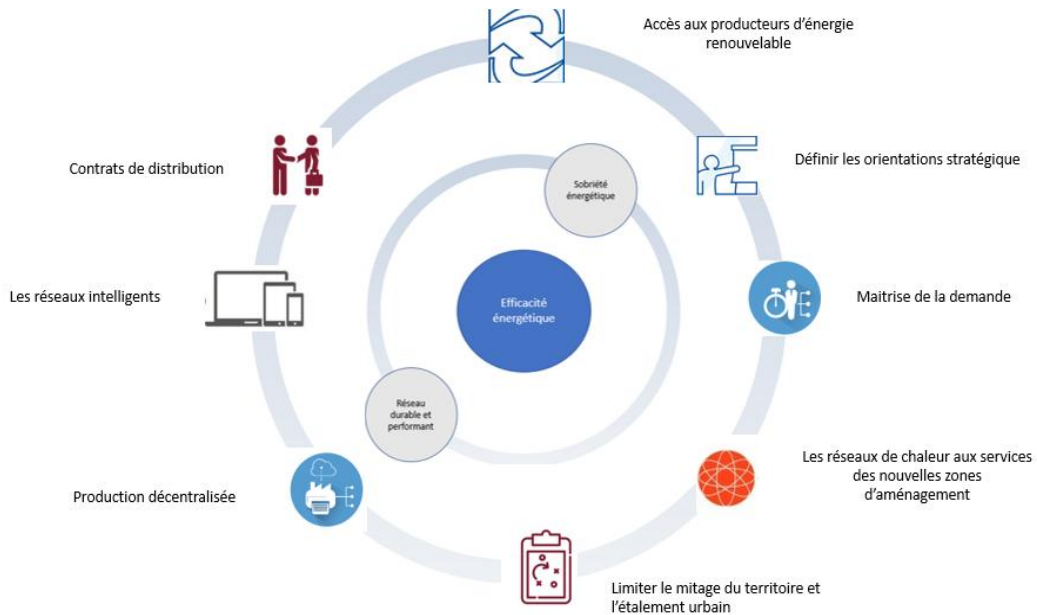
Les réseaux sont des outils au service de la maîtrise de l'énergie, au développement des énergies renouvelables et la planification énergétique territoriale.

Réseau de gaz basse pression du territoire

CHIFFRES CLES

- 976 KM DE RESEAU ELECTRIQUE GERE PAR LE SIEDS
- 21KM DE RESEAU GAZ GERE PAR EDF
- PAS DE RESEAU DE CHALEUR
- PAS DE RESEAU DE FROID
- 7 BORNES DE RECHARGES ELECTRIQUES

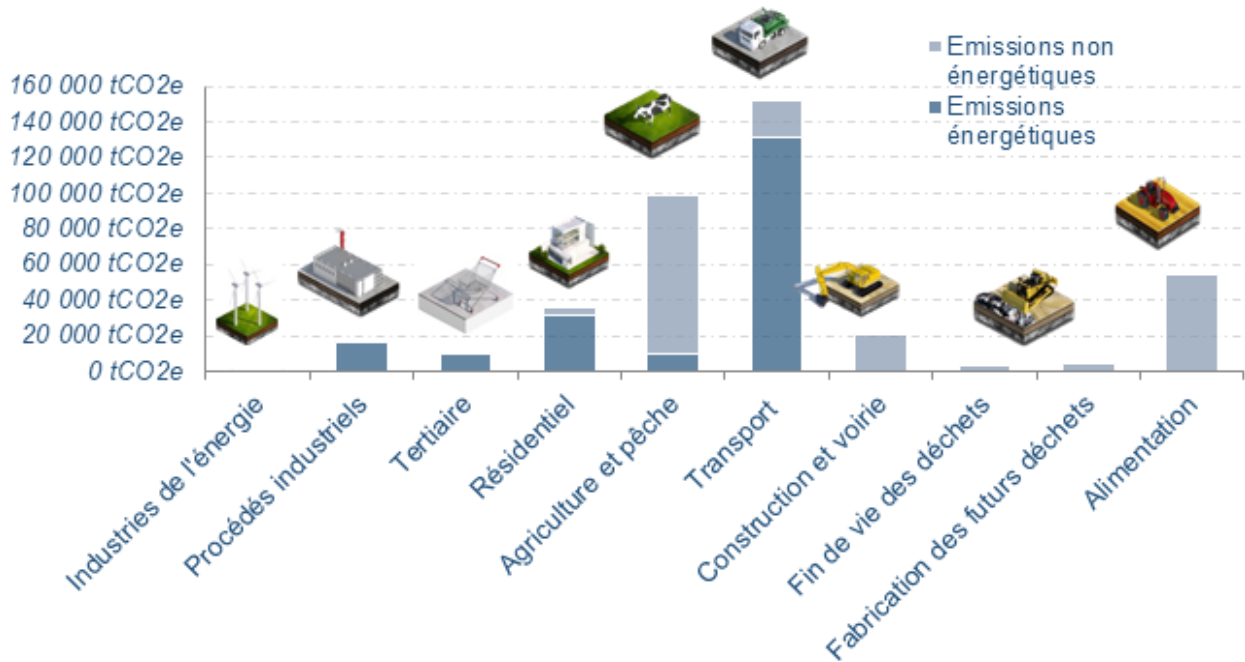
Les points clés du développement des réseaux de transport d'énergie au service de la transition énergétique :



5.3.5 Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre a été réalisé pour l'année 2016. Il est basé sur la méthode Bilan Carbone.

Il intègre les consommations énergétiques du territoire issues du bilan énergétique, mais les complète par les émissions non énergétiques, notamment l'agriculture et l'élevage, la construction, les déchets, ou encore l'alimentation.



CHIFFRES CLEFS

LES EMISSIONS ANNUELLES DU TERRITOIRE SONT DE 398 KILOTONNES EQUIVALENT CO₂ (CO₂E). CES EMISSIONS SONT LIEES PRINCIPALEMENT AU SECTEUR DES TRANSPORTS (38%), DE L'AGRICULTURE (25%), L'ALIMENTATION (14%) ET LE RESIDENTIEL (9%).

LES **CONSOMMATIONS ENERGETIQUES** REPRESENTENT 50% DES EMISSIONS DU BILAN CARBONE DU TERRITOIRE.

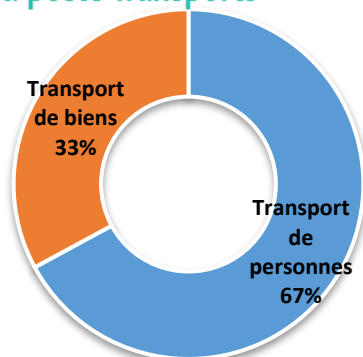
Émissions annuelles émises par un habitant :

13 t CO₂e/habitant



Le détail des principaux postes du bilan carbone est le suivant :

Détails du poste Transports



Le **secteur transport** regroupe les émissions liées aux déplacements de personnes et au fret de marchandises. Ce secteur génère annuellement des émissions de GES correspondant à environ **150 000 tCO₂e** et pèse pour près de **38% des émissions de GES du territoire**.

Le secteur des déplacements de personnes prend en compte les déplacements :

- Des résidents du territoire
- Des visiteurs du territoire
- Des personnes qui transitent

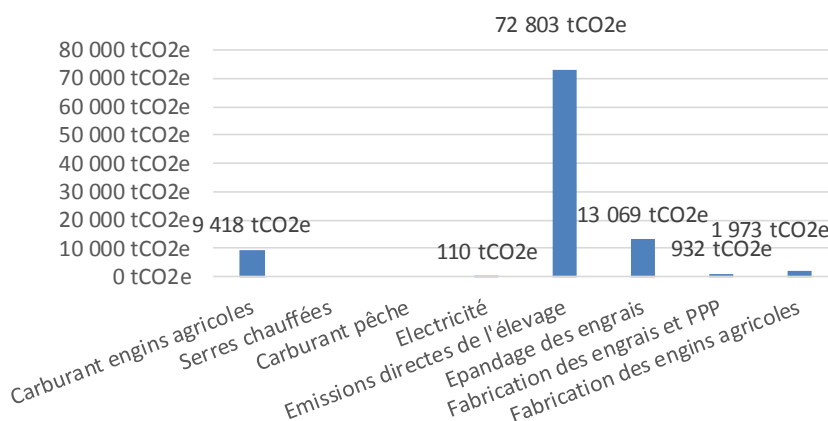
par le territoire

Plus spécifiquement, le **transit de personnes et marchandises** passant par les autoroutes A 83 et A10, ainsi que la RD 611, correspond à un total d'émissions de GES d'environ **42 tCO₂e**, soit **10% des émissions globale de GES du territoire** et environ 28% des émissions du secteur des transports.

Le **secteur de l'agriculture** et de l'élevage génère annuellement des émissions de GES correspondant à environ **100 000 tCO₂e** et pèse pour **25%** des émissions de GES du territoire.

Les émissions directes liées à l'élevage (émissions de CH₄, N₂O ou de CO₂ liées à la digestion du bétail, aux déjections ou à la combustion de carburant) représentent à elles seules 74% des émissions.

Détails du poste Agriculture et élevage



Les émissions liées à l'alimentation sur le territoire sont de **54 004 tCO₂e**, ce qui équivaut à **14%** du bilan global du territoire. Ce poste prend en compte les émissions :

- De la production agricole des produits (consommations énergétiques et émissions non énergétiques liées à l'élevage et à la culture citées plus haut) ;
- La transformation industrielle des produits ;
- Leur acheminement jusqu'au territoire.

Le secteur résidentiel et le secteur tertiaire représentent respectivement 9% et 3% des émissions de gaz à effet de serre du territoire du Haut Val de Sèvre.



5.3.6 Séquestration de Carbone sur le territoire

Le PCAET intègre un volet séquestration carbone du territoire.

Ce volet vise, pour les territoires ruraux notamment, à valoriser le carbone stocké dans les sols, les forêts, les cultures, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre engendrées par les changements d'usage des sols.

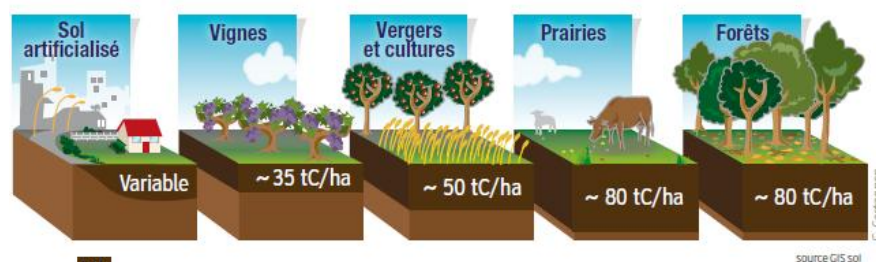
Le diagnostic comprend : une **estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement**, en tenant compte des **changements d'affectation des terres**.

L'arbre, pilier naturel de captation du CO₂

Les arbres qui nous entourent jouent un rôle majeur dans la séquestration du carbone atmosphérique. Ils représentent un puits de carbone du fait du stockage qu'ils induisent dans la partie visible de l'arbre, mais également dans les racines qui stockent tout autant dans le sol.

Le sol, un puits de carbone sous nos pieds

Les matières organiques de nos sols séquestrent deux à trois fois plus de carbone que nos végétaux. Le sol constitue ainsi le réservoir à carbone le plus important de notre écosystème



Variation des stocks de carbone organique selon l'affectation des sols en France

Les « émissions » associées aux changements d'affectation des sols peuvent prendre différentes formes :

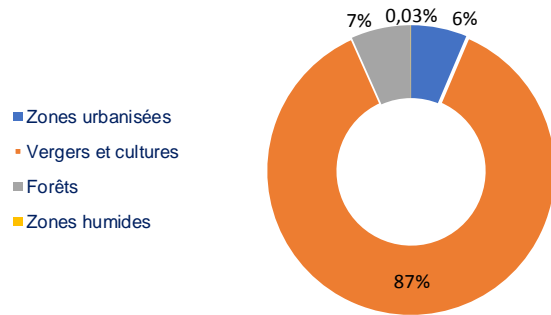
- **Surfaces défrichées** : Les forêts converties en une autre affectation qui mécaniquement diminue la capacité de stockage des sols ;
- **Surfaces artificialisées** en moyenne au cours de la dernière décennie : Les terres converties par l'Homme afin de construire des infrastructures ;
- **Surfaces imperméabilisées** : Certaines surfaces artificialisées par l'Homme peuvent être considérées comme provoquant une perte de carbone plus importante, comme par exemple pour les surfaces goudronnées.



En 2014, le territoire de la collectivité est composé de :

- 2 220 ha de zones urbanisées
- 30 156 ha de culture
- 2 301 ha de forêt
- 11 ha de surface en eau

Répartition de la surface du territoire



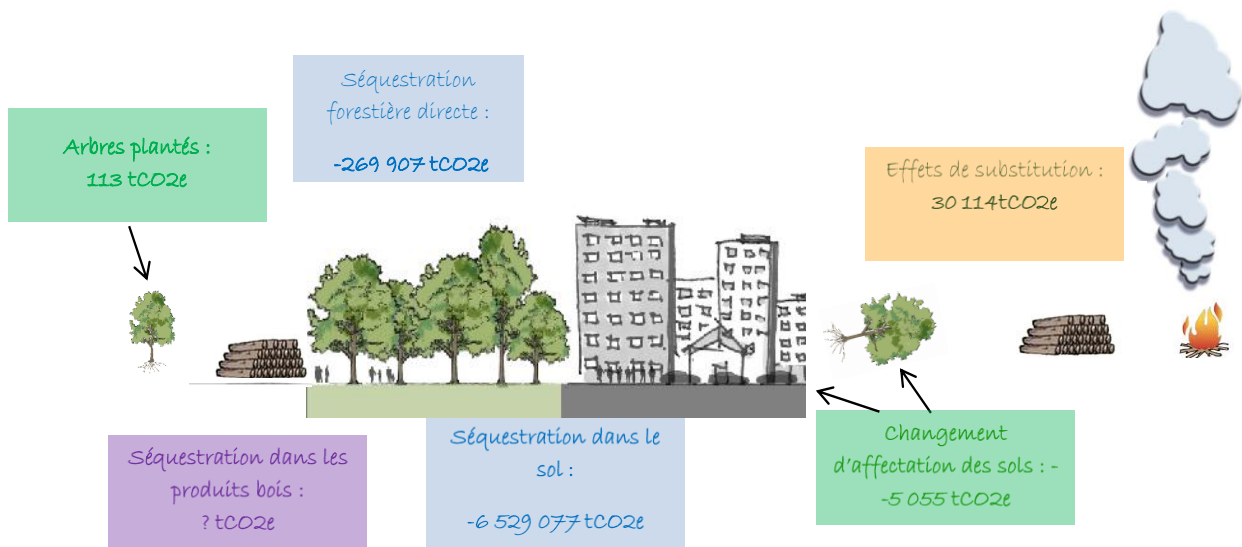
SEQUESTRATION DES SOLS

AU TOTAL, 6 799 KTCO2E SONT STOCKES DANS LES ZONES NATURELLES ET LES CULTURES DU TERRITOIRE.

Par an, 5 ktCO2e sont déstockés par le défrichement et l'artificialisation des surfaces.

La plantation d'arbres stockerait 11,3 ktCO2e/an

La synthèse de la séquestration carbone du territoire est la suivante :



5.3.7 Qualité de l'air

La qualité de l'air fait dorénavant partie des éléments clefs d'un PCAET.

La liste des polluants à prendre en compte est mentionnée dans l'article L-229-26 du code de l'environnement, à savoir :

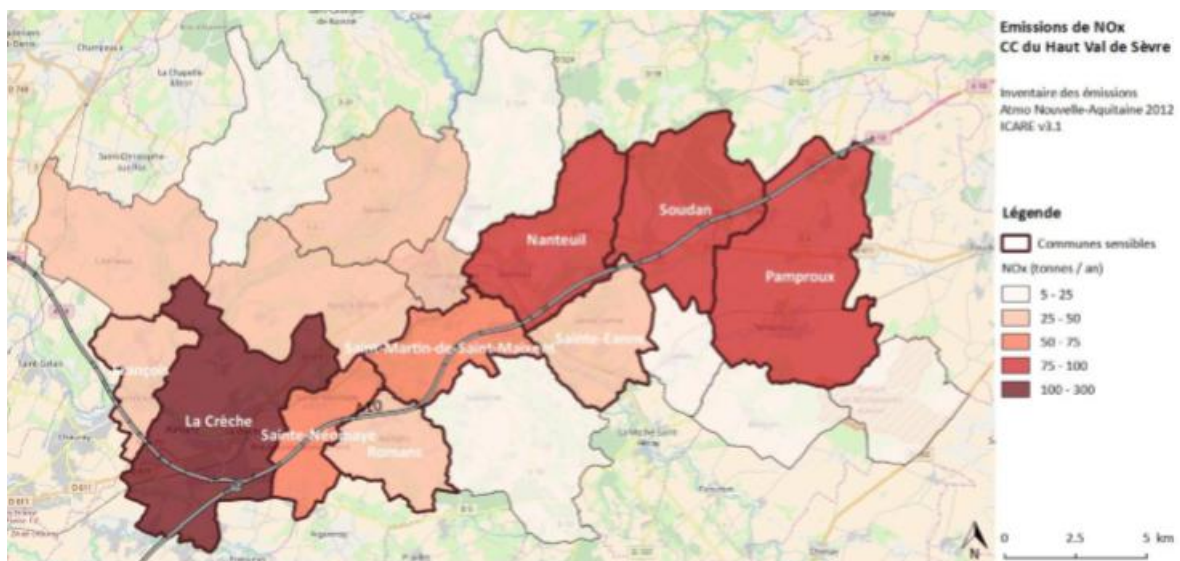
- les oxydes d'azote (NOx)
- les particules PM₁₀
- Particules PM_{2,5}
- les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)
- le dioxyde de soufre (SO₂)
- l'ammoniac (NH₃)

Le PCAET impose dorénavant d'intégrer la qualité de l'air.

6 polluants sont à prendre en compte

Dans le cadre du PCAET de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, un diagnostic de la qualité de l'air a été réalisé par ATMO Nouvelle Aquitaine. Celui-ci présente les différentes émissions de polluants atmosphériques, la sensibilité de chaque territoire à ces enjeux et les sources d'émissions.

Dans le cadre du PCAET, il s'agira de proposer des actions qui permettent également d'améliorer la qualité de l'air.



350 000 DECES PREMATURES PAR AN SERAIENT DU A LA QUALITE DE L'AIR EN EUROPE.

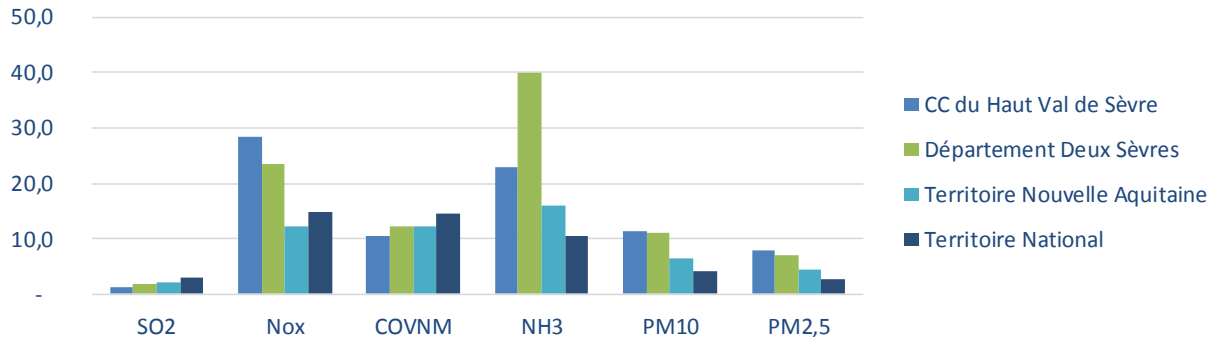
LA POLLUTION DE L'AIR EXTERIEUR EST CLASSEE CANCERIGENE.

LA BAISSSE DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE CONTRIBUENT DANS LA MAJORITE DES CAS A UNE BAISSSE DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES.

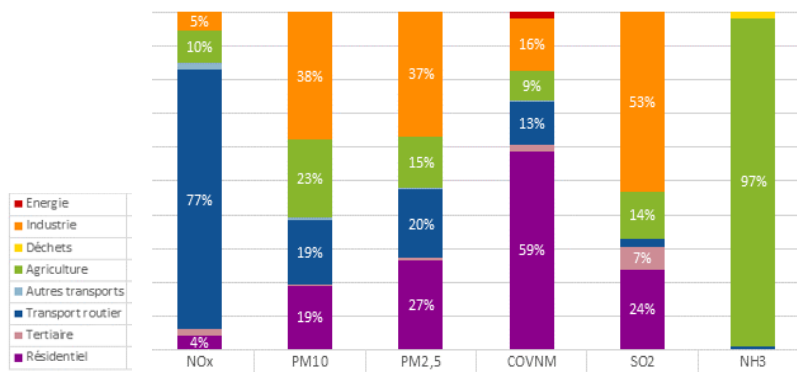


La synthèse du diagnostic sur la qualité de l'air est la suivante

Emissions annuelle en kg/habitant de polluants atmosphériques (2012)



Répartition et émissions de polluants par secteur, en tonne



CHIFFRES CLES

4 JOURS D'EPISODES DE POLLUTION SUR L'ANNEE DANS LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

9 COMMUNES CLASSEES ZONES SENSIBLES DANS LE TERRITOIRE

QUELS ENJEUX POUR LE TERRITOIRE ?

NOX: EMISSIONS D'OXYDES D'AZOTE PAR HABITANT SUPERIEURES AUX EMISSIONS REGIONALES ET NATIONALES → TRAFIC ROUTIER DENSE DU FAIT DE LA PRESENCE D'AXES ROUTIERS A10 ET A83

SO2: CE POLLUANT N'EST PAS UN ENJEU POUR LE TERRITOIRE / TISSU INDUSTRIEL BIEN PRESENT SUR LE TERRITOIRE

COVNM: NIVEAU PAR HABITANT PLUS FAIBLE QU'AU NIVEAU NATIONAL/REGIONAL

PARTICULES (PM2,5 ET PM10): NIVEAU PAR HABITANT SUPERIEUR AU NIVEAU NATIONAL/REGIONAL → EXPLOITATION DE CARRIERES (INDUSTRIE) ET CONSOMMATION IMPORTANTE DE BOIS (RESIDENTIEL/TERTIAIRE)

NH3: NIVEAU PAR HABITANT SUPERIEUR AU NIVEAU NATIONAL/REGIONAL → TERRITOIRE AGRICOLE



5.3.8 La vulnérabilité du territoire

Le PCAET comprends deux volets :

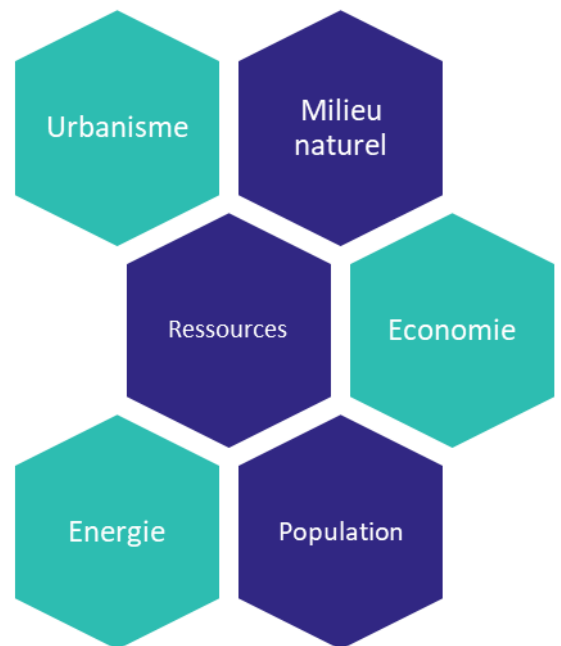
1. L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, afin de réduire l'impact du territoire sur le changement climatique ;
2. L'adaptation aux changements climatiques, afin de préparer les territoires aux conséquences du changement climatique, notamment dans une approche « +2°C » ou plus.

L'analyse des vulnérabilités aux changements climatiques se déroule de la façon suivante :

1. Historique des événements climatiques ayant bouleversé le territoire au cours du XXème siècle. Ceci permet de révéler les différentes vulnérabilités que subies actuellement le territoire, et qui pourrait s'intensifier dans le futur ;
2. Identification des scénarios climatiques régionaux, afin de définir les vulnérabilités qui vont se renforcer, ou s'affaiblir, d'anticiper l'évolution climatique future.
3. Analyse croisée des enjeux, afin de réaliser la carte des vulnérabilités climatiques du territoire.

Les différentes vulnérabilités étudiées sont les suivantes:

- Vulnérabilité du milieu nature ;
- Impact sur la biodiversité ;
- Vulnérabilité et disponibilité des ressources naturelles et alimentaires ;
- Vulnérabilité de la population : Risque sanitaire, qualité de l'air, maladies, organismes nuisibles, allergies ;
- Vulnérabilité des activités économiques et du tissu social du territoire : modification des pratiques agricoles et sylvicoles, autres activités économiques ;
- Habitat, transports et urbanisme : îlots de chaleur urbains, Risque d'inondation accru, étalement urbain ;
- Production, transport et consommation d'énergie.

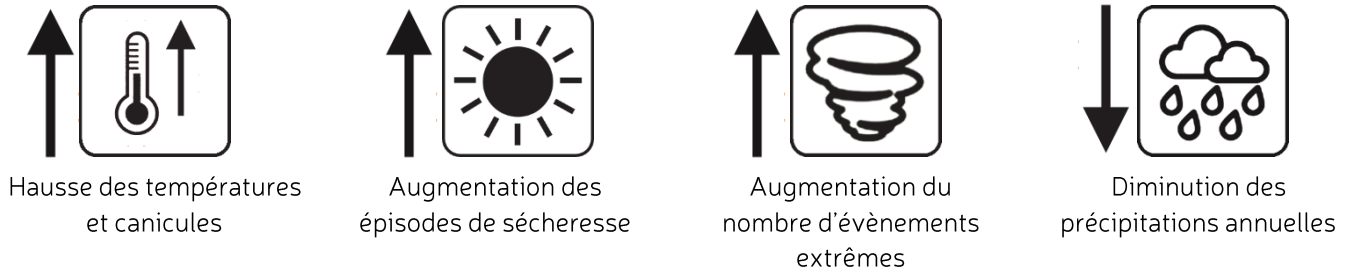


COMPRENDRE LES VULNERABILITES PASSES DU TERRITOIRE PERMET D'ANTICIPER CELLES A VENIR.

LES CONSEQUENCES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES IMPACTENT DE NOMBREUX DOMAINES ET DOIVENT ETRE PRISES EN COMPTE IMPERATIVEMENT CAR LE TERRITOIRE DE DEMAIN SE CONÇOIT DES AUJOURD'HUI.



Évolution du climat de la Région



Conséquences sur le Territoire

L'eau est l'enjeu principal pour les années futures : en excès, lors d'évènements extrêmes qui provoqueront de plus en plus d'inondations ou en manque la plupart du temps, qui aura de grandes conséquences sur le territoire.

Sur l'agriculture

- Sécheresse, restriction d'eau
- Baisse des rendements agricoles (cultures céréales, fourragères et prairies)
- Dépendance des élevages aux productions végétales
- Augmentation des maladies parasitaires animales
- Tension autour de la ressource en eau

Sur la population

- Mortalité par coup de chaud (canicule – villes)
- Baisse de la qualité de l'eau
- Augmentation des maladies parasitaires et vectorielles
- Dégradation de la qualité de l'air (pollution atmosphérique)
- Mortalité par évènements extrêmes (tempêtes/inondations)

Sur les milieux naturels

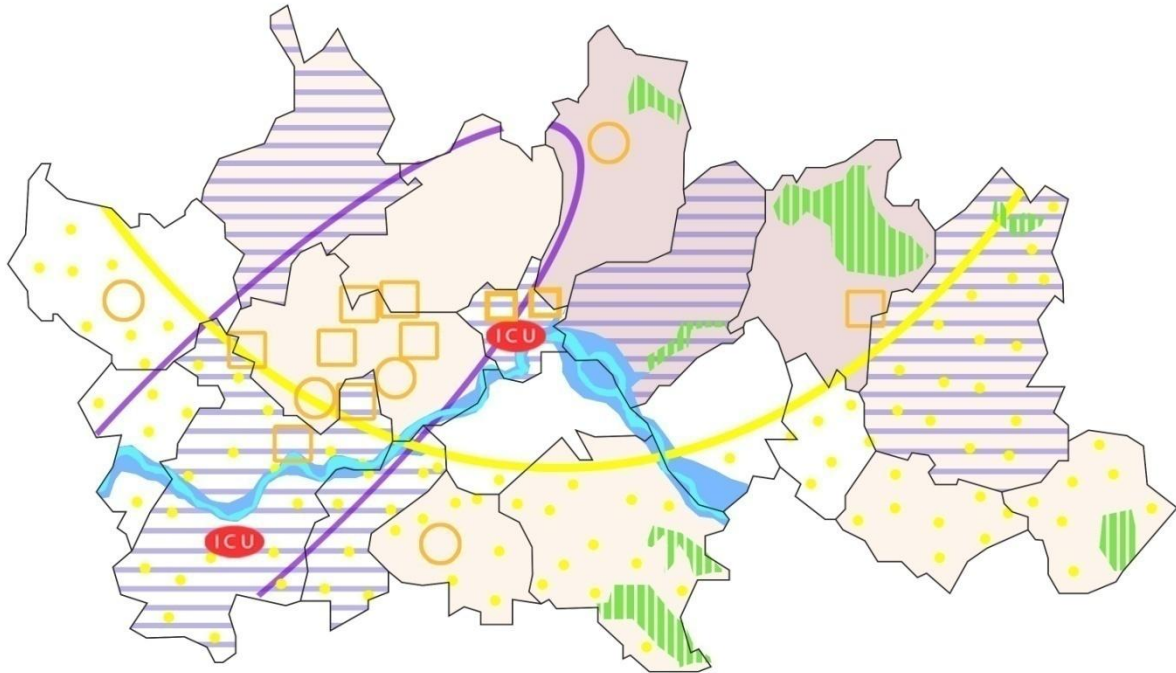
- Migrations des espèces
- Mortalité piscicole
- Proliférations des espèces envahissantes
- Augmentation du risque d'incendies de forêt
- Destruction de milieux naturels par tempêtes
- Augmentation des mouvements de terrain




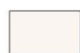






LES RISQUES D'INONDATIONS ET DE SECHERESSES SERONT LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE.

1 cartographie de synthèse des vulnérabilités de la CCHVS au changement climatique a été produite.



**Cartographie de synthèse des vulnérabilités
de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre
au changement climatique**



- | | | | | | |
|---|--|---|--|---|---|
|  | Augmentation du risque de retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain (Aléa Fort) |  | Étalement du risque de submersion marine le long de la Sèvre niortaise et de ses affluents |  | Exposition plus forte au risque de feux de forêts et déperissement des écosystèmes |
|  | Augmentation du risque de retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain (Aléa Moyen) |  | Augmentation du risque d'inondations accompagné de glissements de terrain et d'érosions des berges |  | Hausse des températures et vagues de chaleur estivales et inconfort thermique dans les villes et îlots de chaleur urbains |
|  | Risque prononcé de mouvement de terrain dûs au retrait gonflement des sols argileux |  | Augmentation du risque de rupture de barrage sur ces communes |  | Baisse des rendements agricoles, suites aux sécheresses, aux canicules et à la rareté de la ressource en eau |
|  | Risque renforcé d'effondrements | | | | |



5.4 Synthèse du diagnostic Climat-Air-Énergie du territoire

Le diagnostic du PCAET du Haut Val de Sèvre fournit une analyse détaillée du territoire en termes d'adaptation au changement climatique, d'émissions de gaz à effet de serre, de consommations énergétiques et de production d'énergie renouvelable. Nous présentons ci-dessous les principaux enjeux issus de la synthèse de ces diagnostics.

5.4.1 Vulnérabilité

L'eau est l'enjeu principal pour les années futures. En excès, lors d'évènements extrêmes qui provoqueront de plus en plus d'inondations. Ou en manque la plupart du temps, ayant de grandes conséquences sur le territoire. Les risques d'inondations et de sécheresses seront donc les principaux enjeux du territoire.

5.4.2 Qualité de l'air

Les oxydes d'azote (NOx), lié à 77% au Transport routier (moteurs diesels), ainsi que l'ammoniac (NH₃) lié à 97% au secteur agricole, sont les deux polluants atmosphériques à surveiller dans les prochaines années.

Neufs communes de la Communauté de Communes sont considérées comme zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air.

La concentration de polluants atmosphériques est globalement en baisse entre 2010 et 2012 (données ATMO).

5.4.3 Émissions de GES

Les émissions annuelles du territoire sont de **398 000 tonnes équivalent CO²**. Ces émissions sont liées principalement au secteur des transports (38%), de l'agriculture (25%), l'alimentation (14%), le résidentiel (9%) et le tertiaire (3%).

Les émissions de GES dont l'origine est énergétique représentent 50% des émissions globales du territoire.

Le transport de biens et de personnes l'Agriculture sont responsables de la grande partie des impacts du territoire (64%)

La consommation de biens matériels ne fait pas partie du périmètre du Bilan carbone ®. Son impact correspond à 70 ktCO₂e.

5.4.4 Consommation d'énergie

Environ 1028GWh d'énergie finale sont consommés par an sur le territoire.

Le secteur « Transport » consomme près de 57% de l'énergie finale du territoire.

La facture énergétique (consommations d'énergie dans les logements + déplacements des résidents) s'élève à 3 400 € par personne et par an.



5.4.5 Production d'énergie renouvelable et autonomie énergétique

39% de l'électricité consommée sur le territoire est issue d'une énergie renouvelable : 97% de l'éolien et 3% du photovoltaïque. 31% des besoins du territoire en chaleur sont couverts par une production d'origine renouvelable, principalement du bois (84%), mais également du solaire thermique et des pompes à chaleur. Ainsi, 13 % de la consommation totale finale du territoire est satisfaite grâce à la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Les énergies renouvelables permettent d'économiser 500€ par habitant.

Le potentiel de développement des énergies est significatif, en particulier pour le solaire photovoltaïque (256 GWh), l'éolien (environ 161 GWh) et la méthanisation (environ 78 GWh).

5.4.6 Synthèse

Pour atteindre les objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, tout en respectant les objectifs régionaux du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), la stratégie du territoire devra s'orienter selon 2 axes incontournables :

1. La baisse significative des consommations énergétiques ;
2. Le développement des énergies renouvelables.

ENJEUX	<p>Penser la transversalité des enjeux énergétiques : Habitat et Déplacements (choix issus de la planification) – Économie (nouveaux métiers, emplois verts, localisation et conception des zones d'activités)</p> <p>La rénovation thermique apparaît comme un enjeu majeur (DPE des bâtiments communaux, actions sur le parc ancien – OPAH Énergie, sensibilisation des particuliers, aides à l'investissement)</p> <p>Repenser la conception des zones urbaines et des bâtiments</p> <p>L'optimisation de la forme urbaine et du parcellaire (orientation favorable = réduction de sa consommation énergétique d'environ 20%.)</p> <p>L'optimisation de l'enveloppe des bâtiments (compacité, typologie d'habitat, matériaux,)</p> <p>L'optimisation des systèmes climatiques</p> <p>Viser le mix des choix d'énergies</p> <p>Développement de filières alternatives locales : déchets agricoles, agroforesterie, biomasse, éolien, solaire, etc.</p>
--------	--

5.5 Présentation des enjeux majeurs

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux environnementaux majeurs issus de l'état initial de l'environnement réalisé.

La pertinence de l'enjeu à l'échelle du PCAET est définie en tenant compte le critère suivant : les possibilités de réponse du PCAET à cet enjeu. Ainsi, un enjeu sur lequel le PCAET n'a que peu de prise ne pourra pas être jugé comme prioritaire.



Thématique	Sous-thématique	Enjeux identifiés lors de l'État Initial de l'Environnement	Impact et capacité de réponse du PCAET sur l'enjeu considéré
Biodiversité et milieux naturels	Espaces naturels remarquables	Protéger et valoriser ces milieux naturels, notamment les secteurs de vallées, à partir d'aménagements concertés inscrits dans une perspective de développement durable. Valoriser les boisements existants	Enjeu pour le PCAET
		Préserver ces milieux sensibles et présentant une richesse écologique	Le PCAET ne permet pas d'agir sur cet enjeu
	Espaces boisés	Accompagner les mesures existantes (Natura 2000, plans de gestion de sites naturels) en cours,	Le PCAET ne permet pas d'agir sur cet enjeu
		Promouvoir l'application de mesures agro-environnementales, Renforcer la protection et la gestion des secteurs de vallées et de coteaux.	Enjeu pour le PCAET
	Milieux aquatiques	Maintenir la valeur biologique des boisements par des mesures de gestion appropriées, sensibiliser à une plantation et une gestion respectueuse du milieu forestier	Enjeu pour le PCAET
		Accompagner les démarches engagées pour la restauration et l'entretien des cours d'eau	Le PCAET ne permet pas d'agir sur cet enjeu
L'eau	Eaux superficielles	Gérer quantitativement et qualitativement les eaux superficielles, en période d'étiage.	Le PCAET ne permet pas d'agir sur cet enjeu
		Gérer qualitativement les eaux souterraines	Le PCAET ne permet pas d'agir sur cet enjeu
		Assurer l'alimentation de la population en eau potable	Le PCAET ne permet pas d'agir sur cet enjeu
	Eaux souterraines	Accompagnement des mesures qui seront mises en place dans le plan de gestion de la Sèvre Niortaise, suivi du programme Re- source, développer des ressources complémentaires	Enjeu pour le PCAET
	Eau potable	Intégrer les nouveaux projets de servitudes de captages dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagements,	Enjeu pour le PCAET
		Intégrer les sensibilités des sols dans les zonages des plans d'épandage existants sur les sous-bassins versants présentant une forte sensibilité au lessivage des nitrates.	Le PCAET ne permet pas d'agir sur cet enjeu
		Promouvoir l'application de mesures agro-environnementales.	Enjeu pour le PCAET
L'assainissement	Assainissement domestique	Remédier à la déficience de certains systèmes d'assainissement	Le PCAET ne permet pas d'agir sur cet enjeu
		Gérer qualitativement l'assainissement pluvial et industriel	Enjeu pour le PCAET
	Assainissement pluvial	Amélioration des systèmes de traitement (réalisation de nouvelles stations d'épuration) et de collecte (diagnostic et amélioration des réseaux).	Le PCAET ne permet pas d'agir sur cet enjeu
		Envisager un diagnostic des secteurs problématiques sur le plan qualitatif et quantitatif.	Le PCAET ne permet pas d'agir sur cet enjeu
	Assainissement industriel	Sensibiliser les entreprises aux risques de pollutions des cours d'eaux, en l'absence d'installations de traitement.	Le PCAET ne permet pas d'agir sur cet enjeu

			enjeu
Les risques naturels	Le risque inondation	Gérer et prévenir les risques inondation	Enjeu pour le PCAET
		Accentuer la mise en place de mesures de prévention contre les inondations,	Enjeu pour le PCAET
		Réaliser une étude hydraulique afin d'intégrer dans le plan de prévention des risques les zones susceptibles d'être inondées par débordements de petits cours d'eau, celles susceptibles d'être inondées par remontées de nappe, les thalwegs susceptibles de se transformer en cours d'eaux temporaires.	<i>Le PCAET ne permet pas d'agir sur cet enjeu</i>
Les risques technologiques	Les carrières	Prendre en compte les impacts sur l'environnement des carrières	<i>Le PCAET ne permet pas d'agir sur cet enjeu</i>
		Lutter contre la pollution des eaux par les nitrates liée à la présence d'élevages industriels	Enjeu pour le PCAET
	Les ICPE	Prendre en compte les contraintes et données environnementales dans tout projet d'aménagement de carrières, et de remise en état des sites.	<i>Le PCAET ne permet pas d'agir sur cet enjeu</i>
		Sensibiliser les agriculteurs à la protection de la ressource en eau et lutter contre les élevages en situation irrégulière.	Enjeu pour le PCAET
Les nuisances sonores		Lutter contre les nuisances sonores provenant du trafic automobile sur les routes départementales (RD 611, RD 10, RD 24),	<i>Le PCAET ne permet pas d'agir sur cet enjeu</i>
		Proposer un renforcement des transports en commun et des modes doux de circulation	Enjeu pour le PCAET
		Réorganiser les flux et mise en place de dispositifs de limitation des nuisances.	Enjeu pour le PCAET
La gestion des déchets	Traitement des déchets ménagers	Lutter contre la production croissante de déchets.	Enjeu pour le PCAET
		Sensibiliser la population à la gestion des déchets, Soutenir les actions existantes (tri sélectif, recyclage).	Enjeu pour le PCAET
	Les déchets industriels	Sensibiliser les industriels à la collecte et au traitement de leurs déchets.	Enjeu pour le PCAET
Climat Air Énergie	Vulnérabilité	Penser la transversalité des enjeux énergétiques : Habitat et Déplacements (choix issus de la planification) – Économie (nouveaux métiers, emplois verts, localisation et conception des zones d'activités)	Enjeu pour le PCAET
		La rénovation thermique apparaît comme un enjeu majeur (DPE des bâtiments communaux, actions sur le parc ancien – OPAH Énergie, sensibilisation des particuliers, aides à l'investissement)	Enjeu pour le PCAET
	Consommation énergétique	Repenser la conception des zones urbaines et des bâtiments :	Enjeu pour le PCAET
		L'optimisation de la forme urbaine et du parcellaire (orientation favorable = réduction de sa consommation énergétique d'environ 20%.) L'optimisation de l'enveloppe des bâtiments (compacité, typologie d'habitat, matériaux,) L'optimisation des systèmes climatiques	
	Emissions de GES	Viser le mix énergétique Développement de filières alternatives locales : déchets agricoles, agroforesterie, biomasse... éolien, solaire	Enjeu pour le PCAET
		Mise en œuvre de mini-réseaux de chaleur lors des opérations d'ensemble et/ou équipement consommateur	Enjeu pour le PCAET



5.6 Thématiques environnementales et enjeux retenus pour l'évaluation

Afin de pouvoir disposer d'une grille d'évaluation adaptée pour juger des incidences potentielles du PCAET de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, il a été décidé, en lien avec les conclusions de l'État Initial de l'Environnement et du profil Climat Air Énergie de retenir les critères suivants :

- Biodiversité
- Paysages naturels et Patrimoine
- Ressource en eau
- Occupation des sols
- Risques Majeurs
- Déchets
- Qualité de l'air et santé humaine
- Maîtrise de l'énergie
- Urbanisme et développement
- Changement climatique

Ces thématiques ont été sélectionnées car elles sont directement liées aux enjeux identifiés par les étapes précédentes. Elles complètent également certains thèmes issus de la bibliographie et des thématiques du SRCAE qui semblent pertinents à développer dans le cadre des impacts et des incidences potentielles du Plan Climat Air Énergie Territorial vis-à-vis de l'environnement.

Thématique	Enjeu du territoire à considérer pour l'EES
Biodiversité	Maintenir et préserver les principaux réservoirs de biodiversité
Paysages naturels et patrimoine	Maintenir et préserver la qualité des espaces naturels du territoire
Ressource en eau	Préserver la qualité de l'eau
Occupation des sols	Préserver les continuités écologiques et les surfaces naturels actuelles
Risques Majeurs	Lutter contre l'amplification potentielle des risques actuels
Déchets	Lutter contre la production croissante de déchets Favoriser les pratiques du réemploi, réparation et valorisation
Qualité de l'air et santé	Réduction des polluants atmosphériques
Maîtrise de l'énergie	Diminuer les consommations énergétiques Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix actuel
Urbanisme et développement	Maîtrise de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain et périurbain
Changement climatique	Réduction des émissions de GES et enjeux environnementaux transversaux



5.7 Perspectives d'évolution de l'environnement selon le scénario tendanciel

Le non mise en place du PCAET aurait un impact majeur sur l'environnement. Le tableau ci-dessous résume pour chacun des axes d'action identifiés les impacts potentiels d'un scénario tendanciel sur les enjeux environnementaux.

Thématiques environnementales	État initial de l'environnement	Scénario tendanciel sans mise en œuvre du PCAET	Tendance générale
Biodiversité	Présence d'espaces naturels remarquables et forte diversité faune et flore. Le linéaire bocager est en baisse et la tendance est à la régression des surfaces agricoles utiles et des zones naturelles	Risque de dégradation des espaces naturels existants, impact sur la faune et la flore présente sur le territoire. Discontinuité progressive des espaces naturels	Dégradation de l'état initial
Paysages, Patrimoine et Cadre de Vie	Les paysages naturels et agricoles sont représentatifs du cadre de vie du territoire et contribue à son attractivité	L'urbanisation progressive et non maîtrisée aura un impact direct sur la qualité de vie sur le territoire et sur son attractivité extérieure.	Dégradation de l'état initial
Ressources en Eau	La qualité de l'eau des cours d'eau et des nappes est dégradée et comporte de fortes teneurs en nitrates. De fortes teneurs en pesticides sont relevées sur les prises d'eau AEP. L'usage agricole actuel entraîne une forte demande en eau.	Baisse de la disponibilité de la ressource et dégradation de la qualité de l'eau. Forte augmentation de la vulnérabilité du secteur agricole.	Dégradation de l'état initial
Occupation des sols	La majorité du territoire est occupé par des zones de cultures. La tendance est au recul des terres agricoles au profit des zones urbanisées et des prairies et zones forestières au profit des terres agricoles.	Uniformisation progressive de l'occupation des sols sur le territoire entre surfaces agricoles, zones péri-urbaine et urbaine et espaces naturels discontinus. Augmentation des températures liées aux effets d'îlot de chaleur	Dégradation de l'état initial
Risques naturels et technologiques	Le territoire est concerné par les aléas inondations liés aux crues par	Augmentation de la fréquence des épisodes d'inondations dues	Dégradation de l'état



	débordement et mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse (dont risque retrait gonflement des argiles)	aux évènements exceptionnels amplifiés par l'augmentation de l'imperméabilisation des surfaces du territoire	initial
Déchets	Dépendance du territoire vis-à-vis du traitement des déchets en externe	Dépendance accrue et surcoûts engendrés par le traitement en externe des déchets	Dégradation de l'état initial
Qualité de l'air et santé	Plusieurs communes classées sensibles au NOx en lien avec les secteurs routier et industriels.	Augmentation des épisodes de pollution à l'ozone Augmentation de la pollution liée au trafic automobile	Dégradation de l'état initial
Maîtrise de l'Energie	Production en énergie renouvelable inférieure à la consommation énergétique du territoire. Dépendance aux énergies fossiles. Patrimoine bâti ancien et non rénové	Augmentation de la demande en énergie du secteur industriel et du secteur résidentiel Saturation progressive du réseau électrique Augmentation des émissions de GES associées	Dégradation de l'état initial
Urbanisme et développement	Consommation foncière élevée entraînant une artificialisation des terres naturelles et agricoles Tendance à l'étalement urbain et périurbanisation	Uniformisation progressive de l'occupation des sols sur le territoire entre surfaces agricoles, zones péri-urbaine et urbaine et espaces naturels discontinus. Augmentation des températures liées aux effets d'îlot de chaleur	Dégradation de l'état initial
Changement climatique	Voir profil climat air énergie du territoire	Amplification de la situation initiale	Dégradation de l'état initial



VI. EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PLAN A ETE RETENU

6.1 Préambule

Consciente des enjeux globaux, de leurs conséquences locales et des contributions qu'elle peut apporter, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Engagement concret et structurant, la démarche Plan Climat vise à guider la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre vers une prise en compte opérationnelle des questions énergétiques ainsi que climatiques dans ses politiques publiques.

Le PCAET permis à la Collectivité de définir un programme d'actions visant à traiter les deux volets constitutifs de la démarche :

- stratégie d'atténuation ayant pour objectif de définir et mettre en œuvre des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- stratégie d'adaptation ayant pour objectif de définir et mettre en œuvre des actions permettant de comprendre, d'anticiper ainsi que prévenir les impacts du changement climatique.

La justification des motifs est déjà partiellement précisée dans le paragraphe relatif à la présentation du PCAET, du scénario énergétique retenu et du programme d'actions. Nous rappelons ici certains points relatifs à la concertation et construction de la stratégie.

6.2 La démarche de concertation

Après **2 réunions de lancement du PCAET**, auprès du Comité de Pilotage (élus) et du Comité Technique (agents et acteurs du territoire), **3 réunions de présentation des diagnostics** ont eu lieu respectivement auprès des collaborateurs internes de la Communauté de Communes et des deux comités précédemment mentionnés.

Ensuite la phase de concertation a suivi.

6.2.1 Réunions de lancement du PCAET

Deux réunions de lancement du PCAET ont eu lieu le 17 juin 2017, respectivement auprès des élus (Comité de Pilotage) et les agents (Comité Technique) de la Communauté de Communes. Les réunions ont recensé 13 et 21 participants chacune, incluant les représentants du bureau d'étude mandataire de l'étude, ECIC/E6. Le but des réunions était de présenter les objectifs poursuivis par un PCAET, rappeler les opportunités pour le territoire et proposer la méthodologie à adopter pour élaborer la démarche de l'étude du PCAET.



Cette réunion a également été l'occasion de « faire connaissance » : présenter le bureau d'étude mandataire et les structures mobilisés ainsi que l'environnement général du projet.

6.2.2 Réunion de présentation des diagnostics

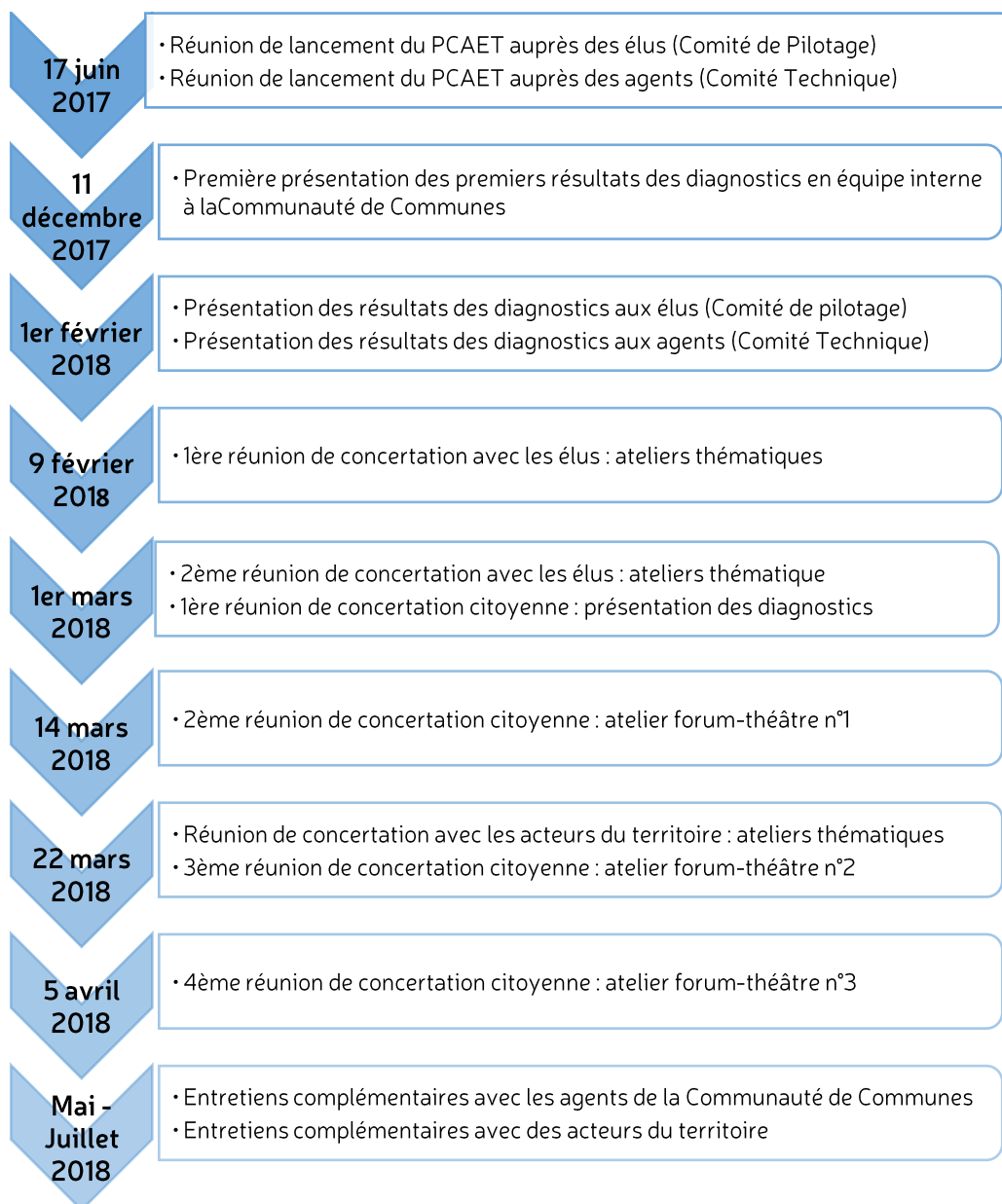
A la suite de la réalisation des diagnostics pour établir le profil Climat Air Énergie du territoire, 3 réunions de présentation des diagnostics ont été organisées :

- Le 11 décembre 2017 : à l'équipe interne de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (6 participants) ;
- Le 1 février 2018 : au Comité de Pilotage et au Comité Technique qui ont accueilli 19 et 31 participants respectivement.

L'objectif de ces réunions était de présenter les résultats du diagnostic et de partager les enjeux auxquels le territoire est confronté. Il fut aussi l'occasion pour les participants d'échanger avec ECIC/E6 sur les étapes à suivre afin d'élaborer la stratégie du territoire.



6.2.3 Synthèse de la concertation



La concertation fut alors la deuxième grande étape dans l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Les résultats du diagnostic ont en effet démontré que la collectivité ne pourrait pas seul atteindre les objectifs fixés par la LTECV. Partant de cette observation, l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire semblait indéniable.

Dans un premier temps, **2 réunions de concertation auprès du Comité de Pilotage** ont été réalisées par le biais des ateliers thématiques pour travailler sur leur politique publique et les propositions d'actions dans le cadre de l'élaboration du PCAET. La Communauté de Communes s'est également attachée à mobiliser les



agents de la collectivité, les acteurs économiques et les partenaires stratégiques du territoire pour **une journée d'ateliers thématiques** afin de faire émerger des propositions d'actions complémentaires.

Parallèlement, **4 concertations ont eu lieu avec les citoyens du territoire**. La première a permis de présenter les résultats du diagnostic aux habitants du territoire. Les suivantes ont eu lieu sous forme d'ateliers et « Forum-Théâtre ». Chacune de ces soirées ont permis de développer respectivement les thématiques suivantes :

- 1er forum-théâtre du 14 mars 2018: la thématique « énergie » a été abordée et la question suivante a été développée : « *Quelles énergies pour demain ?* ». 17 personnes étaient présentes.
- 2ème forum-théâtre du 22 mars 2018 : la thématique « déplacement » fut développée autour de la question « *Peut-on faire évoluer nos modes de déplacement ?* ». 31 personnes se sont mobilisées.
- 3ème forum-théâtre du 5 avril 2018 autour de la thématique de la consommation. La question suivante fut développée au cours de la soirée : « *Consommer moins, consommer mieux ?* ». 30 personnes étaient présentes.

Enfin, des **entretiens restreints** ont été menés de manière complémentaire à ce processus. Ils visaient spécifiquement les **différents services de la Communauté de Communes**, ainsi que des **partenaires institutionnelles de la Collectivité**.

6.3 La construction de la stratégie et du plan d'actions

Les 7 réunions de concertation organisées par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ont mobilisé environ **150 personnes**.

Ces 169 propositions d'actions qui ont été identifiées lors des réunions de concertation et des entretiens, ont été regroupées en 17 fiches actions, intégrant un total de 48 mesures et 202 étapes de réalisation. Ce regroupement visant à permettre au PCAET de gagner en lisibilité et faciliter son appropriation par les parties prenantes de la collectivité.

Les actions proposées pendant la phase de concertation ont complété celles suggérées par les diagnostics réalisés. L'ensemble des propositions ont ensuite été étudiées et complétées pour permettre aux élus de retenir une sélection des axes prioritaires qui serviront à bâtir le Plan Climat Énergie Territorial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Cette sélection s'est faite aussi en tenant compte des informations mises en avant par les « porter à connaissance » relatif au PCAET transmis à la Communauté de Communes par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

À la suite de la phase de concertation, les élus, convaincus des potentialités de leur territoire ainsi que de l'attractivité associée à une politique environnementale ambitieuse, ont choisi de fixer pour le territoire l'objectif suivant : TEPOS 2050. Le territoire produit alors plus d'énergie qu'il n'en consomme. Ceci implique que le territoire cherche à diminuer au maximum ses consommations énergétiques, et compense le reste par une production locale et renouvelable d'énergie.

Pour ce premier Plan Climat Air Énergie Territoriale, les élus ont fait le choix de miser essentiellement sur cet objectif énergétique très ambitieux. En effet, en parvenant à baisser les consommations énergétiques de



son territoire et en accroissant sa production d'énergie renouvelable, le Haut Val de Sèvre répondra à de nombreux enjeux soulevés par la Transition énergétique (notamment la baisse des émissions de GES). La Collectivité est également consciente que la Transition d'un territoire ne se fera pas uniquement sur des considérations énergétiques. C'est pour cette raison qu'au-delà de l'objectif TEPOS 2050, la Communauté de Communes souhaite également agir sur une sensibilisation plus large aux enjeux Climat-Air-Énergie et sur l'atténuation de la vulnérabilité et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Ainsi, au-delà de l'objectif TEPOS 2050, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre souhaite engager tout son territoire dans une dynamique territoriale positive en faveur de la Transition énergétique et écologique.

Les axes stratégiques définis par le territoire correspondent aux cinq orientations suivantes :

- Axe 1 : Encourager un urbanisme et des mobilités durables
- Axe 2 : Engager l'intercommunalité et les Communes dans une démarche d'exemplarité
- Axe 3 : Sensibiliser aux enjeux climat-air-énergie pour impulser une dynamique territoriale
- Axe 4 : Réduire et mieux maîtriser la dépendance aux énergies
- Axe 5 : Atténuer la vulnérabilité et adapter le territoire aux effets du changement climatique

Chaque axe stratégique mentionné ci-dessus est déclinée en actions opérationnelles et en mesures détaillées afin de permettre l'atteinte les objectifs fixés. Ainsi, des 169 pistes d'actions initiales qui ont été ressorti des réunions de concertation et des entretiens, 48 ont été jugées prioritaires pour construire le plan d'actions, au vue des enjeux et des caractéristiques du territoire. Elles ont été regroupées en 17 fiches actions opérationnelles comprenant 48 mesures.



VII. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES ET PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT

7.1 Méthodologie

Le présent document analyse les incidences environnementales de la version en date du programme d'actions du PCAET. Il a pour objectif d'anticiper et de mettre en évidence les effets prévisibles ou possibles des actions programmées sur l'environnement, qu'ils soient positifs, négatifs ou neutres.

Pour chacune des 17 fiches actions que compte le PCAET, l'incidence environnementale est évaluée pour les thématiques environnementales précisées :

- Biodiversité
- Paysages naturels et Patrimoine
- Ressource en eau
- Occupation des sols
- Risques Naturels et Technologiques
- Qualité de l'air et santé humaine
- Maîtrise de l'énergie
- Urbanisme et développement
- Changement climatique

L'analyse des incidences propose une lecture double :

- Par domaine d'action et actions : traité sous l'angle qualitatif, en faisant état des modalités de mise en œuvre et des possibles impacts ;
- Par domaine environnemental, avec une approche plus quantitative permettant de juger visuellement des impacts. Cette analyse prend la forme d'une matrice pour laquelle un code couleur est associé à un niveau d'incidence. En voici la légende :

	Incidence négative
	Vigilance
	Sans effet notable
	Incidence positive



A noter que le niveau Vigilance (jaune) ne doit pas être compris comme étant négatif. Il souligne un point de vigilance nécessaire dans les modalités de mise en œuvre des actions afin d'assurer une bonne prise en compte de l'environnement. Un thème marqué en « vigilance » peut donc conduire à des incidences environnementales positives si la mise en œuvre est adaptée.

Concernant les différents degrés d'analyse des incidences, cette grille d'évaluation est basée sur la méthodologie suivante :

	Incidence négative	L'action et sa mise en œuvre entraîne un impact estimé négatif sur l'enjeu considéré
	Vigilance	Voir définition précédente sur la notion de vigilance
	Sans effet notable	L'action et sa mise en œuvre n'entraîne aucun impact direct ou indirect négatif ou positif
	Incidence positive	L'action et sa mise en œuvre engendre un/des impact(s) direct(s) ou indirect(s) positif(s)

7.2 Analyse des incidences potentielles par axe et action

7.2.1 Axe 1 : Encourager un urbanisme et des mobilités durables

- **1.1 : Développer les modes doux**

Cette action vise à augmenter la part modale des modes déplacements doux de 1% à 3%.

Les enjeux associés sont la réduction de l'usage des voitures pour les courtes distances et l'encouragement de l'usage des déplacements doux pour les trajets domicile-travail notamment.

Des gains sont attendus en matière de gaz à effet de serre (830t CO₂e par an), en matière de polluants atmosphériques (2t NO_x par an) et consommations énergétiques (2250MWh par an).

Elle encourage la mise en œuvre d'un schéma cyclable et un travail sur l'aménagement des voies douces. Ainsi, l'action aura des incidences positives directes sur l'environnement, notamment sur la qualité de l'air.

Vigilance (dans le cas d'une mise en œuvre du schéma directeur cyclable) :

La création de pistes cyclables devra se faire, de préférence, sur des emprises déjà artificialisées afin de restreindre l'impact sur les sols fertiles et les zones naturelles (*pourvoyeuses d'habitat et de biodiversité*). Dans le cas contraire, les aménagements devront assurer un niveau de perméabilité conséquent et viser un impact environnemental moindre.



Incidences environnementales :

Biodiversité	Paysages naturels et patrimoine	Ressource en eau	Occupation des sols	Risques Majeurs	Nuisances sonores	Déchets	Qualité de l'air et santé	Maîtrise de l'énergie	Urbanisme et développement	Changement climatique

- **1.2 : Développer les mobilités alternatives et les infrastructures associées**

Cette action vise à augmenter la part modale du co-voiturage (*déplacements domicile-travail et loisirs*) pour atteindre 6,5%. Les enjeux associés sont la réduction de l'usage des voitures au profit du covoiturage, des transports en commun et des transports doux, le développement des mobilités alternatives, l'utilisation par 1 habitant sur 2 des transports doux et alternatifs par commune.

Des gains sont attendus en matière de gaz à effet de serre (6 950 t CO²e par an), en matière de polluants atmosphériques (186 t NOx / 13 t PM 10/ 13 t PM2, 5 par an) et consommations énergétiques (6 200 MWh par an).

Elle encourage la création d'infrastructures adaptées à proximité des équipements de transport et propose la réalisation d'études de mobilités. L'action aura ainsi des incidences positives directes sur l'environnement.

Vigilance (dans le cas d'une mise en œuvre du plan) :

La création d'infrastructures devra se faire, de préférence, sur des emprises déjà artificialisées afin de restreindre l'impact sur les sols fertiles et les zones naturelles (pourvoyeuses d'habitat et de biodiversité). Dans le cas contraire, les aménagements devront assurer un niveau de perméabilité conséquent et viser un impact environnemental moindre.

Incidences environnementales :

Biodiversité	Paysages naturels et patrimoine	Ressource en eau	Occupation des sols	Risques Majeurs	Nuisances sonores	Déchets	Qualité de l'air et santé	Maîtrise de l'énergie	Urbanisme et développement	Changement climatique

- **1.3 : Agir sur l'urbanisme pour pérenniser les ambitions de la Transition Énergétique et Écologique**

Cette action vise à encourager la Transition Énergétique et Écologique par le biais des règles d'urbanisme, à limiter le déstockage de carbone pour les sols agricoles et naturels (en fonction des actions du PLUi), à intégrer l'éolien dans les paysages et densifier le territoire par la construction de logements à proximité des zones d'activités.

Les gains attendus pour cette action ne sont pas quantifiables en termes de réduction de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de consommation énergétique



Elle encourage l'intégration des critères environnementaux au PLUi et l'élaboration d'un zonage pour la préservation des zones naturelles (zones humides). L'intégration des enjeux et des réponses sous forme de dispositions (recommandations, prescriptions) intégrées au PLUi aura des effets directs sur l'environnement en minimisant les consommations d'énergie et réduisant mécaniquement les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi en permettant/recommandant la production d'ENR.

De la même manière, elle recommande la réalisation d'un zonage éolien prenant en compte les contraintes environnementales du territoire et la préservation des surfaces naturelles (prairies, boisement, haies,). Les incidences sur l'environnement sont positives.

Cette action n'a pas d'incidence environnementale négative.

Incidences environnementales :

Biodiversité	Paysages naturels et patrimoine	Ressource en eau	Occupation des sols	Risques Majeurs	Nuisances sonores	Déchets	Qualité de l'air et santé	Maîtrise de l'énergie	Urbanisme et développement	Changement climatique

- **1.4 : Agir sur les déplacements professionnels du territoire**

Cette action vise à augmenter la part modale du télétravail pour atteindre 2%, ce qui correspond à 1 jour de télétravail par semaine pour les cadres des professions intellectuelles. Les enjeux associés sont liés à la réduction du trafic routier, le développement de transports alternatifs et l'amélioration de l'efficacité des conditions de travail.

Des gains sont attendus en matière de gaz à effet de serre (450 t CO²e par an), en matière de polluants atmosphériques (1.2t NOx par an) et consommations énergétiques (1350 MWh par an).

Elle encourage à une optimisation des déplacements à travers la réalisation d'un PDIE et la réalisation d'enquêtes de mobilité. Cette action repose essentiellement sur des principes de diagnostics et de mobilisation.

Cette action n'a pas d'incidence environnementale négative.

Incidences environnementales :

Biodiversité	Paysages naturels et patrimoine	Ressource en eau	Occupation des sols	Risques Majeurs	Nuisances sonores	Déchets	Qualité de l'air et santé	Maîtrise de l'énergie	Urbanisme et développement	Changement climatique



7.2.2 Axe 2 : Engager la Communauté de Communes et les Communes dans une démarche d'exemplarité

- **2.1: Financer et organiser la politique de Transition Énergétique et Écologique**

Cette action vise à disposer d'un budget annuel spécifique à la thématique climat-air-énergie permettant de financer la mise en œuvre des actions. Cette action encourage la mise en place d'un schéma directeur des énergies renouvelables, l'engagement de la collectivité dans une logique d'achat responsable et également le lancement d'une gestion différenciée des espaces.

Cette action n'est pas quantifiable en termes de réduction de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de consommation énergétique.

Cette action n'a pas d'incidence environnementale négative.

Incidences environnementales :

Biodiversité	Paysages naturels et patrimoine	Ressource en eau	Occupation des sols	Risques Majeurs	Nuisances sonores	Déchets	Qualité de l'air et santé	Maîtrise de l'énergie	Urbanisme et développement	Changement climatique

- **2.2 : Améliorer la performance énergétique du patrimoine des collectivités**

Cette action vise à disposer de bâtiments plus sobres en énergie afin d'améliorer leur performance énergétique (Performance du patrimoine classé C (Consommation énergétique classée C et Émissions des gaz d'effet de serre classées C)). Les axes structurants de la démarche sont les actions sur le bâti et l'éclairage public afin de réaliser des économies de gaz et d'électricité.

Cette action n'est pas quantifiable en termes de réduction de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de consommation énergétique.

Elle encourage la réalisation de diagnostics sur le patrimoine bâti et l'éclairage public ainsi que la réalisation d'une opération exemplaire à but de communication et sensibilisation aux enjeux énergétiques.

Incidences environnementales :

Biodiversité	Paysages naturels et patrimoine	Ressource en eau	Occupation des sols	Risques Majeurs	Nuisances sonores	Déchets	Qualité de l'air et santé	Maîtrise de l'énergie	Urbanisme et développement	Changement climatique



- **2.3 : Conduire le changement au sein des collectivités**

Cette action vise à mettre en place l'exemplarité dans le comportement des agents de la collectivité, notamment par la formation de référents en développement durable et la mise en place d'une charte de l'éco agent.

Les gains attendus en termes de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de polluants atmosphériques sont jugés négligeables à l'échelle du territoire.

Cette action n'a pas d'incidence environnementale négative.

Incidences environnementales :

Biodiversité	Paysages naturels et patrimoine	Ressource en eau	Occupation des sols	Risques Majeurs	Nuisances sonores	Déchets	Qualité de l'air et santé	Maîtrise de l'énergie	Urbanisme et développement	Changement climatique

- **2.4 : Favoriser les mobilités durables au sein des collectivités**

Cette action vise à développer les mobilités durables au sein des collectivités par la réduction de l'usage des voitures au profit du covoiturage et des transports doux (inclus dans les actions de l'axe 1). La bonne mise en œuvre de cette action permettra notamment de consommer moins de carburants grâce à l'écoconduite.

Elle encourage la réalisation d'un Plan de Déplacement de l'Administration (PDA) et la mise en œuvre de mesures visant à faciliter et encourager le recours à la mobilité durable par les agents (IKV, parc de vélo, véhicules bas carbone, mise à disposition de flotte de vélos, etc.)

Les gains attendus en termes de réduction de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de polluants atmosphériques sont négligeables à l'échelle du territoire.

Cette action n'a pas d'incidence environnementale négative.

Incidences environnementales :

Biodiversité	Paysages naturels et patrimoine	Ressource en eau	Occupation des sols	Risques Majeurs	Nuisances sonores	Déchets	Qualité de l'air et santé	Maîtrise de l'énergie	Urbanisme et développement	Changement climatique

7.2.3 Axe 3 : Sensibiliser aux enjeux climat air énergie pour impulser une dynamique territoriale

- **3.1 : Organiser une manifestation annuelle autour de la thématique climat-air-énergie**

Cette action vise à organiser une manifestation annuelle sur le thème air-énergie-climat et une réunion annuelle avec les entreprises et acteurs locaux. L'objectif est ici d'impliquer les citoyens dans le PCAET, d'engager les citoyens dans une dynamique et de faire connaître le PCAET et ses enjeux.



Cette action peut avoir des incidences positives indirectes globales sur le moyen et long terme si elle se pérennise et contribue au travers de l'action de sensibilisation à modifier favorablement les comportements et les engagements.

Les gains attendus en termes de réduction de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de polluants atmosphériques ne sont pas quantifiables.

Incidences environnementales :

Biodiversité	Paysages naturels et patrimoine	Ressource en eau	Occupation des sols	Risques Majeurs	Nuisances sonores	Déchets	Qualité de l'air et santé	Maîtrise de l'énergie	Urbanisme et développement	Changement climatique

- **3.2 : Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation sur les enjeux du Plan Climat Air Énergie Territorial**

Cette action vise, en complémentarité de l'action 3.1, à mettre en place un dispositif de sensibilisation et communication continu autour du PCAET et de ses actions et résultats. Elle encourage l'organisation de formations et manifestations sur le thème air-énergie-climat en interne à la collectivité, et en externe à destination du grand public. Elle propose notamment d'initier un défi « école à énergie positive ».

De la même manière que précédemment, cette action peut avoir des incidences positives indirectes globales sur le moyen et long terme si elle se pérennise et contribue au travers de l'action de sensibilisation à modifier favorablement les comportements et les engagements.

Les gains attendus en termes de réduction de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de polluants atmosphériques ne sont pas quantifiables.

Incidences environnementales :

Biodiversité	Paysages naturels et patrimoine	Ressource en eau	Occupation des sols	Risques Majeurs	Nuisances sonores	Déchets	Qualité de l'air et santé	Maîtrise de l'énergie	Urbanisme et développement	Changement climatique

- **3.3 : Accompagner le territoire pour moins consommer et réduire les déchets**

Cette action vise à réduire la quantité de déchets produite sur le territoire. Elle vise à encourager la réduction et la valorisation des biodéchets (déchets verts et alimentaires), à encourager l'économie circulaire et à responsabiliser les citoyens et les acteurs.

Elle s'appuie sur des outils de diagnostic, des actions de communication et sensibilisation et la mise en place de suivi. Cette action peut entraîner des incidences environnementales positives globales à moyen terme si les structures mises en place se pérennisent. Ces effets positifs peuvent notamment se ressentir par l'évitement de transport de matières vers les déchetteries, la réduction de l'importation de matière organique, la production d'énergie par la méthanisation.



Des gains sont attendus en matière de gaz à effet de serre (1 900 t CO²e à l'horizon 2021 et 2 800 t CO²e à l'horizon 2024), en matière de polluants atmosphériques (5 t SO₂ par an, 10 t NO_x par an, 1 t COVNM par an) et consommations énergétiques (2 900 MWh à l'horizon 2021 et 4 600 MWh à l'horizon 2024).

Incidences environnementales :

Biodiversité	Paysages naturels et patrimoine	Ressource en eau	Occupation des sols	Risques Majeurs	Nuisances sonores	Déchets	Qualité de l'air et santé	Maîtrise de l'énergie	Urbanisme et développement	Changement climatique

7.2.4 Axe 4 : Réduire et mieux maîtriser la dépendance aux énergies

- **4.1: Se doter de moyens pour encourager et développer les énergies renouvelables sur le territoire**

Cette action vise notamment à impliquer les citoyens et les acteurs du territoire dans le développement et le partage des énergies renouvelables. Elle vise notamment à proposer des dispositifs innovants de financement participatif et d'implication permettant de favoriser l'acceptabilité et la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables.

Les gains attendus en termes de réduction de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de polluants atmosphériques ne sont pas quantifiables.

Incidences environnementales :

Biodiversité	Paysages naturels et patrimoine	Ressource en eau	Occupation des sols	Risques Majeurs	Nuisances sonores	Déchets	Qualité de l'air et santé	Maîtrise de l'énergie	Urbanisme et développement	Changement climatique

- **4.2: Prioriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire**

Cette action vise à augmenter le potentiel de production des énergies renouvelables sur tout le territoire à l'horizon 2050.

Elle encourage le recours à une rationalisation des surfaces et espaces disponibles en privilégiant pour le photovoltaïque le recours aux toitures existantes, aux espaces artificialisés existants (zones d'activités), l'équipement des moulins existants pour l'hydroélectricité et fait le lien avec l'action 1.3 sur la localisation des projets éoliens. Ainsi, cette action intègre dans sa réflexion la minimisation des incidences environnementales potentielles communes à la plupart des projets de développement en énergie renouvelable.

Le volet développement de la méthanisation intègre les substrats non valorisés de l'activité agricole et ne nécessite pas le changement d'usage de sols agricoles.



Les gains attendus en termes de réduction de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de polluants atmosphériques ne sont pas quantifiables.

Vigilance (en cas de mise en œuvre de projets) :

La mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables peut entraîner des incidences environnementales fortes (négatives comme positives). Afin de prévenir de possibles impacts négatifs, il sera nécessaire de bien respecter lors de la mise en œuvre de ces projets, les questions de respect de la biodiversité, de patrimoine paysager et d'occupation des sols.

Il est toutefois à noter que les interactions entre le PCAET et le PLUi par le biais de l'action 1.3, ainsi que la notion de priorisation du développement des énergies renouvelables développé dans l'action 4.2 par le recours aux surfaces artificialisées existantes et le respect des exigences environnementales réglementaires liées à tout projet sont des facteurs minimisant les incidences potentielles.

Cette action est une action clé du PCAET de par ses incidences positives. Elle doit être correctement mise en œuvre afin de ne pas créer d'incidences négatives potentielles.

Incidences environnementales :

Biodiversité	Paysages naturels et patrimoine	Ressource en eau	Occupation des sols	Risques Majeurs	Nuisances sonores	Déchets	Qualité de l'air et santé	Maîtrise de l'énergie	Urbanisme et développement	Changement climatique

- **4.3 : Améliorer l'accompagnement dans la maîtrise des énergies**

Cette action vise à développer la formation des professionnels de la rénovation, à faciliter la réduction du gaspillage énergétique et de la précarité énergétique, ainsi qu'à soutenir les filières économiques locales associées à la rénovation énergétiques du bâtiment.

Des gains sont attendus en matière de gaz à effet de serre (1 600 t CO₂e à l'horizon 2021 et 4 400 t CO₂e à l'horizon 2024), en matière de polluants atmosphériques (0,8 t SO₂ en 2021 / 1,5 t SO₂ en 2024, 3 t NO_x en 2021 / 5 t NO_x en 2024, 9,5 t COVNM en 2021 / 19,5 t COVNM en 2024, 1 t NH₃ en 2021 / 2 t NH₃ en 2024, 5 t PM₁₀/PM_{2,5} en 2021 / 8 t PM₁₀/PM_{2,5} en 2024) et consommations énergétiques (27 000 MWh à l'horizon 2021 et 40 000 MWh à l'horizon 2024).

Elle encourage la mise en place d'un dispositif favorisant la rénovation énergétique par l'intermédiaire d'un dispositif de concertation inter acteurs, la création d'outils communs, et l'organisation de journées de sensibilisation et information.



Vigilance (en cas de mise en œuvre du dispositif):

La massification de la rénovation thermique par un tel dispositif ne devrait pas avoir d'incidences négatives sur l'environnement. Nous pouvons cependant préférer des matériaux biosourcés aux matériaux synthétiques complexes et aux procédés de fabrication souvent plus polluants et insister sur la nécessaire vigilance relative à la préservation du patrimoine architectural dans ce contexte – notamment dans le cadre d'Isolation Thermique par l'Extérieur.(ITE) Il faut par ailleurs veiller à assurer un traitement adéquat des déchets générés par la rénovation (exemple de l'amiante mais aussi de certains déchets inertes) et des matériaux utilisés pour rénover les logements.

Notons que la rénovation thermique des logements stimule l'activité locale en créant des emplois pérennes et non délocalisables. La formation des artisans est un préalable indispensable. À titre d'exemple, une isolation mal menée peut porter préjudice à la qualité de l'air intérieur des logements

Incidences environnementales :

Biodiversité	Paysages naturels et patrimoine	Ressource en eau	Occupation des sols	Risques Majeurs	Nuisances sonores	Déchets	Qualité de l'air et santé	Maîtrise de l'énergie	Urbanisme et développement	Changement climatique

7.2.5 Axe 5 : Atténuer la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

• **5.1: Favoriser la production des filières locales durables**

Cette action vise à développer un meilleur accompagnement des agriculteurs sur les pratiques agricoles durables et innovantes, à développer les circuits courts (agriculture locale) pour réduire le gaspillage énergétique et à développer la production des énergies renouvelables locales associées au monde agricole.

Elle encourage la mise en œuvre d'un dispositif de soutien technico économique durable et propose de réfléchir à la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Cette action n'a pas d'incidence environnementale négative

Elle encourage également le développement de la ressource en bois par le recours à la cartographie du territoire et l'étude des potentiels de valorisation de la ressource. Elle favorise le remplacement des chaudières bois existantes et la sensibilisation des citoyens aux enjeux de qualité de l'air liés à l'utilisation de la ressource bois.

Vigilance (concernant le développement de la ressource en bois)

L'étude en tant que telle n'a pas d'incidences, c'est la mise en place des mesures qui pourrait être à l'origine d'incidences positives ou négatives. La mise en place d'une filière de bois énergie est une action qui peut permettre de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre. Le développement de la ressource nécessite une vigilance forte à plusieurs niveaux :



- la filière doit permettre une gestion durable de la ressource afin de maintenir un équilibre de séquestration carbone et de libération (lors des prélèvements). Pris en compte par l'évaluation de la ressource et la valorisation plus globale de celle-ci (déchets) ;
- le développement d'une nouvelle filière peut entraîner la mise en culture de nouvelles surfaces forestières. Pris en compte par l'évaluation de la ressource et la valorisation plus globale de celle-ci (déchets) ;
- les débouchés de consommation doivent s'assurer d'une exemplarité en matière de combustion afin de ne pas dégrader la qualité de l'air. Pris en compte par les enjeux de sensibilisation.

Des gains sont attendus en termes de gaz à effet de serre (4 t CO₂e à l'horizon 2021 et 6 t CO₂e à l'horizon 2024), en termes de polluants atmosphériques (26 t NH₃ à l'horizon 2021 et 29 t NH₃ à l'horizon 2024) et également en termes de consommation énergétique (5 MWh à l'horizon 2021 et 7 MWh à l'horizon 2024).

Incidences environnementales :

Biodiversité	Paysages naturels et patrimoine	Ressource en eau	Occupation des sols	Risques Majeurs	Nuisances sonores	Déchets	Qualité de l'air et santé	Maîtrise de l'énergie	Urbanisme et développement	Changement climatique

5.2 : Encourager une demande locale propice au développement des filières locales durables

Cette action vise à favoriser les produits locaux et biologiques dans les restaurants collectifs en lien avec l'action 5.1. Elle vise également à améliorer la santé des consommateurs en proposant une alimentation saisonnière et équilibrée.

Elle encourage le lancement d'une étude d'approvisionnement des restaurants collectifs en produits locaux et biologiques et à élaborer une stratégie d'achat locale en lien avec le PAT. Le recours à la sensibilisation est également favorisé auprès du grand public afin de favoriser la consommation en circuit court.

Les gains attendus en termes de réduction de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de polluants atmosphériques ne sont pas quantifiables (impact du fret routier déjà comptabilisé dans l'action 5.1)

Cette action n'a pas d'incidence environnementale négative.

Incidences environnementales :

Biodiversité	Paysages naturels et patrimoine	Ressource en eau	Occupation des sols	Risques Majeurs	Nuisances sonores	Déchets	Qualité de l'air et santé	Maîtrise de l'énergie	Urbanisme et développement	Changement climatique



- **5.3 : Préserver la ressource en eau**

Cette action vise à améliorer la qualité d'eau par la mise en place d'une politique incitative de gestion mais également à favoriser la préservation de la ressource par la réduction des consommations et la réduction des pollutions. L'objectif final étant de réduire la vulnérabilité du territoire et les tensions sur la ressource en eau.

Elle encourage la consolidation des études déjà menées sur la consommation et les usages de l'eau sur le territoire et la mise en place d'actions de communications auprès du grand public mais également du secteur agricole. Elle propose également le renforcement du volet assainissement.

Cette action n'a pas d'incidence environnementale négative ;

Incidences environnementales :

Biodiversité	Paysages naturels et patrimoine	Ressource en eau	Occupation des sols	Risques Majeurs	Nuisances sonores	Déchets	Qualité de l'air et santé	Maîtrise de l'énergie	Urbanisme et développement	Changement climatique



7.3 Synthèse des incidences potentielles du PCAET sur l'environnement

Le tableau ci-dessous offre une lecture synthétique des incidences par axe d'action sur les enjeux environnementaux identifiés.

Axes	Fiche action	Thèmes	Biodiversité	Paysages naturels et patrimoine	Ressource en eau	Occupation des sols	Risques Majeurs	Nuisances sonores	Déchets	Qualité de l'air et santé	Maîtrise de l'énergie	Urbanisme	Changement climatique
Encourager un urbanisme et des mobilités durables	1.1	Développer les modes de déplacements doux	Orange	Blue	Blue	Orange	Blue	Green	Blue	Green	Green	Green	Green
	1.2	Développer les mobilités alternatives et les infrastructures associées	Orange	Blue	Blue	Orange	Blue	Green	Blue	Green	Green	Green	Green
	1.3	Agir sur l'urbanisme pour pérenniser les ambitions de la Transition énergétique et écologique	Green	Green	Green	Green	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Green
	1.4	Agir sur les déplacements à destination professionnelle du territoire	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
Engager l'intercommunalité et les Communes dans une démarche d'exemplarité	2.1	Financer et organiser la politique de Transition énergétique et écologique	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
	2.2	Améliorer la performance énergétique du patrimoine des collectivités	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
	2.3	Conduire le changement au sein des collectivités	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
	2.4	Favoriser les mobilités durables au sein des collectivités	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
Sensibiliser aux enjeux climat air énergie pour impulser une dynamique territoriale	3.1	Organiser une manifestation annuelle autour de la thématique climat air énergie	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
	3.2	Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation sur les enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
	3.3	Accompagner le territoire pour moins consommer et mieux réduire les déchets	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
Réduire et mieux maîtriser la dépendance aux énergies	4.1	Se doter de moyens pour encourager et développer les énergies renouvelables sur le territoire	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
	4.2	Prioriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire	Orange	Orange	Blue	Green	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
	4.3	Améliorer l'accompagnement dans la maîtrise des énergies	Blue	Orange	Blue	Blue	Blue	Blue	Orange	Green	Blue	Blue	Blue
Atténuer la vulnérabilité et adapter le territoire aux effets du changement climatique	5.1	Favoriser la production locale durable	Blue	Blue	Blue	Orange	Blue	Blue	Blue	Orange	Blue	Blue	Blue
	5.2	Encourager une demande locale propice au développement des filières locales durables	Blue	Blue	Blue	Green	Blue	Blue	Green	Blue	Blue	Blue	Green
	5.3	Préserver la ressource en eau	Green	Blue	Green	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue

L'analyse effectuée nous conduit à formuler plusieurs constats. Avant cela, il convient de rappeler quelques considérations générales permettant de l'expliquer.

- Le Plan Climat Air Énergie Territorial est par nature un document dont le souci premier est l'environnement.
- Comme tous plans, le PCAET est avant tout un outil de planification. Il définit une feuille de route en spécifiant les orientations et contours de la mise en œuvre mais ne définit pas de projets concrets ayant des impacts environnementaux directs.

À ce stade, elles n'ont que peu ou pas d'incidences sur l'environnement. L'identification des points de vigilance sur certaines actions est issu d'un travail de fond ayant poussé la réflexion sur les effets indirects pouvant résulter de la mise en œuvre des mesures résultantes.

Il est à noter que les actions pour lesquelles des points de vigilance ont été soulevés intègrent des éléments correctifs de nature à minimiser au mieux les incidences potentielles. On peut notamment citer la désignation des surfaces déjà artificialisées pour la mise en œuvre des projets de développement des énergies renouvelables, l'utilisation des ressources existantes pour la filière bois, la réflexion sur le zonage éolien intégrant les enjeux environnementaux, l'aménagement des voies cyclables sur les voiries existantes, ou encore l'intégration dans le PLUi de critères environnementaux concernant le développement des énergies renouvelables.

Ainsi, les points de vigilance soulevés restent inscrits à la présente évaluation environnementale pour souligner et rappeler les précautions à prendre en compte lors de la mise en œuvre des actions mais également pour souligner le travail d'itération effectué lors de l'élaboration des fiches actions afin de corréliser leur contenu et les enjeux environnementaux identifiés.

Ce travail d'étude des incidences a donné lieu à la formulation de mesures de réduction exposées au chapitre associé ainsi qu'à la définition d'indicateurs de suivi complémentaires.

Les principaux résultats sont les suivants :

Code couleur	Type d'incidence	Nombre	Pourcentage
	Incidence négative	0	0
	Vigilance	10	5.3%
	Sans effet notable	104	55.6%
	Incidence positive	73	39%

Les actions du PCAET n'ont pas d'incidences négatives sur l'environnement. La majorité des actions n'ont pas d'effets notables sur l'environnement. Une proportion élevée de fiches actions a des incidences positives sur l'environnement (16 sur 17).

Les points de vigilance sont concentrés sur les thématiques liés au développement de projets d'énergies renouvelables, mais ils sont pris en compte dans la définition des actions.



VIII. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. L'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000 doivent être conduites conjointement.

À la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du programme sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales, ainsi que l'habitat d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000. L'évaluation des incidences porte non seulement sur les sites désignés (Zone Spécial de Conservation [ZCS] et Zone de Protection Spéciale [ZPS]) mais aussi sur ceux en cours de désignation (Site d'Intérêt Communautaire [SIC] et pSIC).

8.1 Identification des sites susceptibles d'être impactés

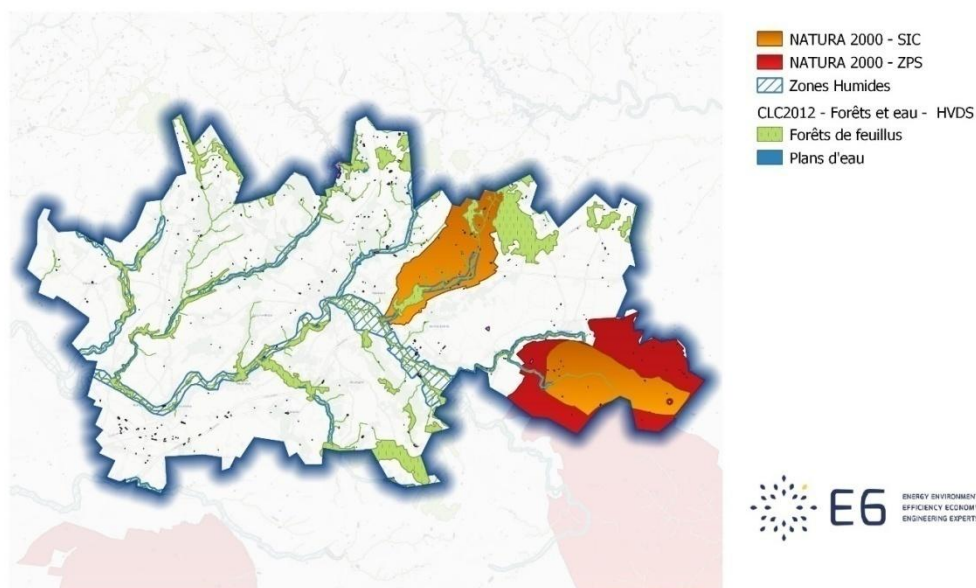
La Communauté de Commune du Haut Val de Sèvre est concernée par 3 sites Natura 2000 :

- 1 site ZPS :
 - La Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay
- 2 sites ZSC/SIC :
 - Les Chaumes d'Avon
 - La Vallée du Magnerolles

La cartographie ci-dessous situe ces zones sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre :

Figure 5 : Identification des zones Natura 2000 du territoire – Source : E6

Zones NATURA 2000 du territoire

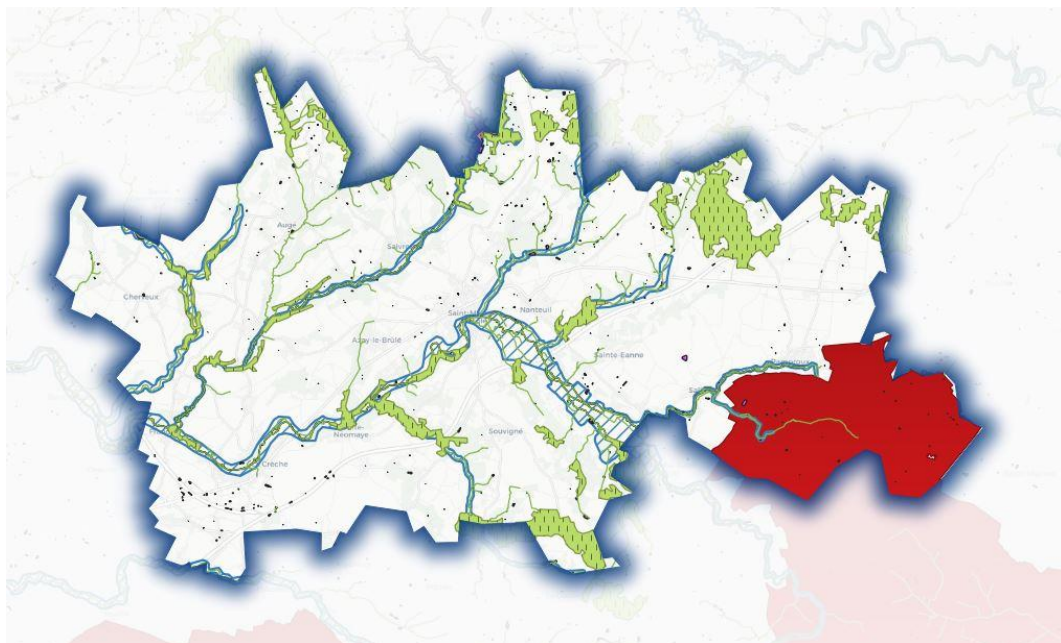


Le PCAET fixe des orientations au niveau du territoire et n'a pas pour objectif de localiser les projets de développement d'infrastructures. Les interactions entre les projets de développement (logements, infrastructures de transports, bâtiments tertiaires ou installation de production et de distribution d'énergie) et les sites Natura 2000 devront être détaillées dans le cadre de ces projets et des études préalables auxquelles ils seront soumis le cas échéant. A ce stade, aucun site du réseau Natura 2000 ne peut être écarté face à d'éventuelles incidences liées à la mise en œuvre au niveau local de projets répondant aux objectifs de la PPE.

Il convient de rappeler que tout impact sur un site Natura 2000 doit a priori être évité. Lorsque cela est possible, la localisation des projets en dehors du réseau Natura 2000 doit être préférée. Lorsqu'une localisation au sein ou à proximité d'un site Natura 2000 ne peut être évitée, et que des impacts notables sont identifiés, des mesures d'évitement, de réduction ou, en dernier recours, de compensation, doivent être prévues. Il est rappelé que toute compensation devra se faire dans un site du réseau Natura 2000. Si un impact significatif résiduel est démontré, le projet ne peut aboutir (hors cas particulier d'intérêt public majeur en l'absence d'alternatives possibles).

8.1.1 La Plaine de la Mothe Saint-Héray-Lezay

Figure 6 : Localisation de la zone NATURA 2000 – Source : E6



Type de site	A (ZPS)
Surface du site (Ha)	24 450 Ha
Surface incluse dans le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (Ha)	3 200 Ha (13%)
Responsable du site	DREAL Poitou Charente
Nombre d'espèces visées par l'évaluation	21

❖ Description du site

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Elle concerne également pour partie la Vienne (2nd site de ce département). Celle-ci abrite ~ 10% des effectifs régionaux. Au total 15 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 7 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

❖ Vulnérabilité

La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend de la mise en œuvre à grande échelle et dans les plus brefs délais des mesures testées sous forme de contrats passés avec les agriculteurs (sur des zones témoins limitées) dans le cadre du Life Nature. Ceci pourra se faire via les CTE (contrat territorial d'exploitation) spécifiques existants, qui devraient ainsi bénéficier des bonus liés à Natura 2000, ou CAD (contrat d'agriculture durable) à venir. Ces mesures visent à compenser la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc..). Ce sont les éléments-clés de la survie de l'espèce.

❖ Incidences positives et négatives

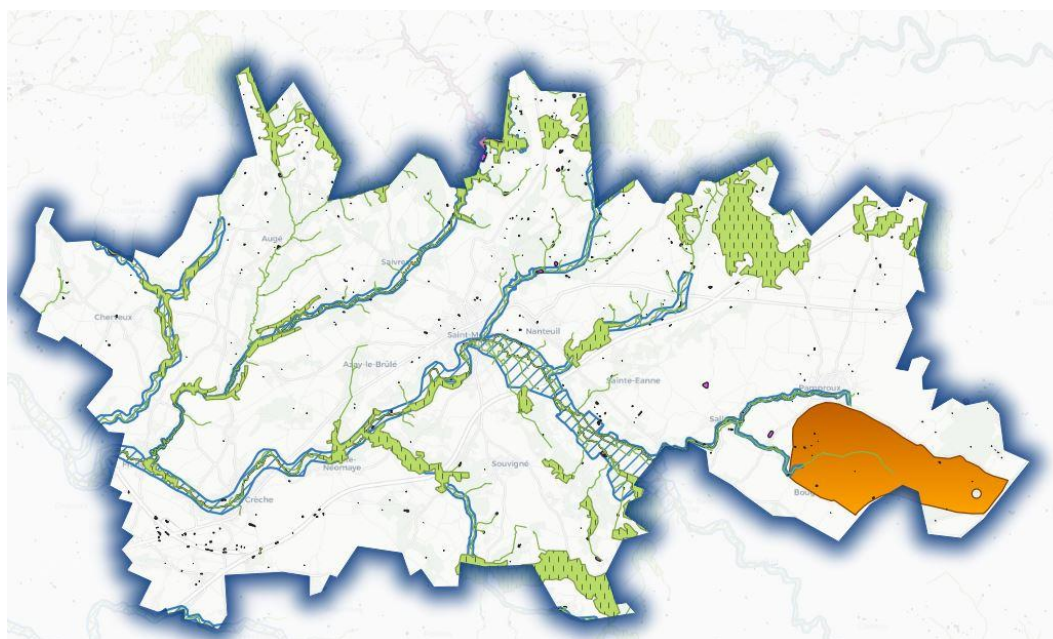
Les principales menaces, pressions et activités ayant des répercussions notables sur le site et identifiées au sein du formulaire standard de données NATURA 2000 sont les suivantes :

PRESSIONS AYANTS DES INCIDENCES NEGATIVES
Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)
Abandon de systèmes pastoraux et sous pâturage
Captage des eaux de surface



8.1.2 Les Chaumes d'Avon

Figure 7 : Localisation de la zone NATURA 2000 – Source : E6



Type de site	B (SIC/ZSC)
Surface du site (Ha)	1 511 Ha
Surface incluse dans le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre(Ha)	1511 Ha (100 %)
Responsable du site	Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes
Nombre d'espèces visées par l'évaluation, classées ou inscrites	7

❖ Description du site

Le site est le plus vaste ensemble régional de pelouses calcicoles mésophiles (Mesobromion) conservées grâce à la présence d'un camp militaire. Le substrat est un calcaire marneux jurassique (Oxfordien et Rauracien) où de petites dépressions dans le relief permettent le développement de faciès plus humides.

❖ Vulnérabilité

L'intérêt biologique du site - tant en ce qui concerne les habitats que les espèces - est dû à la persistance locale d'une agriculture traditionnelle, notamment au sein du camp militaire qui représente plus de la moitié de sa surface : parcelles ceinturées de haies portant des pelouses et prairies naturelles pâturées essentiellement



par des bovins. Le double mouvement de déprise (ponctuelle) et d'intensification agricole (globale) observé en périphérie montre à quel point l'équilibre existant encore sur le site est dépendant du statut très particulier conféré par le terrain militaire. Par ailleurs, à l'extérieur et à l'ouest de celui-ci (la Côte Belêt, la Jarousse) un fort contexte de déprise entraîne une densification des pelouses et leur invasion par des fourrés arbustifs, incompatibles avec la richesse orchidologique très élevée de ces secteurs.

❖ **Incidences positives et négatives**

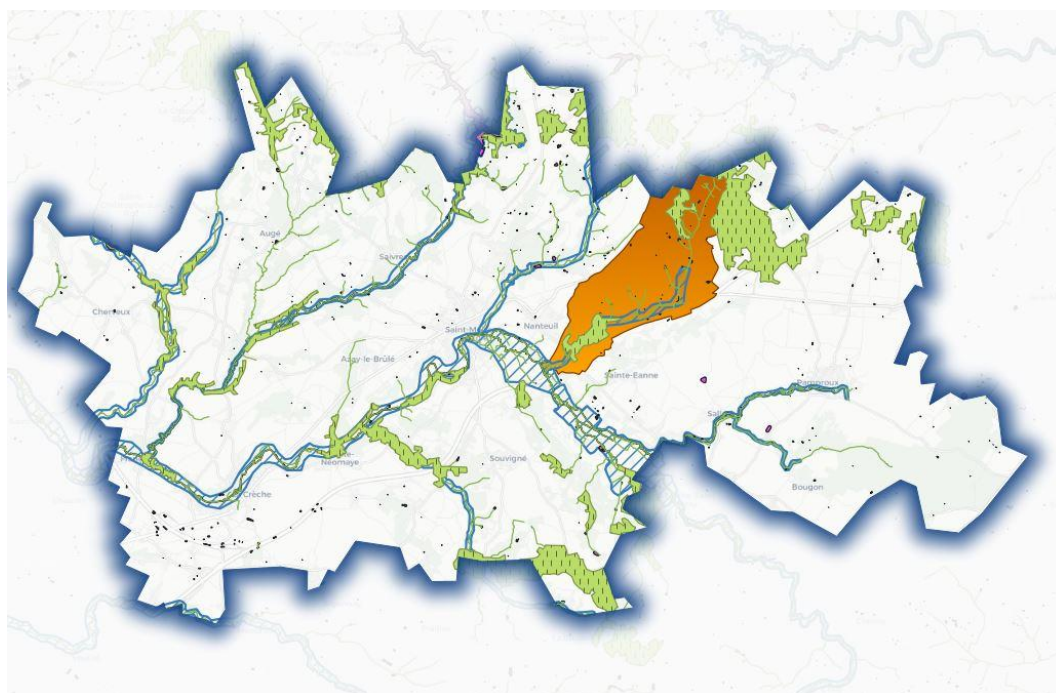
Les principales menaces, pressions et activités ayant des répercussions notables sur le site et identifiées au sein du formulaire standard de données NATURA 2000 sont les suivantes :

PRESSIONS AYANTS DES INCIDENCES NEGATIVES
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)
Retournement de prairies
Fertilisation
Élimination des haies et bosquets ou des broussailles
Bâtiments et constructions dans le paysage
PRESSIONS AYANTS DES INCIDENCES POSITIVES
Maintien et développement des pâturages
Usages militaire



8.1.3 La Vallée du Magnerolles

Figure 8 : Localisation de la zone NATURA 2000 – Source : E6



Type de site	B (SIC/ZSC)
Surface du site (Ha)	1826 Ha
Surface incluse dans le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre(Ha)	1700 Ha (93 %)
Responsable du site	CPIE Gâtine Poitevine
Nombre d'espèces visées par l'évaluation, classées ou inscrites	6

❖ Description du site

Le site est un bassin versant d'un petit cours d'eau courant des collines bocagères de la Gâtine à la vallée alluviale de la Sèvre Niortaise et prenant localement un régime torrentiel dans sa portion la plus pentue qui s'encaisse dans des affleurements de roches siliceuses. Il s'agit d'un ruisseau hébergeant jusqu'en 2001 la plus forte population régionale d'écrevisses à pattes blanches, avec de fortes densités sur un linéaire significatif. Population en limite d'aire de répartition (bordure Ouest).



❖ **Vulnérabilité**

La partie supérieure du cours d'eau et du bassin versant est affectée par la transformation de prairies en cultures intensives et de drainage.

La population d'écrevisses très vulnérable, a été affectée par un épisode sévère d'assèchement dans les années 1990, puis par 2 accidents chimiques en 2001.

❖ **Incidences positives et négatives**

Les principales menaces, pressions et activités ayant des répercussions notables sur le site et identifiées au sein du formulaire standard de données NATURA 2000 sont les suivantes :

PRESSION AYANTS DESINCIDENCES NEGATIVES
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)
Routes, Autoroutes
Voie ferrée
Stockage industriel
Bâtiments et constructions dans le paysage
Élevage
Véhicules Motorisés
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)
Assèchements des zones littorales, des estuaires ou des zones humides
Captages des eaux de surface
Assèchement
Eutrophisation (naturelle)
Antagonisme avec des espèces introduites
PRESSION AYANTS DES INCIDENCES POSITIVES
Pâturages
Pêche de loisirs



8.2 Nature des incidences à anticiper

A titre indicatif, les incidences qui seront à anticiper en lien avec la déclinaison locale des objectifs programmatiques et orientations du PCAET pourront porter sur les interactions suivantes :

- **Interactions du développement des infrastructures de transport avec le milieu naturel et la faune :** certaines orientations proposées par le PCAET sont de nature à influencer sur les sites Natura 2000, selon la localisation des projets qui seront mis en œuvre. Les aménagements liés aux modes de transport collaboratifs (par exemple la création d'aires de covoiturage) pourraient perturber localement la faune, la flore et les habitats naturels. Il s'agira de porter une attention accrue à la localisation de ces projets, préférablement en dehors des sites Natura 2000, et de gérer les éventuels impacts dans le cadre des réglementations applicables.
- **Interactions des dispositifs de production d'énergie éolienne avec l'avifaune :** les interactions fortes entre éoliennes et oiseaux ou faune devront être prises en compte et faire l'objet d'une attention spécifique dans le cadre des projets, en particulier lorsque ceux-ci se trouveront en contact direct ou indirect avec un site du réseau Natura 2000. Il est rappelé que des impacts sur l'avifaune peuvent être associés à une installation éolienne y compris lorsque cette dernière ne se situe pas directement sur un site Natura 2000. La prise en compte des déplacements de l'avifaune (localisation des couloirs migratoires notamment) devra être intégrée aux études préalables et étudiée au cas par cas.
- **Interactions des installations photovoltaïques au sol avec les milieux écologiques terrestres :** les installations de production d'électricité solaire au sol modifient le fonctionnement des milieux sur lesquels elles s'implantent. Les caractéristiques précises des milieux devront être systématiquement prises en compte, et la présence de sites Natura 2000 à proximité de l'implantation devra faire l'objet d'analyses approfondies.
- **Les incidences directes ou indirectes sur les sites Natura 2000 de l'exploitation du bois :** elles devront être évaluées à l'échelle des projets et en tenant compte des sites Natura 2000 directement impactés par l'exploitation forestière ou se situant à proximité des zones directement impactées.
- **Interactions des réseaux notamment électriques avec les sites Natura 2000 :** au-delà des projets mentionnés ci-avant, tout développement de réseau pourra avoir une incidence, directe ou indirecte, avec les milieux visés au titre de la directive Habitats ou de la directive Oiseaux.

Les incidences décrites de façon générale ci-dessus ne présument en rien de l'incidence réelle des projets qui contribueront à la mise en œuvre du PCAET sur les sites du réseau Natura 2000 ; elles visent à attirer l'attention sur certains impacts potentiellement importants qui devront être systématiquement anticipés à proximité de ces zones.

Comme explicité au paragraphe précédent, tout projet sera susceptible d'interagir avec un ou plusieurs sites du réseau Natura 2000 et devra faire l'objet d'une étude proportionnée aux enjeux identifiés et tenant compte des caractéristiques des sites Natura 2000 directement ou indirectement concernés.



8.3 Conclusion

Par conséquent, **aucune incidence notable sur les sites du réseau Natura 2000 n'est identifiée à ce stade en lien avec la mise en œuvre du PCAET.**

Cependant, aucun site du réseau Natura 2000 ne peut être écarté face à d'éventuelles incidences futures et non identifiées à ce stade, liées à la mise en œuvre au niveau local de projets précis répondant aux objectifs du PCAET.

Les études environnementales préalables aux projets devront, le cas échéant, prendre en considération tout impact potentiel direct ou indirect sur un site Natura 2000 à proximité du lieu d'implantation du projet.



IX. PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

9.1 Préambule

La préoccupation environnementale a été intégrée en phase d'élaboration des fiches actions. Aussi, les mesures d'évitement ont été considérées dès l'amont de la démarche.

Les actions contenues au programme d'actions du PCAET n'entraînent aucun effet négatif sur l'environnement. Elles appellent néanmoins à des points de vigilances.

9.2 Mesures (préventives) de réduction des impacts

Les points de vigilance soulignés ultérieurement a conduit la Communauté de Commune Haut Val de Sèvre à prendre des mesures préventives de réduction dans le contenu des fiches actions:

- **Fiches actions 1.1 et 1.2 : Réduction des impacts sur la biodiversité et l'occupation des sols**

La création de places de covoiturages et de pistes cyclables devra se faire, de préférence, sur des emprises déjà artificialisées afin de restreindre l'impact sur les sols fertiles et les zones naturelles (pourvoyeuses d'habitat et de biodiversité). Les nouveaux espaces de covoiturage veilleront à assurer une bonne perméabilité des surfaces.

- **Fiches actions 4.2 et 4.3 : Réduction des impacts sur la biodiversité, les paysages naturels et l'occupation des sols**

Le développement des projets éoliens devra prendre en compte, dans les zonages associés, les questions de patrimoine paysager et de respect de la biodiversité. Le PLUi intégrera des critères environnementaux et un zonage sera élaboré pour la préservation des zones naturelles. Le développement des projets photovoltaïques prendra place sur les toitures disponibles ainsi que les surfaces artificialisées type zone d'activités.

- **Fiches actions 5.1: Réduction des impacts sur l'occupation des sols, la qualité de l'air**

Le développement de la ressource bois passera par l'installation de chaudières bois plus performants en termes de qualité de l'air. Les citoyens seront sensibilisés aux enjeux de qualité de l'air et de ressource. La valorisation des déchets verts et déchets bois sera étudiée pour éviter les brûlages. Aucune mesure de compensation n'est envisagée.



X. DISPOSITIFS DE SUIVI DU PCAET

10.1 Objectifs du dispositif de suivi et d'évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation est conçu avec les objectifs suivants :

- Garder le cap sur l'évolution des trajectoires pour atteindre les objectifs fixés ;
- Garantir la bonne articulation des actions pour la cohérence écologique du territoire ;
- Poursuivre le dialogue pour une mobilisation durable des acteurs et des habitants ;
- Généraliser le « réflexe » climat air énergie dans tous les comportements ;
- Faire de cette démarche un avantage comparatif du territoire pour son attractivité.

10.2 Mise en œuvre du suivi

Les textes réglementaires prévoient une mise à jour tous les 6 ans du PCAET en s'appuyant sur un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif doit permettre d'apporter un regard critique sur la performance de la politique de transition énergétique et écologique de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Il doit permettre la réalisation d'une évaluation continue du PCAET afin de faire ressortir la nécessité d'ajustements éventuelles et l'efficacité de la mise en œuvre des actions.

Chaque fiche action décrit précisément les objectifs visés et les indicateurs permettant de suivre l'évolution de la mise en œuvre de l'action. Un tableau de suivis regroupant l'ensemble de ces indicateurs a été élaboré pour le PCAET de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le dispositif de suivi prévu dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET vient donc s'appuyer sur le dispositif existant et intègre des indicateurs complémentaires spécifiques aux points de vigilances identifiés précédemment.

Au final, le PCAET de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre sera suivi annuellement grâce à un total de **41 indicateurs**, dont **17 indicateurs de mise en œuvre**, **20 indicateurs de performance** et **4 indicateurs complémentaires à l'Évaluation Environnementale Stratégiques**.

Fiche action	Thèmes	Indicateurs de suivi du PCAET - Mise en œuvre	Indicateurs de suivi du PCAET - Performance	Indicateurs complémentaires à l'EES
1.1	Développer les modes de déplacements doux	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux kilomètres des pistes cyclables, d'itinéraires vélo balisés • Nombre de vélos mis à disposition 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'utilisation du système de prêt de vélo 	<ul style="list-style-type: none"> • Surface de voirie dédiée aux cycles prise sur des terres naturelles ou agricoles (au sens des documents d'urbanisme) en m²
1.2	Développer les mobilités alternatives et les infrastructures associées	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre des dessertes de navettes vers les zones d'activités et la gare • Nombre d'aires de covoiturage développées 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de station vélo installée près des gares 	<ul style="list-style-type: none"> • Surface dédiée aux infrastructures prises sur des terres naturelles ou agricoles (au sens des documents d'urbanisme) en m².



1.3	Agir sur l'urbanisme pour pérenniser les ambitions de la Transition énergétique et écologique		<ul style="list-style-type: none"> • Surface des hectares des végétaux (prairies, forêts) stockant du CO². 	
1.4	Agir sur les déplacements à destination des professionnels du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie des espaces de co-working ou tiers-lieux proposés par la Communauté de Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents de la Communauté de Communes réalisant du télétravail 	
2.1	Financer et organiser la politique de Transition énergétique et écologique	<ul style="list-style-type: none"> • Budget annuel alloué pour le climat-air-énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'énergie renouvelable produite localement 	
2.2	Améliorer la performance énergétique du patrimoine des collectivités	<ul style="list-style-type: none"> • Coût des travaux d'amélioration de performance énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des consommations d'énergie de la collectivité via les factures (gaz, électricité, etc.) 	
2.3	Conduire le changement au sein des collectivités	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de référents développement durable 		
2.4	Favoriser les mobilités durables au sein des collectivités	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents formés à l'éco-conduite, • Nombre d'agent bénéficiant de l'Indemnité Kilométrique Vélo 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des consommations énergétiques du parc automobile de la collectivité 	
3.1	Organiser une manifestation annuelle autour de la thématique climat air énergie		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants à la manifestation 	
3.2	Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation sur les enjeux du Plan Climat Air Énergie Territorial	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'écoles impliquées dans le défi « école à énergie positive » 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enfants participants au défi « école à énergie positive » 	
3.3	Accompagner le territoire pour moins consommer et mieux réduire les déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'animations sur la thématique des déchets • Nombre de composteurs distribués 	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets verts collectés • Pourcentage des déchets collectés revalorisés • Poids global des déchets collectés 	
4.1	Se doter de moyens pour encourager et développer les énergies renouvelables sur le territoire		<ul style="list-style-type: none"> • Production d'énergie renouvelable produite localement 	
4.2	Prioriser et encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire		<ul style="list-style-type: none"> • Production d'énergie renouvelable produite localement 	<ul style="list-style-type: none"> • Surface utilisée pour le développement projet énergies renouvelables prise sur des terres naturelles ou agricoles (au sens des documents d'urbanisme) en m²
4.3	Améliorer l'accompagnement dans la maîtrise des énergies	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets accompagnés par le CRER 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la consommation énergétique sur le territoire des secteurs résidentiel et tertiaire 	
5.1	Favoriser la	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de chaudières bois 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres organisées par 	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution de la



	production durable locale	au sein des collectivités	la Communauté de Communes avec les agriculteurs <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants à l'évènement annuel pour promouvoir les produits locaux 	surface forestière
5.2	Encourager une demande locale propice au développement des filières locales durables	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de restaurants collectifs publics sensibilisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de produits locaux dans les restaurants collectifs publics • Pourcentage de produits bio dans les restaurants collectifs publics 	
5.3	Préserver la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrôles pour l'assainissement non collectif 	<ul style="list-style-type: none"> • Volumes d'eau consommés 	

10.3 Organisation pour atteindre les objectifs fixes

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre se dote de moyens humains et techniques ambitieux pour assurer pleinement sa mission de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

10.3.1 Personne dédiée au sein de la Communauté de Communes

Au sein de la Communauté de Communes, un poste a été créé pour mettre en œuvre et animer le PCAET de la Collectivité. Ce même poste aura donc également pour mission de suivre et évaluer le PCAET annuellement, à mi-parcours, ainsi qu'à l'issue de la démarche. Il collectera l'information au sein des différents services de la Communauté de Communes, ainsi qu'auprès des partenaires associés.

10.3.2 Comité de pilotage

Un Comité de pilotage constitué par les élus a été mis en place lors de l'élaboration du PCAET. Il est composé des membres de la "Conférence Intercommunal des Maires", constitué à l'occasion du lancement de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il s'agissait d'une volonté de la part des élus afin de mieux suivre l'élaboration de ces deux démarches, de faciliter les itinérances et ainsi d'assurer une meilleure prise en compte réciproque. Il s'agissait donc des mêmes élus dans le cadre de l'élaboration du PCAET et du PLUI.

Concrètement, ce comité était composé des maires des 19 communes, ainsi que des élus communaux intéressés par la thématique énergie, sans obligation d'être un conseiller communautaire.

Ce même Comité qui a assuré l'élaboration de la démarche sera mobilisé pour suivre l'avancement de la mise en œuvre de la démarche. Il se réunira à minima une fois par an, à l'occasion du bilan annuel d'évaluation.

10.3.3 Communication intégrée

Les résultats obtenus lors de l'évaluation seront communiqués annuellement au public. Différents canaux de communication seront mobilisés à cette occasion, notamment le site internet de la Communauté de



Communes et des Communes volontaires, le magazine de l'intercommunalité et les bulletins municipaux des Communes volontaires, les différents réseaux sociaux, etc.

10.3.4 Outil de suivi et d'évaluation des indicateurs

Définition des indicateurs utilisés

Dans les différentes fiches actions définies par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, différents indicateurs ont été proposés :

- Des indicateurs de suivi ou de mise en œuvre permettant de s'assurer que l'action prévue a bien été mise en œuvre et à quelle échéance. Il s'agit de suivre les actions et de s'assurer qu'elles fonctionnent.
- Des indicateurs de performance ou d'évaluation permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif chiffré que la collectivité s'est fixée par fiche action.
- Des indicateurs complémentaires liés à l'Évaluation Environnementale Stratégique.

Fichier de suivi et d'évaluation des indicateurs

Un fichier de suivi sous forme de tableur a été développé. Cet outil permet de suivre l'avancée des actions (*évolution au cours des 6 prochaines années*) sur la base des différents indicateurs de mise en œuvre, de performance et ceux spécifiques à l'Évaluation Environnementale Stratégique qui ont été définis dans les fiches actions de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le fichier de suivi permet de suivre dans le temps les indicateurs de mise en œuvre et ceux spécifiques à l'Évaluation Environnementale Stratégique. Il convient pour cela de compléter la valeur de l'indicateur associé et de vérifier qu'au cours des 6 années à venir les actions sont bien mises en œuvre.

Concernant les indicateurs de performance, l'outil permet de suivre dans le temps ces indicateurs. Les objectifs sont rappelés pour chacun des indicateurs de performance proposés.

Dans l'outil proposé, le suivi de l'atteinte de l'objectif se traduit sur un graphique qui se lit de la façon suivante :



- ✓ **Aiguille située dans le rouge** → objectif atteint à hauteur de 0 à 25%
- ✓ **Aiguille située dans l'orange** → objectif atteint à hauteur de 25 à 50%
- ✓ **Aiguille située dans le jaune** → objectif atteint à hauteur de 50 à 75%
- ✓ **Aiguille située dans le vert** → objectif atteint à hauteur de 75 à 100%

Ainsi, si l'aiguille est située au niveau le plus bas dans le vert, l'objectif est totalement atteint. Même si l'objectif est dépassé, la valeur de 100% est reportée, il n'est pas possible d'allé au-delà.

Ce graphique est mis à jour pour chaque année étudiée. Il suffit pour cela de modifier l'année souhaitée.

En termes de traçabilité, un champ spécifique est réservé pour mentionner les sources de données utilisées et le stockage de ces sources. Le service à solliciter, ainsi que la méthode de collecte de la donnée sont également mentionnés.

Fréquence de mise à jour des indicateurs

La Communauté de Communes a défini pour chacun des indicateurs la fréquence de mise à jour : annuellement, tous les trois ans ou à six ans (à l'issue de la mise en œuvre du PCAET).

10.3.5 Evaluation à mi-parcours

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2021 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET en 2018. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public. Toutefois, si des nouvelles exigences réglementaires sont définies d'ici 2021, ces exigences seront prises en compte.



10.4 Extrait de l'outil de suivi du PCAET

Rouge = indicateur de mise en œuvre

Vert = indicateur de performance

Violet = indicateur lié à l'Évaluation

Environnementale

Explication quant à l'évaluation de l'indicateur et son intérêt	Unité	Taux d'actualisation	Identification de l'état zéro	Source
---	-------	----------------------	-------------------------------	--------

I. Encourager un urbanisme et des mobilités durables

1.1 Développer les modes de déplacements doux

1.1.a	Nombre de nouveaux kilomètres des pistes cyclables, d'itinéraires vélo balisés	<i>Cet indicateur permettra de mesurer la mise en œuvre de la politique cyclable de la Communauté de Communes. Cette dernière en développant des pistes cyclables ou itinéraires vélos balisés contribuera ainsi à développer les modes de déplacements doux sur le territoire.</i> <i>Il sera à évaluer à compter de l'élaboration du schéma directeur vélo.</i>	km	Annuel		CCHVS
1.1.b	Nombre de vélos mis à disposition	<i>Afin de concourir au développement des mobilités douces sur le territoire, la Communauté de Communes prévoit de proposer un système de prêt de vélo. Les modalités précises ne sont pas encore décidées au moment de l'arrêt du PCAET.</i> <i>Cet indicateur ne sera pertinent à évaluer qu'à compter de la mise en place du système de prêt.</i>	nombre	Annuel		CCHVS
1.1.c	Pourcentage d'utilisation du système de prêt de vélo	<i>Cet indicateur est en lien direct avec le précédent et permettra de mesurer l'efficacité de l'action. Il sera ainsi à évaluer dans les mêmes conditions.</i>	Pourcentage	Annuel		CCHVS
1.1.d	Surface de voirie dédiée aux cycles prise sur des terres naturelles ou agricoles (au sens des documents d'urbanisme) en m ²	<i>Afin de limiter l'impact du développement des modes de déplacements doux sur l'environnement du Haut Val de Sèvre, il est apparu pertinent de mettre en place cet indicateur.</i> <i>Il sera à évaluer à compter de l'élaboration du schéma directeur vélo. Afin de bien le mesurer, des visites de terrain en lien avec l'étude schéma vélo sont à organiser.</i>	m ²	Six ans		CCHVS

1.2 Développer les mobilités alternatives et les infrastructures associées

1.2.a	Nombre des dessertes de navettes vers les zones d'activités et la gare	<i>Afin de proposer des alternatives au "tout voiture" et développer l'intermodalité sur le territoire, la Collectivité souhaiterait étudier la mise en place d'un système de navettes depuis les gares vers les zones d'activités.</i>	nombre	Annuel		CCHVS
-------	--	---	--------	--------	--	-------



	<i>Cet indicateur ne sera pertinent à mesurer qu'à compté du développement de la navette.</i>				
1.2.b	<p><i>Nombre d'aires de covoiturage développées</i></p> <p><i>Le covoiturage apparaît aujourd'hui comme une mobilité alternative intéressante à développer sur le territoire. Afin de faciliter cette pratique, des aires de covoiturage pourrait être développées sur le Haut Val de Sèvre.</i></p> <p><i>Cet indicateur pourrait être évalué à partir des données transmises par le Département, les Communes et la Communauté de Communes.</i></p>	nombre	Trois ans		CCHVS, Communes et Département
1.2.c	<p><i>Nombre de station vélo installée près des gares</i></p> <p><i>Pour développer l'intermodalité sur le territoire et renforcer la position des gares déjà présentes, il apparaît opportun de faciliter la pratique du vélo en encourageant le développement de station-vélo aux abords des gares. par "station-vélo", on entendra les parking-vélo et/ou les systèmes de prêts de vélo à proximité de la gare.</i></p> <p><i>Cet indicateur sera à mesurer à partir d'un travail de terrain.</i></p>	nombre	Annuel		CCHVS
1.2.d	<p><i>Surface dédiée aux infrastructures prises sur des terres naturelles ou agricoles (au sens des documents d'urbanisme) en m².</i></p> <p><i>Afin de limiter l'impact du développement des mobilités alternatives sur l'environnement du Haut Val de Sèvre, il est apparu pertinent de mettre en place cet indicateur.</i></p> <p><i>Cet indicateur sera évalué à partir des sources SIG disponibles à l'issu des 6 ans de mises en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial.</i></p> <p><i>Par "infrastructure" on entendra toutes installations développées pour contribuer aux mobilités alternatives au "tout voiture", véhicules thermiques, etc. Par exemple il pourra s'agir d'une aire de covoiturage, d'une station d'avitaillement pour des véhicules fonctionnant au gaz, d'aires de recharge pour des véhicules électriques, etc. Cette liste n'est pas exhaustive. Attention, si un équipement nécessite une route pour y accéder et que cette voie de circulation est uniquement dédiée à cet équipement, cette surface devra être prise en compte. Par exemple, il pourra s'agir d'une route qui sert uniquement à desservir un parking de covoiturage.</i></p>	m²	Trois ans		CCHVS

1.3 Encourager la transition énergétique et écologique par le biais des règles d'urbanisme

1.3.a	<p><i>Surface des hectares des végétaux (prairies, forêts) stockant du CO².</i></p> <p><i>Dans la mesure où le PLUi et le PCAET ont été élaborés de manière concomitante, il a été possible d'enrichir les deux démarches simultanément. Ainsi, cet indicateur est apparu comme le plus pertinent afin de mesurer facilement et de manière tangible les résultats grâce à des règles d'urbanisme favorable à la transition énergétique et écologique.</i></p>	ha	Six ans	2244	Corrine land cover
-------	---	----	---------	------	--------------------



Il sera évalué à partir des sources SIG disponibles.

1.4 Agir sur la mobilité professionnelle du territoire

1.4.a	Superficie des espaces de co-working ou tiers-lieux proposés par la Communauté de Communes	Afin de faciliter la pratique du télétravail et proposer un nouveau service aux citoyens, la Collectivité porte actuellement un projet de création d'un tiers-lieu/espace de coworking. En lien avec les préoccupations du PCAET, il pourra permettre de limiter une partie des déplacements domicile-travail des habitants du Haut Val de Sèvre. Cet indicateur sera mesuré à compté de la création du tiers-lieu/espace de coworking créé par la Communauté de Communes	m ²	Trois ans		CCHVS
1.4.b	Nombre d'agents de la Communauté de Communes réalisant du télétravail	Afin de limiter les déplacements de ses propres agents, la Communauté de Communes facilite les demandes de télétravail. Une partie des agents réalise déjà leurs missions en télétravail. Cet indicateur est à mesuré par rapport à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes, mais il pourra être affiné au vu du nombre d'agents réellement susceptibles de réaliser du télétravail (par exemple, pour les agents des services techniques ou ceux en charge de l'accueil du public, cela s'avère difficilement réalisable).	nombre	Annuel	4/250	CCHVS

II. Engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité

2.1 Financer et organiser la politique de Transition énergétique et écologique

2.1.a	Budget annuel alloué pour le climat-air-énergie	Reflet de son engagement en faveur de la transition énergétique et écologique, le budget alloué à cette thématique apparaît comme un indicateur pertinent à mesure annuellement. Il n'est à évaluer que pour le budget de la Communauté de Communes. Cet indicateur pourrait être étendu aux communes.	euro	Annuel		CCHVS
2.1.b	Production d'énergies renouvelables produites localement	Dans la mesure où la Communauté de Communes a pour ambition de devenir un "Territoire à Énergie Positive" à l'horizon 2050, il apparaît incontournable de mesurer le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Cet indicateur sera évalué à l'issu des six années de mises en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial sur la base d'un diagnostic (exemple : l'AREC).	GWh	Six ans		AREC



2.2 Améliorer la performance énergétique du patrimoine des collectivités

2.2.a	Coût des travaux d'amélioration de performance énergétique	La Communauté de Communes et les Communes du Haut Val de Sèvre souhaitent s'engager dans des actions de rénovation énergétique de leurs patrimoines. Pour cette raison, l'évaluation du coût des travaux engagés avec cette finalité apparaît comme un indicateur pertinent. Cet indicateur est à évaluer tant pour la Communauté de Communes que les Communes du Haut Val de Sèvre.	euro	Annuel		CCHVS et Communes
2.2.b	Suivi des consommations d'énergie de la collectivité via les factures (gaz, électricité, etc.)	Afin de mesurer l'impact des actions d'efficacité énergétique et de changement de pratique, il convient de suivre les consommations d'énergies de la collectivité. Cet indicateur est à évaluer pour la Communauté de Communes. Une extension de cet indicateur pourra être envisagée dans un second temps en fonction de l'accès aux factures énergétique. Un outil de suivi pourra être mis en place pour créer cette donnée.	GWh	Annuel	0,9386	CCHVS

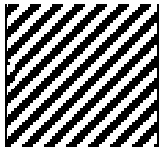
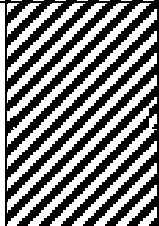
2.3 Conduire le changement au sein des collectivités

2.3.a	Nombre de référents développement durable	Afin de mettre en œuvre et de pérenniser les changements en faveur de la Transition énergétique, la Communauté de Communes souhaite mettre en place un certain nombre de "référent développement durable". Ces agents faciliteront les démarches et permettront de s'assurer de la transcription homogène des actions au sein des différents domaines de compétence de la Communauté de Communes. Cet indicateur est à évaluer dès la mise en œuvre de l'action. Ce nombre est à évaluer au sein de la Communauté de Communes. L'extension de cet indicateur aux Communes pourra être envisagée.	nombre	Annuel		CCHVS
-------	---	---	--------	--------	--	-------

2.4 Favoriser les mobilités durables au sein des collectivités

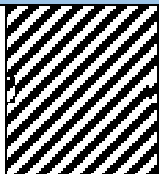
2.4.a	Nombre d'agents formés à l'éco-conduite	Afin de limiter les consommations énergétiques associées aux déplacements des agents, la Communauté de Communes souhaite développer les formations à l'éco-conduite. Cet indicateur est à mesurer au sein des agents de la Communauté de Communes. Son extension aux agents des Communes pourra être envisagée.	nombre	Annuel		CCHVS
-------	---	--	--------	--------	--	-------



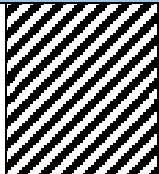

2.4.b	Nombre d'agent bénéficiant de l'Indemnité Kilométrique Vélo	Afin d'encourager à la pratique du vélo pour ses agents, la Communauté de Communes souhaite mettre en place l'indemnité kilométrique vélo. Cet indicateur est à mesurer au sein des agents de la Communauté de Communes. Son extension aux agents des Communes pourra être envisagée.	nombre	Annuel		CCHVS
2.4.c	Suivi des consommations énergétiques du parc automobile de la collectivité	En lien avec la volonté de la Communauté de Communes de diminuer ses consommations énergétiques et de former ses agents à l'éco-conduite, il semble intéressant de mesurer les consommations énergétiques de son parc automobile. Cet indicateur est à évaluer pour la Communauté de Communes. Son extension aux communes pourra être envisagée dans la mesure où leurs agents auront été formé à l'éco-conduite et selon la facilité d'accès à leurs factures. Ces données n'existent pas actuellement, un outil de suivi sera mis en œuvre pour créer la donnée 2019.	GWh	Annuel		CCHVS

III. Sensibiliser aux enjeux climat-air-énergie pour impulser une dynamique territoriale

3.1 Organiser une manifestation annuelle autour de la thématique climat-air-énergie

3.1.a	Nombre de participants à la manifestation	Afin de créer une dynamique en faveur des thématiques Climat-Air-Énergie, la Communauté de Communes souhaite organiser une manifestation autour de ces enjeux. Le nombre de participants à cette manifestation apparaît comme un indicateur pertinent pour mesurer le niveau d'implication autour de ces enjeux. Cet indicateur est à évaluer à compter de la mise en œuvre de la manifestation.	nombre	Annuel		CCHVS
-------	---	---	--------	--------	---	-------

3.2 Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation sur les enjeux du PCAET

3.2.a	Nombre d'écoles impliquées dans le défi "école à énergie positive"	Pour sensibiliser les citoyens de demain aux enjeux de la transition énergétique, la mise en place du défi "École à énergie positive" est un outil pertinent. Pour mesurer l'engagement des écoles du territoire en faveur de ce défi, le nombre d'écoles impliquées est un indicateur adéquat. Cet indicateur est à évaluer à compter de la mise en œuvre du défi "à énergie positive".	nombre	Annuel		CCHVS et Communes
3.2.b	Nombre d'enfants participants au défi "école à énergie positive"	Cet indicateur est à évaluer à compter de la mise en œuvre du défi "à énergie positive".	nombre	Annuel		CCHVS et Communes

3.3 Accompagner le territoire pour moins consommer et réduire ses déchets

3.3.a	Nombre d'animations sur	La Collectivité souhaite accompagner son territoire pour réduire ses déchets. Le SMC	nombre	Annuel		SMC et
-------	-------------------------	--	--------	--------	---	--------



	la thématique des déchets	et le SMITED réalisent déjà des actions en faveur de cet accompagnement et disposent de toute l'expertise requise pour continuer à piloter ces actions. Les animations à évaluer englobent celles relatives au grand public et celles réalisées auprès des scolaires.					SMITED
3.3.b	Nombre de composteurs distribués	Afin de réduire le volume de déchets collectés, le SMC entreprend des actions de distributions de composteur. Cette action a vocation à être maintenue dans le temps et permet effectivement d'accompagner le territoire pour réduire ses déchets.	nombre	Annuel			SMC
3.3.c	Déchets verts collectés	Dans la mesure où 100% des déchets verts apportés en déchèterie sont valorisés, il semble plus pertinent de mesurer la diminution des apports. L'état zéro est obtenu à l'aide d'un ratio dans la mesure où le SMC collecte au-delà des frontières administratives de la Communauté de Communes, il est donc nécessaire d'appliquer un coefficient à la donnée fournie par le SMC.	tonne	Annuel	4040,5		SMC
3.3.d	Pourcentage des déchets collectés revalorisés	Le pourcentage prend en compte les déchets verts (même si ceux-ci sont aujourd'hui valorisés à 100%). L'état zéro est obtenu à l'aide d'un ratio dans la mesure où le SMC collecte au-delà des frontières administratives de la Communauté de Communes. A l'état zéro du Contrat d'Objectifs : Déchets et Économie Circulaire (CODEC) en 2014, le taux de valorisation était de 52,4 % pour le bassin 4, selon les calculs de l'AREC. L'AREC ne tient pas compte du Tri Mécano-Biologique (TMB), alors que le SMC l'intègre dans son rapport annuel. On obtient ainsi 75 % de valorisation des Déchets Ménagers Assimilés (DMA), hors gravats pour 2017.	%	Annuel	75%		SMC
3.3.e	Poids global des déchets collectés	Le volume global des déchets collectés sur le territoire est un bon indicateur pour mesurer la performance des actions entreprises en vue de moins consommer et réduire ses déchets. L'état zéro est obtenu à l'aide d'un ratio dans la mesure où le SMC collecte au-delà des frontières administratives de la Communauté de Communes.	tonne	Annuel	17 063,56		SMC

IV. Réduire et mieux maîtriser la dépendance aux énergies

4.1 Se doter de moyens pour encourager et développer les énergies renouvelables sur le territoire

4.1.a	Production d'énergie renouvelable localement	Dans la mesure où la Communauté de Communes a pour ambition de devenir un "Territoire à Énergie Positive" à l'horizon 2050, il apparaît incontournable de mesurer le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Cet indicateur sera évalué à l'issue des six années de mises en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial sur la base d'un diagnostic à faire réaliser par l'AREC. L'état zéro	GWh	Six ans	156		AREC
-------	--	---	-----	---------	-----	--	------



		<i>s'appuie sur les données AREC de 2015. Elles ne sont pas exactement identiques aux données du diagnostic du PCAET qui ont été consolidées par le bureau d'études ECIC/E6.</i>				
4.2 Prioriser et encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire						
4.2.a	<i>Production d'énergies renouvelables produite localement</i>	<i>Dans la mesure où la Communauté de Communes a pour ambition de devenir un "Territoire à Énergie Positive" à l'horizon 2050, il apparaît incontournable de mesurer le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Cet indicateur sera évalué à l'issu des six années de mises en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial sur la base d'un diagnostic à faire réaliser par l'AREC. L'état zéro s'appuie sur les données AREC de 2015. Elles ne sont pas exactement identiques aux données du diagnostic du PCAET qui ont été consolidées par le bureau d'études ECIC/E6.</i>	GWh	Six ans	156	AREC
4.2.b	<i>Surface utilisée pour le développement projet énergies renouvelables prise sur des terres naturelles ou agricoles (au sens des documents d'urbanisme) en m²</i>	<i>Afin de veiller à un impact raisonnable du développement des énergies renouvelables sur le territoire, les surfaces prises par de tels projets sur des espaces naturels ou agricoles sera évaluée. Les différents projets susceptibles de se développer sur le territoire seront suivis régulièrement par la Collectivité. Cet indicateur ne sera toutefois évalué qu'à l'issue de la mise en œuvre des six ans du PCAET afin de bénéficier de suffisamment de recul. Il sera évalué grâce aux travaux de suivi réalisé ainsi que par des visites de terrain si nécessaire.</i>	m²	Six ans		CCHVS
4.3 Améliorer l'accompagnement dans la maîtrise des énergies						
4.3.a	<i>Nombre de projets accompagnés par le CRER</i>	<i>Afin d'améliorer l'accompagnement dans la maîtrise de l'énergie de son territoire, la Communauté de Communes souhaite renforcer son partenariat avec le CRER. En renforçant son partenariat avec le CRER et en augmentant sa visibilité sur le territoire, il est possible de s'attendre à une augmentation du nombre de projets accompagnés par ce dernier. Cet indicateur apparait pertinent pour mesurer le dynamisme de l'action. Par "projet accompagné", il s'agit du nombre de contacts établis dans le cadre de l'Espace Info Énergie, ainsi que dans la mesure du possible le nombre d'études menées sur le territoire du Haut Val de Sèvre. Cette donnée n'existe pas encore pour notre territoire, elle sera créer grâce au partenariat avec le CRER.</i>	nombre	Annuel		CRER



4.3.b	Suivi de la consommation énergétique sur le territoire des secteurs résidentiel et tertiaire	<p>Cet indicateur permet de mesurer l'ampleur de la dynamique de maîtrise des consommations énergétiques entreprise sur le Haut Val de Sèvre.</p> <p>Il sera évalué à l'issu des six années de mises en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial sur la base d'un diagnostic à faire réaliser (ex: AREC). L'état zéro s'appuie sur les données AREC de 2013. Elles ne sont pas exactement identiques aux données du diagnostic du PCAET qui ont été consolidées par le bureau d'études ECIC/E6.</p>	GWh	Six ans	328	AREC
-------	--	---	-----	---------	-----	------

V. Atténuer la vulnérabilité et adapter le territoire aux effets du changement climatique

5.1 Favoriser la production locale durable

5.1.a	Nombre de chaudières bois au sein des collectivités	<p>Pour favoriser une production locale de bois-énergie et envoyer un signal aux producteurs, les Collectivités publiques du territoire peuvent installer des chaufferies bois pour satisfaire leurs besoins en énergie.</p> <p>Pour être suffisamment pertinent, cet indicateur sera à mesurer pour les Communes et la Communauté de Communes.</p>	nombre	Annuel		CCHVS et Communes
5.1.b	Nombre de rencontres organisées par la Communauté de Communes avec les agriculteurs	<p>Soucieuse d'engager une dynamique en faveur d'une production locale durable, la Communauté de Communes organisera des rencontres et temps d'échanges à destination des agriculteurs du territoire.</p> <p>Le nombre de rencontres permettra de mesurer le dynamisme de l'action.</p>	nombre	Annuel		CCHVS
5.1.c	Nombre de participants à l'évènement annuel pour promouvoir les produits locaux	<p>Pour encourager et soutenir la production locale durable, un évènement sera organisé.</p> <p>Cet indicateur sera évalué à compter de la mise en œuvre de cette manifestation.</p>	nombre	Annuel		CCHVS
5.1.d	Évolution de la surface forestière	<p>Le développement de la ressource en bois sur le territoire pourrait conduire à faire évoluer les surfaces forestières. Pour cette raison, un indicateur a été mis en place afin de mesurer si ces surfaces s'étendent ou diminuent.</p> <p>Cet indicateur sera évalué à partir des sources SIG disponibles à l'issu des 6 ans de mises en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial.</p>	ha	Six ans	2816	CCHVS

5.2 Encourager une demande locale propice au développement des filières durables du territoire

5.2.a	Nombre de restaurants collectifs publics sensibilisés	<p>Afin d'encourager une demande de produits locaux durables, la Communauté de Communes souhaite entreprendre des actions de sensibilisation à destination des restaurants collectifs publics.</p>	nombre	Annuel		CCHVS
-------	---	--	--------	--------	--	-------



	<i>Cet indicateur sera évalué à compter de la réalisation du diagnostic et de la mise en place d'une stratégie d'achat tels que décrits dans la fiche action.</i>					
5.2.b	<i>Pourcentage de produits locaux dans les restaurants collectifs publics</i>	<i>Cette donnée est inexistante lors de la mise en œuvre de l'outil de suivi, mais il s'agit d'un des enjeux du PCAET que de parvenir à la créer. Ne seront évalués que les restaurants collectifs impliqués dans la démarche.</i>	%	Annuel		CCHVS
5.2.c	<i>Pourcentage de produits bio dans les restaurants collectifs publics</i>	<i>Cette donnée est inexistante lors de la mise en œuvre de l'outil de suivi, mais il s'agit d'un des enjeux du PCAET que de parvenir à la créer. Ne seront évalués que les restaurants collectifs impliqués dans la démarche.</i>	%	Annuel		CCHVS

5.3 Préserver la ressource en eau

5.3.a	<i>Nombre de contrôles pour l'assainissement non collectif</i>	<i>Pour contribuer à préserver la qualité de l'eau sur le territoire, la Communauté de Communes réalise des contrôles sur l'assainissement collectif. Cette action permet d'agir sur la ressource en eau d'un point de vue qualitatif.</i>	nombre	Annuel	641	CCHVS
5.3.b	<i>Volumes d'eau consommés</i>	<i>Les volumes d'eau consommés sur le territoire permettent de mesurer l'efficacité des actions entreprises pour préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif.</i>	m3	Annuel		Syndicats des eaux
		signifie "absence d'état zéro"				



XI. TABLEAU DE SYNTHÈSE FINALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Axes	Fiche action	Thèmes	Incidences positives	Incidences négatives	POINTS DE VGILANCE	Incidences NATURA 2000	Mesures de compensation	Indicateurs de suivi complémentaire
Encourager un urbanisme et des mobilités durables	1.1	Développer les modes de déplacements doux	OUI	AUCUNE	Biodiversité Occupation des sols	AUCUNE	AUCUNE	<ul style="list-style-type: none"> Surface de voirie dédiée aux cycles prise sur des terres naturelles ou agricoles (au sens des documents d'urbanisme)
	1.2	Développer les mobilités alternatives et les infrastructures associées	OUI	AUCUNE	Biodiversité Occupation des sols	AUCUNE	AUCUNE	<ul style="list-style-type: none"> Surface dédiée aux infrastructures prises sur des terres naturelles ou agricoles (au sens des documents d'urbanisme)
	1.3	Agir sur l'urbanisme pour pérenniser les ambitions de la transition énergétique et écologique	OUI	AUCUNE	AUCUN	AUCUNE	AUCUNE	
	1.4	Agir sur les déplacements à destination des professionnels du territoire	OUI	AUCUNE	AUCUN	AUCUNE	AUCUNE	
Engager l'intercommunalité et les Communes dans une démarche	2.1	Financer et organiser la politique de transition énergétique et écologique	AUCUNE	AUCUNE	AUCUN	AUCUNE	AUCUNE	
	2.2	Améliorer la performance énergétique du patrimoine des collectivités	OUI	AUCUNE	AUCUN	AUCUNE	AUCUNE	



d'exemplarité	2.3	Conduire le changement au sein des collectivités	OUI	AUCUNE	AUCUN	AUCUNE	AUCUNE	
	2.4	Favoriser les mobilités durables au sein des collectivités	OUI	AUCUNE	AUCUN	AUCUNE	AUCUNE	
Sensibiliser aux enjeux climat air énergie pour impulser une dynamique territoriale	3.1	Organiser une manifestation annuelle autour de la thématique climat air énergie	OUI	AUCUNE	AUCUN	AUCUNE	AUCUNE	
	3.2	Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation sur les enjeux du Plan Climat Air Énergie Territorial	OUI	AUCUNE	AUCUN	AUCUNE	AUCUNE	
	3.3	Accompagner le territoire pour moins consommer et réduire les déchets	OUI	AUCUNE	AUCUN	AUCUNE	AUCUNE	
Réduire et mieux maîtriser la dépendance aux énergies	4.1	Se doter de moyens pour encourager et développer les énergies renouvelables sur le territoire	OUI	AUCUNE	AUCUN	AUCUNE	AUCUNE	
	4.2	Prioriser et encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire	OUI	AUCUNE	Biodiversité Paysages Occupation des sols	AUCUNE	AUCUNE	<ul style="list-style-type: none"> Surface utilisée pour le développement projet énergies renouvelables prise sur des terres naturelles ou agricoles (au sens des documents d'urbanisme)
	4.3	Améliorer l'accompagnement dans la maîtrise des énergies	OUI	AUCUNE	Patrimoine Déchets	AUCUNE	AUCUNE	
Atténuer la vulnérabilité et adapter le territoire aux effets du changement climatique	5.1	Favoriser la production locale durable	OUI	AUCUNE	Occupation des sols Qualité air et eau	AUCUNE	AUCUNE	<ul style="list-style-type: none"> Évolution de la surface forestière
	5.2	Encourager une demande locale propice au développement des filières locales durables	OUI	AUCUNE	AUCUN	AUCUNE	AUCUNE	
	5.3	Préserver la ressource en eau	OUI	AUCUNE	AUCUN	AUCUNE	AUCUNE	



Présentation des méthodes utilisées pour la synthèse finale

Par soucis de transparence et de lisibilité, la méthode employée a privilégié des outils analytiques simples. L'évaluation des effets et incidences probables de la mise en œuvre du PCAET est présentée sous la forme de tableau. Elle est abordée par croisement de chaque orientation du plan d'actions avec les enjeux environnementaux du territoire issus de l'état initial de l'environnement.

